

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-deuxième séance – Mercredi 5 novembre 2008, à 20 h 30

**Présidence de M. Thierry Piguet, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny* et *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillers administratifs, *M<sup>mes</sup> Isabelle Brunier*, *Catherine Gaillard*, *M. Jean Sanchez* et *M<sup>me</sup> Martine Sumi*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif.

### CONVOCATION

Par lettre du 23 octobre 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 novembre, mercredi 5 novembre et lundi 10 novembre 2008, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal  
Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

## **1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

### **3.a) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif du 7 mai 2008 sur la validité et la prise en considération de l'initiative populaire municipale «Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS-AI» (IN-1 A)<sup>1</sup>.**

### **3.b) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:**

- la pétition intitulée: «Pour le maintien des prestations municipales versées aux rentiers AVS/AI relevant de l'OCPA» (P-201 A);
- la pétition intitulée: «Contre la suppression des prestations sociales municipales complémentaires à l'AVS» (P-202 A)<sup>2</sup>.

### **3.c) Interpellation du 21 janvier 2008 de M. Simon Brandt: «Quelles conséquences sociales, budgétaires et fiscales suite au maintien des prestations OCPA?» (I-167)<sup>3</sup>.**

*Troisième débat sur l'initiative*

**M. Alexis Barbey (L).** Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne les prestations municipales OCPA, le groupe libéral n'a pas changé de doctrine par rapport

---

<sup>1</sup>Rapport, 2181.

<sup>2</sup>Rapport, 2188.

<sup>3</sup>Interpellation, voir page 2368.

Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

à hier soir. La problématique est relativement simple: il ne s'agit pas de savoir si on va avantager ou désavantager les personnes âgées à travers ce vote, mais si c'est la Ville ou le Canton qui va supporter les 22 millions liés à ces prestations. Pour les libéraux, la réponse est claire: dès lors que les prestations de la Ville de Genève seront prises en compte dans le revenu déterminant et ne profiteront donc pas aux personnes âgées, il s'agit de nous éviter cette dépense et de laisser agir l'Etat. En conséquence, nous ne voterons pas la validité de cette initiative.

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (AGT). Puisqu'il semble que nous soyons condamnés à recommencer en tout cas une partie du débat, je donnerai une fois de plus, de manière claire et définitive, la position d'A gauche toute! Nous répétons que, pour nous, le débat n'est pas juridique: nous sommes dans la symbolique, nous voulons donner un signe clair, nous voulons dire à la partie de la population concernée par cette initiative que nous nous préoccupons des problèmes qu'elle peut rencontrer. Nous voulons aussi dire au Conseil d'Etat qu'il ne peut pas faire ce qu'il veut, comme il veut, au moment où il le veut. S'il avait réellement été concerné, comme il le prétend, par ce dont traite notre initiative, il aurait lui-même fait des propositions avant même que cette initiative ait vu le jour, au lieu de nous enjoindre de la retirer ou de menacer de l'invalider. Il aurait proposé des solutions pour que la population dont nous parlons ne subisse pas les conséquences d'un avis de droit qui, à nos yeux, n'a pas plus de légitimité que tous ceux qui ont été produits avant et tous ceux qui viendront après. Nous voterons donc la recevabilité de cette initiative, parce qu'il nous semble important de donner ce signe.

Par ailleurs, s'agissant de la procédure suivie, je suis très étonnée de la façon dont l'arrêté a été présenté, sorti comme un lapin du chapeau d'un prestidigitateur. Nous avons des réserves quant à cette procédure... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Excusez-moi, Madame Wenger. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, on ne s'entend plus! Comment voulez-vous suivre un débat dans un tel brouhaha?

*M<sup>me</sup> Salika Wenger.* Merci, Monsieur le président, de m'avoir interrompue en pleine intervention! J'étais donc en train de dire mes réserves à l'égard de cette procédure qui me semble un peu curieuse. Néanmoins, nous voterons bien entendu, dans ce supposé troisième débat, la recevabilité de l'initiative, comme nous l'avons fait hier.

J'espère que mes collègues de droite – je ne parlerai plus jamais des «bancs d'en face», parce que je trouve cette expression abominable dans la mesure où

Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

elle fait abstraction des personnes qui y siègent – iront jusqu’au bout des déclarations qu’ils ont faites hier, à savoir qu’ils nous ont expliqué sur tous les tons qu’ils se sentaient eux-mêmes extrêmement concernés, qu’ils étaient d’accord avec nous pour dire que ces 185 francs par mois étaient nécessaires, mais que l’initiative municipale ne leur semblait pas une bonne manière de procéder et que nous aurions dû lancer une initiative cantonale. Nous avons bien entendu ce message et j’espère que la droite nous fera une proposition dans ce sens, que nous serons enchantés de soutenir. Mais, pour le moment, il s’agit de dire très clairement à ceux et celles qui nous regardent que, sans faire de miracle, nous allons signifier notre volonté de conserver ces prestations qui aujourd’hui plus que jamais, compte tenu de la crise qui menace, sont nécessaires à celles et à ceux qui en bénéficient. D’ailleurs, avec ce que nous réserve l’avenir, avec la crise à venir, il est probable qu’elles seront nécessaires à bien d’autres personnes... (*Brouhaha.*)

Notre propos aujourd’hui n’est pas de bercer d’illusion qui que ce soit dans cette ville, mais de montrer de manière ferme et définitive à quel point nous sommes attachés à la résolution d’un certain nombre de problèmes sociaux. Et s’il faut en passer par ce que nous sommes en train de faire ce soir, nous le ferons et nous persisterons, comme hier, à voter la recevabilité de cette initiative.

**Le président.** Vous remarquerez, Madame la conseillère municipale, que je n’ai pas voulu vous interrompre une deuxième fois pour demander le silence... Monsieur Lopez Quirland, vous avez la parole.

**M. Christian Lopez Quirland (S).** Merci, Monsieur le président. Je ne vais pas relancer la polémique, puisque les jeux sont faits, mais je trouve important de faire part des quelques conclusions auxquelles nous sommes arrivés après le débat d’hier. Nous reconnaissons toutes et tous qu’il y a un réel problème de subsidiarité entre le Canton et les communes, cela a été dit et répété à moult reprises. Nous pensons que nous allons vivre une situation extrêmement difficile et compliquée au cours de ces prochaines années et qu’il est fondamental de pouvoir répondre de manière intelligente aux publics qui risquent d’entrer dans la précarité. De plus, nous pensons qu’il faut résoudre la question des effets de seuil et, à cet égard, je crois qu’il y a un consensus.

Pour toutes ces raisons, nous avons préparé une lettre que nous souhaitons adresser au Conseil d’Etat et aux chefs de groupe du Grand Conseil. Je laisse le soin aux chefs de groupe du Conseil municipal de la signer, voire de la modifier si nécessaire, mais en gardant les deux points indiqués sous les lettres a) et b),

Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

soit: «a) donner la possibilité aux communes de mettre sur pied des politiques financières complémentaires afin d'aider les plus démunis; b) de résoudre dans les plus brefs délais la question des effets de seuil.» A notre sens, ces deux points sont fondamentaux pour pouvoir avancer dans ce dossier. Je remets cette lettre au bureau du Conseil municipal en espérant que nos collègues des bancs d'en face la signeront, étant donné qu'ils ont reconnu hier que cette question était également une question cantonale. Monsieur le président, je dépose donc cette lettre auprès du bureau.

**Le président.** La parole n'étant plus demandée, je fais voter l'arrêté, qui ne sort en l'occurrence pas d'un chapeau... M. Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, nous a confirmé qu'il convenait de voter un arrêté pour valider l'initiative. Le Conseil administratif ne l'ayant pas rédigé, je crois qu'il était de la responsabilité du bureau de faire diligence et de vous le proposer. Madame Wenger?

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (AGT). Monsieur le président, je demande l'appel nominal.

**Le président.** Etes-vous suivie par quatre conseillers municipaux au moins? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Bien, nous allons procéder à l'appel nominal.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de l'arrêté est accepté par 38 oui contre 35 non.

(*Applaudissements.*)

*Ont voté oui (38):*

M. Patrick Baud-Lavigne (S), M. Christophe Buemi (S), M<sup>me</sup> Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M<sup>me</sup> Maria Casares (AGT), M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M<sup>me</sup> Sophie de Weck Haddad (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M<sup>me</sup> Diana Duarte Rizzolio (S), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M<sup>me</sup> Vera Figurek (AGT), M. Gilles Garazi (Ve), M<sup>me</sup> Silja Halle (Ve), M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett (Ve), M<sup>me</sup> Sarah Klopmann (Ve), M. Miguel Limpo (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M<sup>me</sup> Silvia Machado (S), M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer (AGT), M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung (Ve), M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S),

Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

M<sup>me</sup> Mary Pallante (S), M<sup>me</sup> Véronique Paris (S), M<sup>me</sup> Maria Pérez (AGT), M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M<sup>me</sup> Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M<sup>me</sup> Andrienne Soutter (S), M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AGT), M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve), M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio (S), M<sup>me</sup> Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

*Ont voté non (35):*

M<sup>me</sup> Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Jacques Baud (UDC), M. Simon Brandt (R), M<sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M<sup>me</sup> Christine Camporini (R), M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato (DC), M<sup>me</sup> Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M<sup>me</sup> Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler (R), M<sup>me</sup> Laetitia Guinand (L), M. Jacques Hämmerli (UDC), M<sup>me</sup> Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M<sup>me</sup> Danièle Magnin (L), M. Vincent Maitre (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M<sup>me</sup> Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC), M<sup>me</sup> Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Olivier Tauxe (UDC).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (6):*

M<sup>me</sup> Isabelle Brunier (S), M<sup>me</sup> Catherine Gaillard (AGT), M<sup>me</sup> Nelly Hartlieb (DC), M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (L), M. Jean Sanchez (L), M<sup>me</sup> Martine Sumi (S).

*Présidence:*

M. Thierry Piguet (S), président, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

**ARRÊTÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre y), et 36 B de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

*arrête:*

*Article unique.* – Déclare valide l’initiative «Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS-AI».

*Le troisième débat ayant eu lieu, l’arrêté devient définitif.*

*(N.d.l.r.: Cet arrêté sera annulé et l’initiative invalidée par le Conseil d’Etat. Voir Mémorial N° 42 du 17 février 2009.)*

**Le président.** Nous passons maintenant au vote du rapport P-201 A et P-202 A.

*Deuxième débat sur les pétitions*

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys** (DC). Je voudrais répondre à un commentaire fort pertinent formulé hier soir par M<sup>me</sup> Olivier, qui demandait si, par hasard, le Parti démocrate-chrétien n’était pas devenu un peu schizophrène en votant non à l’initiative et en renvoyant au Conseil administratif les deux pétitions dont nous sommes en train de parler. Je suis très heureuse de pouvoir la rassurer, et peut-être d’en rassurer d’autres par la même occasion, en disant qu’il y a une très bonne raison à la position du groupe démocrate-chrétien. Quand une pétition est classée, cela signifie deux choses: soit que la pétition est non pertinente, soit qu’une solution a été trouvée. Or, manifestement, ce n’est le cas pour aucune de ces deux pétitions.

Comme cela a déjà été dit, nous sommes tous d’accord, nous devons nous préoccuper du revenu insuffisant des personnes âgées et, en renvoyant au Conseil administratif ces pétitions, nous réaffirmons que c’est pour nous un réel problème et que nous souhaitons le voir pris en compte.

Mais nous souhaitons également dire une deuxième chose au Conseil administratif. En commission sociale et de la jeunesse, nous avons été très intéressés d’entendre parler d’une première ébauche qui avait analysé les conditions d’existence de différentes catégories de la population. Cette étude arrivait à la conclusion que, aujourd’hui, il n’y a plus seulement des personnes âgées en grande difficulté financière, mais qu’on assiste aussi à l’émergence d’autres catégories, notamment des familles monoparentales ou des jeunes ayant terminé leur formation, mais n’ayant pas encore trouvé un travail. Par ce renvoi, nous souhaitons donc demander au Conseil administratif qu’il poursuive les études car, quand

Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

nous donnons des prestations municipales ou quand nous accordons des fonds, nous souhaitons vraiment que cette aide soit la plus efficace possible et concerne réellement ceux qui en ont besoin.

Voilà pourquoi nous demandons que ces deux pétitions soient renvoyées au Conseil administratif.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition P-201 au Conseil administratif sont acceptées à la majorité (opposition des libéraux, des radicaux et de l'Union démocratique du centre).

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition P-202 sont acceptées à la majorité (opposition des démocrates-chrétiens).

**Le président.** Je donne maintenant la parole à M. Simon Brandt pour le développement de son interpellation I-167.

**M. Simon Brandt (R).** Mesdames et Messieurs, cette interpellation tombe fort à propos étant donné le vote sur l'initiative qui vient d'avoir lieu. J'ai une seule question à poser au magistrat Manuel Tornare. Monsieur le magistrat, une majorité dans cette salle vient de voter une initiative qui demande que les prestations municipales aux rentiers AVS-AI – qui étaient jusqu'à maintenant une possibilité – deviennent un droit. La conséquence est donc simple: si, actuellement, seuls 40% des ayants droit les demandent, demain ils seraient de facto 100%. Dans la mesure où gouverner c'est prévoir, prévoyez-vous d'augmenter la ligne budgétaire 2009 OCPA, qui est actuellement à 10 millions, à 22 millions de francs? Car pour mettre en adéquation la politique de votre majorité, qui dit que ces prestations OCPA sont un droit, il faut prévoir la couverture financière nécessaire pour que toutes les personnes ayant droit à cette rente puissent la toucher. Si vous laissez la ligne budgétaire à 10 millions, alors qu'il faudrait 22 millions, vous montrez que vous-même ne croyez pas en cette initiative. Jusqu'à maintenant, vous vous êtes caché derrière des questions de forme et je vous pose donc la question de fond: quelle sera votre position, suite au vote du Conseil municipal, par rapport à la ligne budgétaire qui dépend, jusqu'à preuve du contraire, de votre département et non pas du Conseil d'Etat?

**M. Manuel Tornare, maire.** Si, hier, certains étaient en retard d'un discours, ce soir, Monsieur Brandt, vous êtes en avance! Le Conseil municipal a voté la recevabilité d'une initiative, mais sera-t-elle soumise au peuple ou non? Nous

Initiative, pétitions et interpellation: prestations de la Ville de Genève  
aux rentiers AVS-AI

n'en savons rien. Comme je l'ai dit hier, à la suite des élections à la Constituante et des sièges obtenus par l'Avivo – qui a obtenu plus de sièges que votre parti! – le Conseil d'Etat va-t-il maintenir la teneur de sa lettre? Pour ma part, je suis comme saint Thomas: j'attends de voir pour croire...

Nous ne savons pas si cette initiative sera soumise au peuple, alors attendons! Et, si elle ne l'est pas, il y aura assez de bénéficiaires qui iront devant le Tribunal administratif, puis devant le Tribunal fédéral. Par conséquent, comme disait Mitterrand, donnons du temps au temps!

**M. Simon Brandt (R).** Je prends bonne note des propos de M. Tornare. D'après ce qu'il a dit, ou bien l'initiative est votée par le peuple et ces prestations deviennent un droit, ou bien le Tribunal fédéral pourrait décider qu'elles le deviennent. Mais, dans les deux cas, Monsieur Tornare, il faudra avoir une couverture financière pour financer ces prestations. Je constate donc, avec amertume, que vous-même ne prévoyez aucune chance de succès, que ce soit au niveau de la justice ou du peuple, puisque vous refusez de prévoir la couverture financière nécessaire pour ces aides... (*Remarque.*) Mais oui, Monsieur Tornare! Vous dites que vous êtes pour un statu quo, sachant que 40% des ayants droit touchent ces prestations, mais vous ne dites pas ce que vous prévoyez, et cela quelle que soit l'issue de l'initiative. Or, dans les deux cas, on risque de se retrouver dans une situation difficile.

Si le Conseil d'Etat invalide l'initiative et que le Tribunal fédéral lui donne raison, vous n'aurez prévu aucune politique compensatoire pour remplacer les prestations OCPA. Ou alors, encore pire, si l'initiative est validée et que le peuple vote, ou si le Tribunal fédéral confirme que c'est un droit, vous n'aurez pas prévu la couverture financière nécessaire pour tous les nouveaux bénéficiaires. Monsieur Tornare, en matière de crèches, vous resterez un bon magistrat, mais en matière de social il n'y a pas photo: on pourra vraiment faire mieux!

*L'interpellation est close.*

**4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 530 000 francs destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais, à Vessy (propriété de M. Laurent Mange), parcelle N° 10003, feuille N° 56, commune de Veyrier (PR-599 A)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**M. Georges Queloz (L).** Monsieur le président, comme tout à l'heure je n'avais plus droit à un tour de parole et après l'intervention de M. Tornare, qui a fait allusion aux contrats de culture, je voudrais lui répondre. En fait, la démonstration du prix de revient des arbres élevés par la Ville n'a jamais été faite à ce jour. Et quand il me propose de régler les problèmes autour d'une fondue, je lui réponds que je ne mange pas de ce pain-là et que la population appréciera...

Je sais que pour M. Tornare la rose n'a pas de prix... Mais si c'était lui qui devait fournir les roses à nos fleuristes, le consommateur les payerait entre 17 et 28 francs pièce, selon la démonstration que j'ai tenté de faire concernant le prix de revient des plantes sur ces terrains à Vessy. Mesdames et Messieurs, je vous invite à réfléchir au gaspillage d'argent que représente cette proposition. Les temps s'annoncent très durs et nous devons affecter notre argent à d'autres priorités. M. le magistrat en charge du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports devrait en prendre conscience!

**M. Manuel Tornare, maire.** Je répondrai calmement à M. Queloz qu'il faut quand même connaître le dossier! Le président de la Commission des espaces verts et de l'environnement, qui est à la tribune du public, pourra confirmer ce que je vais dire. Quand je suis arrivé dans mon département, en 1999, il y avait à peu près 150 variétés de fleurs dans les parcs ou au bord du lac. Avec M<sup>me</sup> Cottu, nous avons fait en sorte qu'il y ait maintenant 350 variétés de fleurs. Je crois que vous avez tous apprécié cela et, Monsieur Queloz, je vous enverrai volontiers le livre que nous avons édité, *Fleurs de tapis*, à la suite du remaniement des massifs floraux et du renouvellement de leur esthétique. Le fait est qu'on ne trouve pas toutes ces variétés de fleurs dans les centres commerciaux...

Ensuite, il convient aussi de tenir compte des exigences liées à Agenda 21, dont ne se préoccupent pas forcément les grandes surfaces. Il faut donc comparer ce qui est comparable. Ce sont des exigences que vous nous imposez, j'y suis favorable et j'ai d'ailleurs mis le turbo, si je puis dire, dans ce domaine. Preuve

---

<sup>1</sup> Rapport, 2329.

en est que la pépinière des Bornaches est la seule pépinière publique qui ait été distinguée par des associations de protection de l'environnement. Vous pouvez vous rendre sur place, à Perly-Certoux, et vous verrez la médaille que nous avons reçue, Monsieur Queloz.

Enfin, en ce qui concerne les contrats de culture pour les arbres, je vous renvoie aux enquêtes administratives. Les contrats de culture ont coûté si cher à la Ville qu'ils se sont révélés un non-sens et que nous avons décidé d'y mettre un terme. S'il y en a un qui est respectueux des deniers publics, c'est bien moi et je l'ai prouvé avec ce dossier!

*Mises aux voix, les conclusions de la commission des travaux demandant le refus du projet d'arrêté sont refusées par 37 non contre 32 oui (3 abstentions).*

**Le président.** L'arrêté est donc accepté.

Il est ainsi conçu:

#### ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 530 000 francs destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais, à Vessy (propriété de M. Laurent Mange), parcelle N° 10003, feuille N° 56, commune de Veyrier.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 530 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

*Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.*

**5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2006 de MM. Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Didier Bonny, Lionel Ricou, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys, Odette Saez et Nelly Hartlieb, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Pour une rive gauche du lac favorisant la promenade et la pratique du sport, de nuit comme de jour» (M-635 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann.**

Cette motion a été discutée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 15 mai 2007, sous la présidence de M<sup>me</sup> Ruth Lanz Aoued, puis les 12 juin, 4 septembre, 30 octobre 2007 et le 18 mars 2008, sous la présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys.

Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- les bienfaits du sport sur la santé;
- le fait que la population genevoise aime à profiter de la rive gauche du lac soit pour ses promenades à pied, pour faire son jogging, pratiquer le vélo, le patin à roulettes ou les rollers;
- l'impossibilité de bénéficier de ces parcours en nocturne compte tenu d'un éclairage insuffisant;
- l'éclairage déjà préconisé sur les quais de la rive gauche pour des raisons de sécurité dans le cadre de précédentes motion et résolution (M-551 et R-72), le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'implanter l'éclairage nécessaire sur les parcours de la rive gauche du lac partant du Jardin anglais jusqu'à Genève-Plage;
- de prendre contact avec la commune de Coligny et le Canton de Genève afin de s'assurer qu'un tel éclairage puisse être aménagé sur le parcours partant de Genève-Plage jusqu'à la montée de Vésenaz;
- de veiller à un choix de matériel d'éclairage respectant l'environnement;
- de restaurer les pistes concernées afin de favoriser la pratique de sports tels que la marche à pied, le jogging, le vélo, le patin à roulette ou les rollers.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Développée, 6867.

### **Séance du 15 mai 2007**

*Audition des motionnaires, représenté-e-s par M. Jean-Charles Lathion*

M. Lathion explique que cette motion a été déposée en raison du grand nombre de joggeurs qui ne voient pas assez, le soir, lorsqu'ils pratiquent leur sport le long des quais. Il serait intéressant de poursuivre l'éclairage, mis en place au-delà de Baby-Plage, jusqu'à Genève-Plage, voire jusque dans la montée de Vézenaz. Il ajoute que l'on pourrait également revoir le bitume, qui est passablement abîmé, sans toutefois modifier la disposition de la piste cyclable.

A quelqu'un qui soulève que la dernière invite de cette motion évoque le respect de l'environnement, alors que l'illumination n'est justement pas très écologique, le motionnaire répond qu'il est possible, selon le WWF, de trouver des solutions respectueuses de l'environnement, et que ce parcours n'a guère de faune.

Lorsqu'il est fait allusion aux installations portuaires qui ont des sols pavés, et à l'éventualité de déplacer des bateaux et de supprimer des baraquements, M. Lathion répond que ce n'est pas l'objet de cette motion, mais il se déclare enthousiaste à cette idée.

D'autres commissaires remarquent que ce projet pourrait soulever des oppositions sous prétexte d'économies d'énergie et de protection de la faune, et ils se demandent si l'éclairage de la route elle-même, au-delà de Genève-Plage, n'est pas suffisant. Le motionnaire ne le pense pas.

Si elle admet que le revêtement entre Vézenaz et Genève-Plage laisse effectivement à désirer, une membre de la commission mentionne tout de même que l'éclairage actuel semble plaisant et romantique.

L'audition de M. Federson ou des services compétents de la Ville, afin de savoir si quelque chose est déjà prévu le long de ce quai, est demandée.

Audition acceptée par 14 oui (1 T, 1 AGT, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC) et 1 abstention (AGT).

### **Séance du 12 juin 2008**

*Audition de M<sup>me</sup> Florence Colace, architecte-éclairagiste auprès du Service d'éclairage public, et de M. Olivier Candolfi, ingénieur en éclairage public auprès du Service d'aménagement urbain, accompagnés de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement*

Après un débat sans grand intérêt sur la présence du magistrat à cette audition, qui a dû se justifier alors qu'il venait pour rencontrer la commission et entendre les fonctionnaires du service dont il vient juste de prendre la charge, M<sup>me</sup> Colace explique s'occuper du dossier lumière. La collaboration avec le Ser-

vice des monuments et des sites est forte pour ce lieu qui est soumis à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) L 4 05. Elle rappelle alors que toute source de lumière est nuisible, notamment en termes de pollution. La politique est d'éclairer les endroits où cela est nécessaire et de le faire de manière cohérente. La rade est très complexe, il y a plusieurs niveaux d'illumination. C'est donc un projet global qu'il convient de définir. Elle termine en mentionnant demeurer sceptique sur l'aspect sécuritaire. Elle préfère éclairer mieux que plus. D'ailleurs, le souhait est de ne pas rajouter de points d'éclairage et de diminuer la puissance, en améliorant la qualité de la lumière.

Un commissaire rappelle que la commission avait reçu un concept lumière, il y a deux ans, et qu'un appel d'offres devait être lancé. Il demande ce qu'il en est à présent.

Il lui est répondu que ce concept représentait une base de réflexion et que le but à présent est d'avoir un plan lumière adjoint d'une charte d'ici à la fin de l'année. La Ville est en train de négocier avec les particuliers autour de la rade afin de mettre en place un concept.

Un éclairage provisoire a été installé sur la rive gauche l'année dernière, tant dans les arbres que sur le sol, avec des boules lumineuses jusqu'à Baby-Plage. Il précise que le tronçon allant jusqu'au Port-Noir est pourvu de bornes basses. La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a accepté ces éclairages de manière provisoire.

Un commissaire se déclare déçu par la réaction des fonctionnaires, car il a l'impression que les jeux sont déjà faits. Il rappelle ensuite que la motion a été acceptée par le plénum (*n.d.l.r.: en fait, elle a uniquement été renvoyée en commission*) et précise qu'elle est très simple et laisse de côté les aspects de sécurité. Il ajoute que beaucoup de personnes courent dans cette région qui est particulièrement belle et pratique pour les habitants de la ville de Genève.

M<sup>me</sup> Colace comprend cette argumentation, mais l'augmentation de l'éclairage va a contrario de la philosophie en vogue généralement dans la plupart des villes.

La réflexion portant sur la partie entre Baby-Plage et le Port-Noir est en cours; il semble que cette zone devrait conserver son obscurité.

Une commissaire imagine que des pavillons et des bancs de glaces se développeront sur ce tronçon et elle ne sait donc pas si l'absence de lumière est une bonne chose. Mais M. Paganì remarque que la réflexion se porte sur les économies d'énergie et sur l'aménagement. Il n'a pas l'impression que la population souffre de l'absence d'éclairage sur le quai, comme cela pourrait être le cas dans certains parcs. Cette motion sera étudiée dans le cadre du plan lumière, tout comme la question de la sécurité.

Il est demandé si des éclairages photovoltaïques pourvus de détecteurs de mouvements ont été étudiés, mais il est répondu qu'il y a un certain nombre de problèmes techniques avec ces éclairages.

Pour le moment, l'éclairage de ce quai se fait par bornes relais. Le concept gardera sans doute cette option. Il en définira également le tracé.

L'éclairage qui se trouve dans les arbres actuellement disparaîtra à terme.

Des pièces lumineuses ont été installées devant le club Velvet qui, selon un commissaire, forment un ensemble extraordinaire, qui a coûté très cher. De plus, un éclairage vers le ciel n'est pas écologique.

Le concept lumière va jusqu'à Baby-Plage. Mais l'idée n'est pas d'augmenter la lumière sur le tronçon qui va de Baby-Plage à Genève-Plage.

Un commissaire considère que l'argument écologique ne tient pas dans ce lieu, sauf en ce qui concerne l'économie d'énergie. Il se demande, par ailleurs, s'il est nécessaire d'augmenter l'attractivité de ce lieu qui n'est pas praticable pour les patins, et demande si la situation actuelle ne donne pas satisfaction.

M. Pagani répond que l'étude doit encore être menée, mais qu'il ne faut pas faire de la ville un Luna Park.

Une commissaire intervient et s'étonne de la prise de position de M<sup>me</sup> Colace et de M. Candolfi, qui est très radicale. Elle ajoute être heurtée par l'opposition faite entre ceux qui comprennent les besoins écologiques et ceux qui utilisent leur voiture, et elle rappelle qu'il s'agit, pour le moment, d'informations. Toutefois, l'intervention du magistrat la rassure.

M<sup>me</sup> Colace assure que, si cette motion est acceptée par le Conseil municipal, elle sera étudiée.

Le WWF a réalisé une étude sur l'éclairage de la ville de Genève et a plusieurs éléments à soumettre; le Service de l'éclairage public entretient des relations avec le WWF.

Un motionnaire rappelle que l'idée de cette motion est de créer une continuité du parcours le long de ce quai.

### **Séance du 4 septembre 2007**

La présidente rappelle la demande d'audition et elle se demande s'il ne faudrait pas, pour les auditions, lier ce sujet avec la proposition PR-566 qui traite de candélabres autour de la rade.

La commission acquiesce.

**Séance du 30 octobre 2007**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Olivier Candolfi, ingénieur en éclairage public auprès du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Les auditionnés présentent la proposition PR-566, qui traite des candélabres à remplacer sur la rive gauche du lac. La commission a décidé d'étudier la proposition PR-566 et la motion M-635 conjointement. La rapporteuse ne reprendra de cette audition que les propos en lien avec la motion M-635, objet du présent rapport. Ce qui concerne la proposition PR-566 a fait l'objet d'un autre rapport, qui a déjà été discuté en séance plénière.

Il y a actuellement une centaine de candélabres autour de la rade. Le plan lumière envisage certaines suppressions.

La commission apprend à ce moment que le plan lumière lui sera présenté au cours du mois de janvier 2008. (*N.d.l.r.: Cela a effectivement été fait, ainsi qu'une présentation ouverte à tout le Conseil municipal.*)

Ce plan lumière sera un plan d'intentions. Une première proposition de crédit sera soumise l'année prochaine. La rade ne sera pas traitée uniquement par le biais de la lumière (U cyclable, dimensionnement des différentes activités lacustres, positionnement des pavillons, etc.). Il est nécessaire de définir une volonté politique et des choix. C'est dans ce contexte qu'il faudra définir le plan lumière.

Pour M. Macherel, cette motion a l'avantage d'ouvrir la réflexion sur ce que l'on veut faire autour de la rade (tout comme l'affaire des pavillons). Il est nécessaire de définir des espaces publics pour tout le monde. Mais la Ville de Genève avait mandaté l'Etat, par une convention, afin de lui confier la gestion d'un certain nombre d'éléments de l'espace public autour de la rade.

Au passage, M. Macherel rappelle que la piste cyclable le long de ce quai ne fonctionne pas très bien.

Il n'est pas envisageable de remplacer ici les mâts par des suspensions aériennes, car il faudrait utiliser les arbres alors qu'il n'est pas possible de y toucher à cause du chancre coloré, une maladie touchant essentiellement les platanes.

Il est dit, par M. Macherel, que le groupe de pilotage pour l'aménagement de la rade est quelque peu en veilleuse. Il sera possible de fonctionner entre fonctionnaires et politiques dès le moment où une volonté se sera dégagée. Il précise que, pour Baby-Plage, tout s'est bien passé, à l'exception peut-être des bornes rétractables pour lesquelles l'Etat a demandé 65 télécommandes pour des ayants droit, une sollicitation qui n'a guère été appréciée par la Ville. Il déclare ensuite

qu'il faut éviter le référendum à l'égard des pavillons afin d'éviter de geler la situation. L'idée est donc de s'accorder sur un nouveau projet et de placer très justement ces pavillons.

En ce qui concerne la réfection du revêtement de sol, le coût oscillerait entre 100 et 150 francs le mètre carré.

### **Séance du 18 mars 2008**

#### *Discussion et vote*

La représentante démocrate-chrétienne considère que le plan lumière ne répond en rien à cette motion. Elle propose toutefois un amendement pour la première invite: remplacer «d'implanter l'éclairage nécessaire» par «d'étudier un éclairage adéquat».

Les Verts refuseront cette motion qui, finalement, demande de mettre plus de bitume et plus de lumière. Le sport est déjà pratiqué sur ce tronçon, ce qui démontre qu'il est possible d'y courir ou d'y rouler. La faune n'est guère prise en considération dans ce genre de problématique.

Une socialiste déclare que cette motion ne lui est pas sympathique puisqu'elle favorise un lieu et pas un autre. Elle ajoute qu'une césure est également nécessaire entre la ville et les localités. Elle pense, en outre, qu'il n'est pas nécessaire de faire tout, tout le temps, partout, et qu'il y a un temps pour tout. Celles et ceux qui souhaitent faire du sport la nuit ne devraient pas compter sur les collectivités publiques pour leur propre éclairage.

La commissaire radicale partage cette dernière opinion et rappelle que le U cyclable autour de la rade doit encore être présenté. Elle s'abstiendra.

Pour l'Union démocratique du centre, le bord du lac est une promenade. Il est nécessaire de laisser quelque chose pour les piétons qui sont de plus en plus repoussés dans les recoins de la ville. Cependant, un autre membre de ce parti trouve que l'éclairage laisse tout de même à désirer sur la rampe de Vésenaz. Il propose alors l'audition d'une personne de Cologny. Proposition laissée sans suite: la commission lui explique que son travail n'est pas d'aller dire aux autres communes ce qu'elles peuvent faire.

Le groupe libéral est mitigé. Il est important de créer des lieux pour la jeunesse. Ce lieu pourrait ainsi être idéal pour les patineuses et patineurs à roulettes. Il est cependant trop tôt pour engager un projet sur la rade, au vu de la problématique de son aménagement général.

Un membre d'A gauche toute! explique que la vision de M. Pagani diffère de celle de M. Ferazzino. Il ajoute que la rive droite est aussi importante que la rive gauche. Il s'abstiendra.

*Vote de l'amendement démocrate-chrétien*

Remplacer «d'implanter l'éclairage nécessaire» par «d'étudier un éclairage adéquat», dans la première invite.

Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s (1 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

*Vote de l'amendement des Verts*

Suppression de la dernière invite.

Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s (1 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

*Vote de la motion amendée*

La motion amendée est acceptée par 6 oui (2 DC, 2 L, 2 UDC) contre 4 non (1 AGT, 3 S) et 3 abstentions (Ve).

*N.d.l.r.: Les votes ne correspondent pas tant aux prises de position annoncées précédemment. Sans doute en raison des amendements. Par ailleurs, le procès-verbal ne dit pas où est passé le dernier vote radical, et personne ne le sait.*

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier un éclairage adéquat sur le parcours de la rive gauche du lac partant du Jardin anglais jusqu'à Genève-Plage;
- de prendre contact avec la commune de Cologny et le Canton de Genève afin de s'assurer qu'un tel éclairage puisse être aménagé sur le parcours partant de Genève-Plage jusqu'à la montée de Vézenaz;
- de veiller à un choix de matériel d'éclairage respectant l'environnement.

*Premier débat*

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le Parti démocrate-chrétien, qui était l'auteur de la motion, appuiera la version amendée, même s'il est quelque peu déçu, considérant que la commission l'a dénaturée. En effet, alors que nous sou-

haitions l'implantation d'un éclairage adéquat, la motion amendée demande «d'étudier» un éclairage adéquat et nous savons ce que sont les études... Je rappelle que celles-ci ont déjà eu lieu, qu'il y a un plan lumière et qu'il faudrait enfin appliquer certaines décisions sur la rive gauche du lac. De plus, nous trouvons dommage qu'on ait supprimé la notion de sport, alors que la dernière invite de notre motion demandait «de restaurer les pistes concernées afin de favoriser la pratique de sports tels que la marche à pied, le jogging, le vélo, le patin à roulettes ou les rollers.» La rive gauche étant très utilisée par les sportifs, nous pensons intéressant de favoriser le sport par ces moyens-là.

A notre avis, la commission s'est aussi un peu trop étendue sur la protection des animaux, sachant que nous parlons là d'artères très passantes et que des parcs se trouvent à proximité immédiate. Finalement, les invites de la motion initiale auraient pu être laissées intactes. Cela n'a pas été fait et nous le déplorons donc. Mais nous voterons naturellement cette version amendée, puisque cela a été le vœu de la commission et que cela va grosso modo dans notre sens.

**M. Olivier Tauxe** (UDC). Etant attachée tant à la sécurité qu'à la pratique du sport, l'Union démocratique du centre se prononcera en faveur de cette motion telle qu'elle est présentée dans le rapport. Toutefois, je me permets de signaler un élément nouveau qui s'est produit dernièrement, grâce au magistrat M. Pagani, qui a annoncé un projet de réaménagement d'une partie du bord du lac pour en faire une superbe plage, cela en rapport avec les travaux de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Cet élément nouveau, si tant est qu'il se réalise, serait susceptible de modifier, voire d'annuler l'objet de la motion.

Dès lors, que faire? Pour la première invite, qui demande d'étudier un éclairage adéquat, il faudra prendre en compte les éléments à disposition, voire les nouveautés, au moment où la commission de l'aménagement et de l'environnement effectuera son étude du plan lumière, et qu'elle n'oublie pas ces changements ou ces modifications. L'Union démocratique du centre maintiendra son soutien à cette motion.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). J'entends M. Lathion, motionnaire, dire qu'il est déçu du travail de la commission, parce que nous avons essayé d'arranger un peu cette motion. Tant pis! La motion demandait «d'implanter l'éclairage nécessaire sur le parcours de la rive gauche», alors que personne ici ne peut se substituer aux spécialistes de la lumière et dire quel est l'éclairage nécessaire. Cette invite a donc été remplacée – d'ailleurs, c'était un amendement démocrate-chrétien – par l'intitulé: «étudier un éclairage adéquat sur le parcours de la rive gauche», ce qui me semble quand même relever du bon sens. Ensuite, nous avons supprimé

l'invite demandant de restaurer les pistes concernées, et donc de remettre du béton. Finalement, sous des airs de soutien aux sportifs, cette motion demandait plus de lumière et plus de bitume. Vous comprendrez bien que, pour les Verts, ce n'est pas l'idéal.

Nous avons entendu le même motionnaire se plaindre que la commission se soit trop étendue sur les animaux et sur la flore... Quel drame! Mesdames et Messieurs, arrêtons dans ce Conseil municipal d'être complètement inconscients, insensibles à l'aspect écologique. Quand on parle de lumière et de bitume dans un site situé si proche du lac et des plus grands parcs de la ville, il faut se soucier des problèmes écologiques. Et heureusement que nous, les Verts, nous nous en soucions!

M. Lathion a été déçu du résultat, mais le plan lumière a déjà défini la meilleure manière d'éclairer la rade. Je pense que cette motion n'apportera rien à cet égard. D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi il faudrait de la lumière en permanence, dérangeant les habitants comme la faune et la flore, qui ont aussi besoin de leur rythme jour/nuit. En outre, les sportifs font déjà du sport à cet endroit, cela prouve que le bitume est en état et que nous ne pouvons rien faire de plus. S'il manque un peu de lumière, les sportifs peuvent s'équiper d'une petite lampe frontale, et nous éviterons ainsi d'éclairer ce lieu toute la nuit juste pour les quelques personnes qui viennent faire du roller de temps en temps.

M. Lathion est déçu que cette motion ait été dénaturée par la commission, mais nous le rassurons: pour notre part, nous ne la renverrons pas au Conseil administratif, nous la refuserons!

**M<sup>me</sup> Diana Duarte Rizzolio** (S). Nous, les socialistes, avons annoncé en commission que cette motion favorisait une seule rive du lac et qu'elle ne nous était absolument pas sympathique. Comme nous l'avons déjà évoqué lorsque nous avons traité dans cette enceinte la motion M-712 de l'Entente, intitulée «Une ville plus éclairée est une ville plus sûre», un plan lumière a été élaboré par les services du département des constructions et de l'aménagement qui englobera la rade. Ce plan lumière a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal; M. Lathion et M<sup>me</sup> Klopmann l'ont d'ailleurs rappelé.

En ce qui concerne les promenades, un projet est également attendu de la part du Conseil administratif et, pour notre groupe, qui privilégie un concept global pour toute la rade et non pour une seule rive, les solutions se trouveront dans ce projet.

Par ailleurs, nous avons tous lu dans la presse que le Conseil d'Etat avait un projet pharaonique de plage sur la rive gauche; c'est donc une affaire à suivre

et nous reparlerons certainement encore de l'aménagement de cette partie de la rade.

Enfin, je relève que M<sup>me</sup> la rapporteuse n'a pas apporté d'éclaircissements sur le dernier paragraphe en italique de son rapport et que le Parti radical n'a pas pris la parole: nous ne savons donc pas ce que le Parti radical a voté. Pour sa part, sans surprise, le groupe socialiste refusera cette motion et nous nous réjouissons de voir que le groupe des Verts la refusera également.

**M. Pierre Rumo (AGT).** Cette motion fait partie des nombreuses motions rédigées par la *dream team* du Parti démocrate-chrétien... La commission de l'aménagement et de l'environnement a consacré pas moins de quatre séances à ce texte qui, à notre avis, paraît complètement inutile. Comme nous l'avons dit en commission, d'une part, la rive droite n'est pas mentionnée et, d'autre part, même si la dernière invite parle «de veiller à un choix de matériel d'éclairage respectant l'environnement», nous craignons la pollution lumineuse. De toute façon, si cette motion est renvoyée au Conseil administratif, elle ne recevra qu'une réponse de trois lignes dans quelques mois. Je crois que c'est tout ce qu'elle mérite et, pour notre part, nous la refuserons.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann, rapporteuse (Ve).** J'interviens cette fois en qualité de rapporteuse au sujet de la note en italique figurant à la fin de mon rapport: «Les votes ne correspondent pas tant aux prises de position annoncées précédemment. Sans doute en raison des amendements. Par ailleurs, le procès-verbal ne dit pas où est passé le dernier vote radical, et personne ne le sait.» Après avoir constaté que les votes étaient totalement incohérents, j'ai envoyé un e-mail aux commissaires, mais je n'ai reçu qu'une seule réponse et le groupe radical ne m'a pas dit quel avait été son vote. En conséquence, je ne voulais pas l'inventer et j'ai donc signalé pourquoi il ne figurait pas dans le rapport.

**M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet (L).** Je comprends le désarroi du groupe A gauche toute! devant un projet qui est vraiment municipal, à savoir éclairer les quais! Pour une fois, cela concerne véritablement le Conseil municipal contrairement à l'initiative IN-1 qui nous occupe depuis hier soir! Mesdames et Messieurs, je comprends votre désarroi, je comprends que vous vous opposiez à cette motion qui, tout à coup, vous fait redescendre à un niveau très terre à terre...

Pour sa part, le groupe libéral a accepté cette motion une fois amendée, parce que nous estimons qu'elle part d'un bon sentiment et vise à rendre ces quais à la population, y compris la nuit, aux jeunes qui pourraient y patiner, faire du vélo

ou quelque autre sport. Finalement, étudier un éclairage adéquat ne coûtera pas grand-chose, raison pour laquelle le groupe libéral acceptera cette motion.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (R).** Le groupe radical a retrouvé son vote: c'était oui et cela continuera à être oui, parce que, à notre avis, cette motion est excellente!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Juste quelques mots pour vous dire quel chemin nous avons fait depuis le dépôt de cette motion. Tout d'abord, nous vous avons présenté le plan lumière qui envisage de manière globale la problématique de l'éclairage en ville de Genève. C'est une question très importante du point de vue de la dilapidation – j'ose ce terme – des deniers publics, sachant qu'aujourd'hui on peut éviter de gaspiller l'électricité. Vous avez donc assisté à la présentation de ce plan important et extrêmement performant, dont tout le monde s'est félicité.

Ensuite, vous allez examiner le plan directeur communal, qui intègre, outre le plan lumière, un certain nombre d'options quant à l'aménagement de la rade. De plus, vous avez fait un pas important concernant l'aménagement très concret, Madame Fontanet, très terre à terre, au ras du bitume, s'agissant des fouilles et travaux que vous avez eu la générosité de voter pour déplacer les bancs de glace au bord du lac.

Mesdames et Messieurs, que vous votiez ou non cette motion, en définitive, n'a pas beaucoup d'importance, puisque des orientations vous ont déjà été proposées et que d'autres continueront à l'être. Ainsi, je peux annoncer ici que, après avoir commencé à rénover les toilettes publiques au Bourg-de-Four, nous allons aménager le quai du Seujet pour un éclairage public plus adapté. Avec le plan directeur cantonal, vous aurez l'occasion de vous prononcer sur une proposition, qui nous permettra de discuter très concrètement de l'utilisation parcimonieuse des deniers publics et des efforts que la municipalité doit faire en matière d'économies d'énergie. C'est vital pour notre communauté.

#### *Deuxième débat*

*Mise aux voix, la motion amendée par la commission est refusée par 34 non contre 32 oui.*

**6. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 26 juin 2007 de M. Jean Sanchez, M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Fabienne Aubry Conne, Danièle Magnin, Laetitia Guinand, Florence Kraft-Babel, Linda de Coulon, MM. Alexis Barbey et Alexandre Chevalier, renvoyée en commission le 15 octobre 2007, intitulée: «Bioéthanol» (M-688 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

La commission, sous les présidences successives de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel et de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, a étudié la motion M-688 lors des séances des 14, 28 novembre, 19 décembre 2007, 27 février, 29 mai, 12 et 26 juin 2008.

La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Lucie Marchon pour ses excellentes notes de séance.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- l'acceptation par le peuple, en 1986, de l'initiative populaire «L'énergie notre affaire», impliquant différentes modifications de la Constitution genevoise;
- la volonté du Canton de Genève de se fixer des objectifs chiffrés pour sa conception générale de l'énergie, notamment la réduction du taux de CO<sub>2</sub> dû aux carburants;
- que la police cantonale genevoise, en adoptant l'utilisation du bioéthanol pour son parc de véhicules, réduit annuellement de 68 tonnes la production de CO<sub>2</sub>;
- que les taxes fédérales afférentes aux biocarburants sont appelées à diminuer;
- que le producteur suisse privilégie une production suisse,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour étendre l'utilisation du bioéthanol à son parc de véhicules.

**Séance du 14 novembre 2007**

*Audition des motionnaires représenté-e-s par M. Jean Sanchez*

M. Sanchez précise tout d'abord que, si le bioéthanol de la première génération n'est pas satisfaisant, les potentiels du bioéthanol de la nouvelle génération, dont on parle encore très peu, sont considérables. Il explique également que

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Développée, 2037.

le bioéthanol fabriqué en Suisse n'est pas comparable à celui produit pour les Etats-Unis, qui pillent l'Amérique du Sud. Il argumente ensuite pour défendre la motion et répondre aux questions des commissaires:

- le bioéthanol est obtenu par la fermentation du sucre qui se transforme en alcool, ou de matières premières végétales: céréales, pommes de terre impropres à la consommation, ainsi que des copeaux de bois, ce qui permet aussi de défricher la forêt à bon marché;
- si toutes les voitures utilisaient du bioéthanol en Suisse, on économiserait au moins 50 000 tonnes de CO<sub>2</sub>;
- pour l'instant, en Suisse, le bioéthanol est détaxé à titre de projet pilote;
- le bioéthanol a un excellent écobilan, puisqu'il est issu de déchets de matières premières;
- l'objectif est de fournir un bioéthanol durable, sans concurrence avec l'alimentation et produit dans le respect de l'environnement;
- la production locale sera privilégiée, le but n'étant pas que les grands groupes pétroliers accaparent ce nouveau marché;
- pour les nouveaux biocarburants dits de seconde génération, des recherches sont faites sur des plantes non alimentaires. La jatropha, par exemple, qui a l'avantage de pousser sur des terres stériles et ne nécessite aucun entretien. Sa culture dans ce sens pourrait reverdir certaines surfaces. Le roseau de Chine ou miscanthus est aussi une plante qui pourrait fort bien faire l'affaire. Ces plantes ne touchant pas à la production alimentaire, elles ont un gros potentiel dans les pays en voie de développement où il existe de grandes surfaces arides.

Le motionnaire ajoute que les exigences d'Alcosuisse, qui régit toutes les questions d'alcool dans notre pays et qui travaille en collaboration avec l'ONU à l'élaboration d'un label international, piloté par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), sont principalement les suivantes:

- les matières premières ne doivent pas provenir de zones déboisées à dessein;
- les engrais et produits phytosanitaires seront utilisés avec parcimonie;
- l'irrigation des surfaces doit être durable;
- privilégier les exploitations agricoles indépendantes plutôt que d'énormes propriétés;
- la production agricole dédiée au biocarburant ne doit pas se substituer à une agriculture de subsistance locale.

Afin de garantir que le développement des biocarburants repose sur des bases acceptables, il est important que les politicien-ne-s poursuivent leurs efforts pour que les conditions de soutien aux biocarburants, en particulier la détaxe, soient étroitement liées à la durabilité de la production.

Les biocarburants ont fait l'objet de nombreuses critiques et les entreprises reconnaissent qu'elles n'ont certes pas fait une communication adéquate, car elles étaient trop préoccupées à la production. Les producteurs sont très réticents et les stations répondent à Alcosuisse que c'est trop tôt.

Toutefois, Planair, la société qui conseille Alcosuisse, souligne que les biocarburants sont une bonne solution immédiate pour la lutte contre les gaz à effet de serre, permettant de faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub> en attendant que d'autres solutions se développent.

Aujourd'hui, l'adjonction de 5% de biocarburant à l'essence conventionnelle est garantie par les constructeurs de véhicules, et certains supportent même jusqu'à 85%.

Les 50% du bioéthanol sont acceptables écologiquement et l'apport des 50% qui sont encore importés permettent aux sociétés de se développer en attendant de meilleurs résultats de la recherche.

Le surcoût de la production de céréales est souvent expliqué par les nouveaux carburants, mais il y a d'autres raisons à cela, beaucoup plus significatives: l'accroissement de la demande en Asie et les mauvaises récoltes en Amérique du Sud, notamment.

Alcosuisse a actuellement un projet d'usine de production à partir de matières premières suisses, mais préconise de faire aussi de l'importation. L'avantage de la production suisse est la diminution, à court terme, des émissions de CO<sub>2</sub>, tout en gardant une certaine autonomie, elle permettrait d'ouvrir de nouveaux marchés à l'agriculture de montagne particulièrement.

Alcosuisse va investir 2 millions de francs pour cette recherche et créera pour ce faire environ 250 emplois directs. En mars 2007, le parlement national a du reste décidé de soutenir les biocarburants par des mesures d'encouragement.

Pour couvrir les besoins planétaires en carburants, sans même inclure les nécessités pour les avions et le chauffage, à savoir 1100 milliards de litres de carburant par an, il faudrait 109 millions d'hectares, ce qui correspond à 7,22% des terres cultivables au niveau mondial. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO) a émis un avis favorable au développement des biocarburants au niveau de la sécurité alimentaire, car ces cultures sont profitables à l'environnement et peuvent être l'affaire de petit-e-s exploitant-e-s qui produisent pour leurs propres besoins ainsi que les besoins locaux.

En fait, le principal enjeu est qu'il faudra disposer d'un engagement international pour garantir la durabilité et le respect des peuples dans le déploiement de l'exploitation des biocarburants. L'Organisation des Nations Unies (ONU) doit

veiller à ce que le marché n'entre pas dans les mains des producteurs actuels de pétrole et doit fixer les conditions-cadres de cette production.

A la question du faible intérêt des producteurs du côté de la Suisse romande, M. Sanchez répond qu'Alcosuisse essaie de faire son mélange à Genève, pour réduire les déplacements. A la requête, contre paiement d'une location, de leur mettre à disposition une citerne, hormis la Migros, tous les producteurs ont refusé. Alcosuisse n'est actuellement pas assez riche pour créer ses propres stations. La police, qui utilise le bioéthanol depuis mars 2007, n'est pas très satisfaite de la distribution, car il manque justement des citernes à Genève.

Les plantes utilisées dans la fabrication du bioéthanol de la seconde génération proviennent de variétés impropres à la consommation ou de productions ayant rencontré des problèmes. Toute la production ne nécessite pas des cultures spécifiques, il y a aussi les déchets alimentaires et de bois.

Environ 50% du bioéthanol utilisé dans notre pays est produit en Suisse, alors que les autres 50% sont importés d'Amérique du Sud. Il y a une forte volonté de ne plus faire appel à du bioéthanol importé, mais la demande est telle que, pour l'instant, la Suisse ne saurait s'en passer. Actuellement, le prix du litre de biocarburant est de 90 centimes.

D'un point de vue écologique et de la protection des milieux naturels, aux yeux de plusieurs commissaires, la culture de ces différentes végétations, culture dédiée au biocarburant, se heurte à la protection des surfaces pionnières. Des craintes sont exprimées quant au prix de déséquilibres écologiques importants en cas d'interventions trop musclées des humains.

A la Migros, un certain nombre d'initiatives ont été prises par cette entreprise pour une utilisation plus durable de son carburant, et l'entreprise cherche des partenaires qui soient prêts à développer des technologies de production de biocarburant de la seconde génération. Un moratoire risquerait de faire prendre du retard et, même si cette solution n'est pas idéale, la diversité des solutions permettrait de répartir les risques.

Si le miscanthus n'est pas idéal car il est invasif, ses rhizomes sont intéressants car ils fixent une partie du CO<sub>2</sub> de la plante.

Une commissaire suggère que, en se plaçant de manière pragmatique sur le marché de l'offre et de la demande, la Ville pourrait poser des conditions, voire aller jusqu'à exiger des entreprises alimentaires de mettre sur pied un endroit pilote pour fabriquer du bioéthanol sur Genève.

Il est judicieux de relever que les véhicules diesels consomment moins avec le biocarburant, car celui-ci graisse un peu mieux les moteurs. Pour l'expérience des véhicules de la police, le bilan a été repoussé en mars 2009, car le recul n'est pas suffisant et la flotte des motocycles vient d'être renouvelée.

**Séance du 28 novembre 2007**

*Audition de M. N. Macabrey, docteur ingénieur EPF SIA, responsable de projet chez Planair SA, à La Sagne*

M. N. Macabrey est chargé d'étudier, pour le compte d'Alcosuisse, la pertinence ou pas de l'expansion et de la promotion des biocarburants de seconde génération, ce sous l'angle du développement durable aussi bien en Suisse que dans le monde.

Selon lui, se poser la question de savoir si les biocarburants seraient une bénédiction ou une malédiction est une question mal formulée. Répondre à cette question en toute généralité n'a pas de sens. Aujourd'hui, les biocarburants de première génération présentent un bilan contrasté avec des exemples désastreux (expropriations et pesticides en Amérique du Sud, coupe rase de la forêt en Indonésie, eau, engrais et énergie aux USA) mais aussi des projets encourageants dont on parle moins (développement de zones pauvres grâce au jatropha en Afrique et en Inde, biodiesel dans des coopératives au Brésil, projets intéressants pour les agriculteurs en Europe).

Les dangers associés au développement des biocarburants sont réels. Néanmoins, les moyens d'y faire face et de réaliser de façon durable les formidables potentiels des biocarburants existent et doivent être appliqués. Les mesures de soutien aux biocarburants qui sont mises en place dans nos contrées constituent un excellent outil de promotion du développement durable. Le respect de critères de développement durable doit permettre d'écarter les productions du type de celles incriminées ci-dessus.

Même si on ne peut pas directement agir sur les habitudes et modes opératoires dans les pays du Sud, les discussions actuelles autour de la durabilité des biocarburants (Suisse, UE, ONU) ont poussé des pays producteurs importants, comme le Brésil, à se lancer dans la mise en œuvre de labels de qualité (technique, environnement et social). Une telle démarche a, bien entendu, un caractère économique, car elle doit permettre aux produits de qualité de pénétrer les pays occidentaux toujours réticents à ouvrir leurs marchés.

Concernant le bilan environnemental, des filières très favorables en termes de CO<sub>2</sub> et d'amplification énergétique existent et doivent être privilégiées. Les résultats négatifs pour les biocarburants qui émanent de l'étude comparative renouvelable/non renouvelable de Swiss federal laboratories for materials testing and research (EMPA) résultent plus de la méthode (centrée sur l'agriculture), des hypothèses (augmentation de la consommation de l'essence, pas de valorisation énergétique des coproduits, etc.) et du choix de filières peu intéressantes en termes d'environnement que d'une réalité objective. Le cas des céréales est emblématique. En comparant les résultats de ces dernières en termes de

CO<sub>2</sub>, on observe que, avec l'approche de l'EMPA, la réduction n'est que de 10% par rapport à l'essence, alors qu'avec les hypothèses plus réalistes d'Alcosuisse la réduction des émissions de gaz à effet de serre atteint 70%. (*Complément d'information de la rapporteuse: L'EMPA est en fait une institution de recherche et de services interdisciplinaires du domaine des Ecoles polytechniques fédérales qui se consacre à la science des matériaux et aux développements technologiques. Les activités de recherche et de développement de l'EMPA s'orientent sur la demande de l'industrie et sur les besoins de la société et établissent un lien entre la recherche appliquée et sa transposition pratique, entre la science et l'industrie ainsi qu'entre la science et la société.*)

Manger ou rouler? Il est vrai qu'on assiste aujourd'hui à une augmentation des prix des matières premières agricoles. Si cette évolution a des conséquences favorables pour les agriculteurs, elle provoque des dommages dans les économies des pays à la fois pauvres et importateurs de céréales. Le développement économique de ces dernières années a conduit à une amélioration des conditions sociales en Chine et en Amérique du Sud, qui a engendré une forte croissance de la consommation de viande et de lait. Les conséquences sont graves pour les populations. La cause principale serait, selon certains, le développement des biocarburants. Or, selon d'autres avis, ce sont essentiellement l'augmentation de la demande, l'effet conjugué de mauvaises récoltes dans différentes parties du monde, la faible attractivité de la culture des céréales et une forte spéculation qui expliqueraient ces hausses importantes. Si, dans l'absolu, le développement de très grandes productions de bioéthanol de première génération est limité par les surfaces agricoles disponibles, nous sommes dans les faits encore loin d'une situation de manque de surfaces. En effet, selon la FAO, 60% des surfaces cultivables de la planète le sont effectivement aujourd'hui et il est admis que la planète pourrait subvenir aux besoins alimentaires de 12 milliards de personnes alors que, pour mémoire, aujourd'hui, la population mondiale atteint les 6,7 milliards d'individus.

Les biocarburants ne représentent encore qu'une très faible part des productions agricoles (par exemple, dans l'UE, la part des céréales dévolues aux biocarburants n'est que de 1%). Cette thématique est néanmoins fort complexe. Si les biocarburants contribuent, de façon limitée, à l'augmentation des prix des matières premières agricoles, ils font aussi office de révélateurs de pratiques commerciales injustes, comme les soutiens à l'exportation, qui empêchent le développement de l'agriculture locale dans de nombreux pays. A ce titre, on sait que les famines ont le plus souvent d'autres causes que le manque de surfaces cultivables. La FAO estime que, si certaines conditions sont respectées (notamment la prédominance de l'alimentation), les biocarburants constituent une chance pour les agriculteurs du Sud.

Il faut encore souligner que les biocarburants sont une solution parmi un panel de mesures visant à répondre au défi climatique et à la raréfaction du pétrole. Ils

ne doivent en aucune manière être considérés comme un substitut miracle au pétrole permettant de ne rien changer à nos habitudes de gaspillage énergétique.

Pour le futur, le recours aux biocarburants de première génération permettra de substantielles économies de CO<sub>2</sub> et de préparer le marché aux biocarburants. Dans la durée, leur développement est cependant limité (concurrence avec l'alimentation, utilisation d'une partie réduite de la plante, rendement à l'hectare limité, faible choix des matières premières). L'arrivée de la technologie de seconde génération permettra le traitement d'un panel beaucoup plus vaste de produits ou de déchets agricoles ou sylvicoles. Les rendements à l'hectare seront bien supérieurs et les résultats environnementaux plus positifs, notamment par une meilleure conversion de la matière première en éthanol. La possibilité de travailler sur des sols plus pauvres ou de convertir les parties non comestibles des plantes limitera la concurrence avec l'alimentation.

Si les mesures permettant un développement durable sont connues dans les grandes lignes (même si la mise en œuvre et le contrôle ne seront pas forcément faciles), cependant certaines questions demeurent ouvertes:

- comment lutter contre les mauvaises pratiques relevant d'approches opportunistes, à court terme, dans le cas de productions qui ne sont pas destinées à l'exportation (déforestation, utilisation excessive d'engrais et de produits phytosanitaires, érosion et épuisement des sols, production énergétique au lieu de nourriture, exportation au lieu de satisfaction des besoins locaux, etc.)?
- jusqu'à quel point développer les biocarburants de première génération en attendant ceux de seconde génération?
- quel volume maximal de biocarburants est-il possible de produire par région (tenant compte de l'augmentation des polluants agricoles et de l'effet sur la biodiversité)?
- quelle est la meilleure répartition entre les productions dans le Sud et le Nord?
- comment trancher le débat entre production intensive sur des surfaces limitées et production extensive ou bio sur de plus grandes surfaces?
- comment s'assurer que le développement des biocarburants sera concomitant à la mise en place de mesures d'économie?
- comment limiter l'augmentation des prix de produits agricoles?
- comment faciliter le développement local de production de biocarburants dans les campagnes des pays du Sud et assurer des revenus supplémentaires pour ces populations (et contribuer à les maintenir sur place)?
- comment s'assurer que les filières alimentaires demeurent financièrement attractives afin que la couverture des besoins en nourriture prédomine?

**Séance du 19 décembre 2007**

*Audition de M. Edgard Gnansounou, docteur ès sciences, directeur du laboratoire de systèmes énergétiques de l'EPFL, président de l'ICAD/IBTA*

*(Complément d'information de la rapporteuse: ICAD/IBTA est en fait des réseaux ouverts d'universitaires au service de l'Afrique subsaharienne.)*

M. Gnansounou est d'origine béninoise. Il a fait ses études de génie civil en Suisse, puis une thèse en systèmes énergétiques. Actuellement, à l'EPFL, il enseigne la planification énergétique, à savoir prévoir les besoins et analyser les moyens, dont en particulier l'électricité et les biocarburants. Le biocarburant est un sujet chaud, explique-t-il, et controversé, avec des points de vue positifs et négatifs extrêmes. Il tente d'apporter un point de vue équilibré et de répondre aux nombreux questionnements des commissaires.

Le biocarburant constitue un moyen d'assurer la transition entre un mode d'énergie fossile, l'énergie solaire et l'hydrogène. Aujourd'hui, la consommation de pétrole dans le monde, par année, est d'environ 11,7 milliards de tonnes, tous secteurs compris, avec cependant des disparités très importantes selon les individus.

La consommation d'énergie mondiale comporte:

- 80% d'énergies fossiles;
- 5% de nucléaire;
- 15% d'énergies renouvelables (dont 10% de bois, avec un rendement très faible).

Le secteur des transports utilise le pétrole à 95%. Selon le scénario de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cela ne va pas changer sans une forte volonté des pouvoirs publics de la remplacer par autre chose.

Il poursuit en évoquant le fait que les pays industrialisés ont pu bénéficier du pétrole bon marché, ce qui a nourri leur développement économique. Aujourd'hui, la Chine et l'Inde se développent industriellement parlant alors que les ressources se raréfient. La consommation augmente et cela aura une influence sur les prix énergétiques dans le futur, les prix vont nécessairement augmenter à long terme. Il faut donc trouver d'autres énergies, respectueuses de la durabilité. Les prix n'augmentent pas de façon constante, ils fluctuent. Si l'on ne se fie qu'à l'économie pour ces nouveaux défis, on risque alors d'avoir des problèmes, car la volatilité des prix empêche des décisions rationnelles là où il faut une volonté politique à moyen et long terme.

Il faut développer les biocarburants afin de remplacer partiellement l'essence. Les biocarburants diminuent les émissions des gaz à effet de serre, assurent un

approvisionnement durable en énergie et promeuvent des emplois dans les zones rurales: ces éléments doivent être pris en considération pour pouvoir décider sous l'angle du développement durable. Si le biocarburant n'est certainement pas le meilleur moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la principale raison de le promouvoir se trouve surtout dans la maîtrise de la transition énergétique.

Le biocarburant de première génération est un agrocarburant, produit à partir de produits agricoles, principalement des plantes oléagineuses, dont l'huile éthérifiée donne un produit proche du diesel fossile. Le bioéthanol est un alcool de fermentation à partir de biomasse qui contient du sucre (on peut casser les molécules de matière cellulosique pour obtenir des sucres simples). Le biocarburant de seconde génération est produit à partir de biomasse lignocellulosique (bois).

La performance énergétique des biocarburants dépend des filières d'approvisionnement: celui produit à partir de la canne à sucre du Brésil présente le meilleur rendement. De manière générale, l'éthanol produit à partir de bois et de la betterave est nettement plus performant que celui produit à partir de céréales et de féculents.

Par contre, s'il y a déforestation, il y a une augmentation indirecte des émissions de CO<sub>2</sub>, ce que beaucoup d'analyses ne prennent pas suffisamment en compte. Actuellement, des recherches sont en cours pour savoir comment évaluer cet impact, mais il y a une corrélation entre la quantité d'éthanol produite au Brésil et la déforestation.

Il y a, ensuite, certains impacts environnementaux dus à la production de biocarburants:

- la dégradation du sol due à l'intensification de l'agriculture;
- une pollution de l'eau et un phénomène d'eutrophisation due à l'usage excessif de fertilisants minéraux;
- une pollution de l'air;
- la perte de la diversité biologique en particulier dans le cas de monoculture;
- une possible distribution inégale des revenus tirés des biocarburants;
- une redistribution foncière inégale.

Il faut prendre tous ces éléments en compte quand on mène une réflexion sur la durabilité.

Actuellement, le biocarburant occupe 0,7% des terres arables (5% au Brésil, 0,2% en Inde), l'eau pour leur irrigation représente 2% de l'irrigation agricole.

Introduire la culture de la biomasse sur des terres semi-arides permettrait de faire face à la fois aux besoins alimentaires et en biocarburant. Quand il y a concurrence avec l'alimentation (comme on l'a vu entre autres avec le maïs aux

Etats-Unis), les prix de l'alimentation peuvent augmenter, même si cette augmentation est également due à d'autres facteurs. Il faut également nuancer en ce qui concerne les problèmes que cela pourrait poser dans les pays pauvres: aujourd'hui, les pays industrialisés versent des subventions à l'agriculture, ce qui empêche les pays en voie de développement d'exporter leurs produits agricoles de manière rentable.

La principale production du bioéthanol de première génération provient de l'hydrolyse des matières premières telles que la canne à sucre, la betterave à sucre, les céréales, le manioc, hydrolyse suivie de leur fermentation, distillation et déshydratation, avec des éléments de préparation comme la glycérine et la drèche, un résidu de céréale composé d'amidon, habituellement destinée à l'alimentation du bétail.

Aux questions des commissaires, M. Gnansounou développe encore de manière exhaustive et précisément.

Avec la canne à sucre, la bagasse peut également être utilisée, contrairement à la betterave. Pour la seconde génération, on utilise comme matière première des matières lignocellulosiques (des résidus agricoles et forestiers ou des cultures énergétiques telles que le miscanthus). Le bilan CO<sub>2</sub> est meilleur, ainsi que l'impact sur les environnements locaux, il y a moins de risques de compétition avec l'alimentation et une moindre utilisation des ressources naturelles. Les coûts de production demeurent cependant encore élevés aujourd'hui. Il faut aider ces filières à se développer si l'on veut avoir une part de marché plus importante. Actuellement, on développe des procédés de façon à casser la structure cellulosique en glucose et à passer par la filière normale.

Ces procédures sont relativement douces et consomment moins d'énergie que les procédés thermochimiques.

La filière du biocarburant est plus favorable que celle du pétrole et cela est dû au fait qu'il n'y a pas l'étape de la raffinerie.

Pour la transformation, on emploie de l'énergie électrique, mais la lignine peut être utilisée pour produire l'énergie nécessaire à la transformation (voire être vendue sur le marché). La nouvelle filière de production, qui passe par l'éthylène, jouit d'une forte valeur ajoutée.

On n'arrive pas à produire directement de la cellulose, car on utilise de l'acide sulfurique, à l'instar de l'industrie du papier, et ce ne sont pas des technologies très propres, d'où les recherches pour découvrir des technologies plus douces. On prévoit que la filière propre de production du bioéthanol arrivera sur le marché en 2020. Les coûts de production prévus aujourd'hui sont de l'ordre de 52 centimes d'euro le litre pour un taux de rentabilité interne de 3,3%. A ce taux de rentabilité, peu d'investisseurs seront intéressés car ils souhaitent 15% de bénéfice, ce

qui correspond, à ce jour, à un coût de production de 75 centimes d'euro le litre. Les recherches actuelles ont pour but de faire baisser les coûts pour que le biocarburant de seconde génération puisse être compétitif avec celui de la première génération.

La recherche concerne également la production des enzymes. (*Complément de la rapporteuse: Les enzymes sont en quelque sorte des catalyseurs biologiques.*)

En Suisse, les questions liées à la biomasse sont posées dans le cadre des engagements à réduire les émissions des gaz à effet de serre (moins 10% par rapport à 1990). La Suisse n'a pas pris l'option biocarburant en compte dans sa politique jusqu'à ces dernières années, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ont été privilégiées: si ces options sont valables, elles dépendent des consommateurs et M. Gnansounou pense que, si l'on doit attendre qu'ils changent leur comportement, on risque fort de ne pas atteindre les objectifs fixés par la Confédération.

La décision de défiscaliser les carburants durables semble une bonne décision: le 23 mars 2007, un loi a été votée dans ce sens, le projet d'ordonnance est sorti au mois d'août et est toujours en cours de discussion. Il y aura probablement une croissance rapide de biocarburants importés; en effet, la Suisse a des contraintes au niveau de la disponibilité des terres et ses besoins ne peuvent être entièrement couverts par sa propre production.

La question délicate est de définir un bilan écologique global: si les biocarburants diminuent potentiellement les émissions de gaz à effet de serre, il y a potentiellement des désavantages. Une commission au niveau de la douane s'est réunie et a proposé un certain nombre de principes: par exemple, les biocarburants, pour être détaxés, doivent émettre au moins 40% de moins de gaz à effet de serre que les énergies fossiles sur tout leur cycle de vie.

Dans cette ordonnance, il a été décidé d'éliminer, à priori, un certain nombre de filières:

- la canne à sucre est acceptable, la seconde génération et le colza également;
- le bioéthanol issu des céréales et le biodiesel issu du palmier à huile et du soja ne le sont pas.

Cette ordonnance exige du fournisseur qu'il apporte la preuve du bon bilan, sur tout le cycle de vie, de son biocarburant, pour que celui-ci soit défiscalisé.

M. Gnansounou a également conseillé le Service cantonal de l'énergie (ScanE) sur la mise en place d'une stratégie biocarburant dans le canton de Genève. Au niveau du Canton, il y a la Conception générale de l'énergie, qui fonde le plan directeur cantonal de l'énergie, et des objectifs y sont fixés chaque législature. Il n'y avait jusqu'ici rien sur les biocarburants. Les principaux objectifs étaient

liés à l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) et au CO<sub>2</sub>, selon lesquels il s'est agi d'inclure les carburants de substitution (biocarburant et gaz naturel). Pour les premiers, ils ont proposé au ScanE une introduction rapide du E5 (5% d'éthanol dans l'essence) et du B5 (l'équivalent pour le diesel) et 10% à partir de 2012, ce qui permettrait de développer les parts du marché en énergie du biocarburant à 7% à l'horizon 2020. Ensuite, comme Genève est un canton frontalier et européen, ils se sont demandé comment faire pour être eurocompatibles. L'Union européenne veut en rendre obligatoire 10% des parts de marché en énergie à l'horizon 2020. Pour que Genève atteigne le même objectif, il faudrait, à côté de la stratégie proposée, promouvoir l'utilisation du biocarburant dans les flottes captives à un taux d'incorporation plus élevé. Ils ont fait une analyse d'impact avec les TPG et, sur la base de ce travail, ils sont passés au biodiesel. L'entreprise Serbeco, la Voirie de la ville de Carouge, la commune de Vernier et la police cantonale également.

M. Gnansounou considère que les biocarburants ne sont pas la panacée, ce n'est qu'une option possible pour la maîtrise de la transition énergétique, à côté de l'amélioration de l'efficacité des véhicules, la promotion du transport public et d'une gestion optimale de la mobilité au travers de l'aménagement durable de l'espace urbain. Il pense aussi qu'une utilisation du biocarburant durable de la flotte de véhicules de l'administration municipale serait en parfaite cohérence avec la politique énergétique du Canton. Il répète que les biocarburants de seconde génération sont durables si les matières premières et les procédés le sont. De manière générale, cette durabilité ne peut être assurée que si la part de marché des biocarburants au niveau mondial est élevée; une certification et une régulation internationales sont nécessaires si l'on vise un développement durable des biocarburants.

Le recyclage des déchets de l'agroalimentaire est plutôt utilisé pour produire du biodiesel ou du méthane, et cela est positif si cela est économiquement viable aussi.

Ce serait toutefois plus intéressant, au niveau CO<sub>2</sub>, de brûler certaines matières, car le cycle est beaucoup plus court, plutôt que de les transformer en éthanol. Mais le but est de diversifier le bilan énergétique pour le transport, qui comporte 95% de produit du pétrole. Il est ensuite clair que les problèmes sociaux existent, bien avant la production de biocarburant. Il pense plutôt que le développement de la filière bioéthanol et les réflexions des pays du Nord sur la durabilité amèneront des effets positifs sur l'agriculture. Au Brésil, le président Lula a décidé de créer un label pour les petits propriétaires, qui pourront bénéficier de subventions plus fortes. Selon lui, la question est de savoir si l'on mène une réflexion positive qui contribue à la prise de conscience de ces problèmes vers une certification ou si l'on utilise systématiquement ces arguments pour s'opposer au biocarburant. Dans l'ordonnance suisse, l'huile de palme a été considérée défavorable-

ment pour des questions de déforestation. Un certain nombre de pays, et l'EPFL y participe, sont déjà dans une démarche de certification.

L'avantage du bioéthanol est qu'il peut être utilisé dans les véhicules actuels, sans modification, le gaz restant toutefois très marginal. Il fait toutefois aussi partie de l'ordonnance sur la défiscalisation des biocarburants.

A la connaissance de M. Gnansounou, à l'issue du travail sur l'ordonnance, au niveau cantonal il n'y a pas de mesures contraignantes en matière d'approvisionnement qui ont été prises. Par contre, le Canton a développé un plan de mesures particulières pour promouvoir ces biocarburants, et a la volonté de mettre en place une plate-forme des utilisateurs potentiels de biocarburant, de façon à mieux recenser les besoins.

M. Gnansounou fait partie d'un groupe international de travail qui étudie la question de la fusion nucléaire. Les scientifiques ne la voient pas arriver avant 2060, et elle sera encore, à ce moment-là, relativement chère. Le problème de cette filière se trouve principalement dans la prise de risque dans l'investissement, sachant l'incertitude de son développement: on fait face, dans ce domaine, à des décisions publiques en situation de risque quasiment extrême. Toutes les recherches ont des cycles dont chaque niveau a ses contraintes et ses besoins propres de financement.

D'ici à 2050, le solaire est encore envisagé autour des 50 centimes le kWh, mais les coûts baissent et dépendent du retour d'expérience. M. Gnansounou pense que le solaire est l'avenir énergétique de la planète. Il souligne d'ailleurs que presque toutes les formes d'énergie sont, en quelque sorte, solaires (que ce soit le pétrole ou la biomasse).

L'avis personnel de M. Gnansounou, quant au biocarburant, c'est que le principe est très intéressant, mais qu'il subsiste quelques doutes sur l'applicabilité, car les prescriptions sont très qualitatives et il est difficile d'avoir une traçabilité des produits. Il complète en répondant que la problématique de l'introduction des biocarburants n'est certes pas que scientifique, mais qu'il y a des aspects politiques aussi: des groupes de pression pour lesquels il faut trouver un compromis entre ces contraintes. Dans une certaine mesure, il estime qu'on a bien respecté les aspects scientifiques.

### **Séance du 27 février 2008**

*Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Francis Demierre, chef du Service logistique et technique*

M. Maudet note que la motion «invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour étendre l'utilisation du bioéthanol à son parc de véhicules» et non

du biocarburant. Il prévient que le Conseil administratif s'oppose à cette motion qu'il juge trop réductrice et comportant de nombreux problèmes. S'il s'agissait d'étendre l'utilisation du biocarburant, le même Conseil administratif l'accueillerait avec plus de bienveillance. Il ajoute que la Ville fournit déjà des efforts pour son parc de véhicules, dans la direction d'une ville propre, avec du biocarburant mais pas seulement. Il est vrai que, pour la Ville, la question prioritaire est le rythme de renouvellement des véhicules et les crédits accordés pour ce faire. M. Maudet insiste sur le fait que le respect de la convention de Florence dépend principalement du Conseil municipal ainsi que des crédits que celui-ci accorde.

De façon résumée, le magistrat pense que la motion prend le problème par le petit bout de la lorgnette et qu'étendre la question aux biocarburants serait déjà une meilleure solution.

M. Demierre explique que l'effort fait aujourd'hui par notre commune en matière de biocarburant concerne:

- uniquement des diesels dont le soufre a été enlevé, c'est une condition absolue;
- la consommation d'huile carburant à base d'huile alimentaire régénérée, utilisée chaque fois que c'est possible (environ 200 véhicules actuellement). Il précise que la Ville est obligée de l'acheter à petites doses, car le mélange préalable dans la citerne est limité. Il y a, en plus, un autre problème car, en hiver, ce carburant se figeant plus facilement et risquant ainsi de provoquer des pannes, la proportion de biocarburant doit alors être réduite de 5%;
- les cahiers des charges pour les véhicules neufs demandent des efforts particuliers de la part des fournisseurs;
- la Ville travaille également avec du gaz. La Ville a acheté dernièrement 26 véhicules fonctionnant au gaz naturel, car les Services industriels de Genève ont installé une station de gaz. La Ville en est satisfaite, sauf peut-être en ce qui concerne l'autonomie qui demeure faible. M. Demierre exprime son souhait que les technologies se développeront dans cette direction.

M. Demierre explique aussi que les huiles alimentaires régénérées sont, par exemple, des huiles issues des fritures et retravaillées. Les agroc carburants sont eux issus directement de l'agriculture.

M. Maudet ajoute que la politique du Conseil administratif est de veiller le plus possible à valoriser les déchets. Une autre filière est de suivre l'évolution des technologies, et la Ville observe ce qui se fait et quels sont les résultats obtenus ailleurs. Il croit à la diversification des ressources énergétiques et est attentif à tout.

M. Demierre précise que, s'il y a des diminutions extraordinaires au niveau du CO<sub>2</sub>, la proportion de particules fines reste étonnamment élevée. Malheureuse-

ment, les véhicules de la Ville de Genève ont un moteur qui ne chauffe pas assez pour brûler les suies. Il pense, cependant, que les technologies évoluent vite dans ce sens et que cela va s'améliorer de manière significative.

M. Demierre précise que, si certains véhicules peuvent incorporer 85% de biocarburant, ils peuvent aussi bien fonctionner avec du carburant conventionnel. Il assure qu'une enquête a évidemment été faite sur la provenance des biocarburants utilisés par la Ville. En l'état, l'unique entreprise qui fournit la Ville est un petit producteur de La Plaine, avec une fabrication presque artisanale, au prix de 1,88 centime le litre.

Un commissaire relève que la question principale reste avant tout le nombre de kilomètres parcourus, plus que le changement de véhicules. Il demande ce que fait la Ville dans ce sens.

Un crédit de 200 000 francs a été voté par le Conseil municipal afin de mandater l'EPFL pour créer des indicateurs, des outils de gestion pour les véhicules, sous l'angle des émissions, du trajet parcouru, du type de véhicule et de conduite, etc. L'outil «Veprovice» est très satisfaisant. Un certain nombre de véhicules de la Ville sont aux normes européennes. L'enjeu ne porte donc pas que sur le kilométrage, mais également sur le changement de véhicules si l'on veut atteindre les objectifs que l'on s'est fixés. Il y a principalement deux philosophies: soit changer les véhicules régulièrement, soit étaler leur renouvellement. Le Conseil administratif sera prochainement amené à trancher. Il y a actuellement 814 véhicules, dont un bon nombre déjà aux normes européennes.

M. Maudet ajoute que la Ville travaille également avec l'indicateur «Daly» qui intègre l'impact des substances polluantes sur la santé humaine.

En ce qui concerne la réflexion actuelle sur les kilomètres parcourus, M. Demierre explique que la Commission de gestion des véhicules (COGEVE) reçoit des demandes de tous les services. Une commission d'évaluation s'interroge sur les demandes d'utilisation des véhicules, ce qui a notamment conduit à préférer les vélos électriques aux scooters.

A la Voirie – Ville propre, les chauffeurs ont déjà tous suivi une formation à la conduite économique afin d'utiliser parcimonieusement le carburant. Cette stratégie devra encore être validée par le Conseil municipal.

M. Demierre fait part des contacts avec une organisation qui est en train de démarrer un projet dont la Ville de Genève pourrait être partenaire, un projet en vue de développer une unité de méthanisation pour le carburant, à partir des déchets végétaux des restaurants par exemple. L'usine des Chenevriers étant une station d'incinération, la méthanisation se fera, dans le futur, plutôt dans les stations d'épuration.

Par contre, l'usine des Chenevriers est la deuxième productrice d'électricité du canton, à partir de l'incinération des ordures. Pour l'avenir, l'idée se travaille afin de développer la récupération des métaux pour les revendre. Le résidu pourrait, par ailleurs, servir dans les cimenteries, dans le sens d'aller vers une valorisation totale du déchet.

### **Séance du 29 mai 2008**

Cette séance est uniquement consacrée à la discussion de l'issue que la commission entend accorder à la présente motion. La discussion est du reste très vivante, preuve que le sujet interpelle chacun et chacune. Le débat porte beaucoup sur la terminologie, car certains et certaines seraient prêt-e-s à accepter la motion moyennant un changement, tel que la précision d'un biocarburant de seconde génération. D'autres, apparemment la majorité, vont dans la direction d'un refus, indépendamment d'un changement de vocabulaire, car la concurrence avec l'alimentation leur est inacceptable, bien que le but de la motion ne soit bien évidemment pas de vouloir résoudre la grave crise alimentaire mondiale.

Au final, entre «bioéthanol», «biocarburant», «agrocaburant» et «biocarburant de la seconde génération», la présidente fait voter le remplacement de «bioéthanol» par «biocarburant» dans tout le texte de la motion. Ce changement est accepté par 8 oui (2 AGT, 2 UDC, 2 L, 2 DC) contre 2 non (Ve) et 3 abstentions (S).

En plus de voter pour un terme plus précis, plusieurs commissaires réexpriment que la motion est une intention du Conseil municipal à transmettre au Conseil administratif d'aller dans le sens de l'expérimentation des biocarburants, mais dans les limites d'un cadre respectueux de l'environnement et de l'équilibre alimentaire mondial.

### **Séance du 12 juin 2008**

La nouvelle présidente, M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, rappelle que la commission a émis le désir de modifier le titre de la motion lors de sa séance du 29 mai 2008 et qu'il s'agit, dans la présente réunion, de voir quelles modifications apporter éventuellement à cette motion.

Une commissaire socialiste exprime sa satisfaction de ce qu'elle a pu apprendre lors de l'audition de M. Gnansounou et conclut que, si la commission Agenda 21 veut donner un signe positif avec cette motion, il conviendrait de la diriger vers des biocarburants de seconde génération, qui ne sont pas en concurrence avec l'alimentation, mais qui ne seront commercialisés que d'ici douze à quinze ans. La commission, selon elle, doit dire clairement «non» pour la pre-

## Motion: bioéthanol

mière génération, mais la seconde lui semble valable et pertinente, sachant toutefois que ce sont des vœux pour l'avenir. C'est un signe à la fois positif mais fort modeste au regard de ce que la Ville de Genève n'est qu'un tout petit bout du monde. Elle propose un amendement qui dit que «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intégrer l'utilisation du biocarburant de seconde génération à son parc de véhicules, sitôt la commercialisation de cette nouvelle énergie effective».

Les Verts sont très méfiants envers le biocarburant, et ils soulignent que le plus important est avant tout de faire des économies d'énergie. Les avantages des biocarburants ne sont pas réellement prouvés. Reste à voir pour les biocarburants de la seconde génération, mais les Verts se méfient des plantes proposées qui sont envahissantes et nécessitent quand même des engrais, ce qui est énergivore. La diminution des variétés végétales entraînerait la disparition des abeilles, qui sont les meilleures pollinisatrices.

M<sup>me</sup> Herberlein Simonett vient de terminer la publication d'un livre sur les possibilités de diminution des émissions de CO<sub>2</sub>. Elle fait remarquer à la commission que la première chose à faire est l'amélioration de l'isolation des bâtiments. Elle est d'avis qu'il ne faut pas trouver des remplacements, mais apprendre à faire des économies, en s'organisant mieux, bref en changeant ses habitudes. Son ouvrage, avant sa publication papier, est déjà consultable sur le site <http://www.unep.org/publications/ebooks/kick-the-habit/>

Les socialistes pensent que les arguments contre le bioéthanol sont socialement, humanitairement et écologiquement convaincants par rapport à ce qui est en train de se passer. Il y a bien un problème écologique réel avec la diminution des ressources en pétrole, mais les socialistes refuseront néanmoins la motion en tant que telle. Les socialistes remarquent aussi qu'il y a déjà une prise en compte de ces problèmes par les services de la Ville de Genève, qui ont intégré ces notions à leur pratique. En fait, cette motion est venue ou trop vite ou trop tard, c'est pourquoi les socialistes la rejeteront.

Les libérales attirent l'attention sur le fait que l'on ne parle que du parc de véhicules de la Ville et non de la planète et que, en attendant, il faut tout de même utiliser du pétrole. Cela n'empêche pas de faire, à l'avenir, d'autres motions dans le sens d'une plus grande efficacité énergétique. Elles défendent la motion conçue dans l'idée de faire à la Ville ce qui se pratique déjà au Canton pour le bien de nos citoyen-ne-s. Elles adhèrent, sur le fond, aux objectifs de l'Alternative, mais pensent qu'il ne faut pas empêcher la recherche d'avancer et d'expérimenter. L'idée est de gérer une transition, de s'assurer que la Ville fait ce qu'elle doit faire de façon éthique en l'état.

Le Parti démocrate-chrétien trouve intéressant que l'on entre en matière d'une manière complète: la terre est petite, l'univers est grand, le climat ne dépend pas

uniquement de l'être humain et on n'est pas à l'abri d'une période de refroidissement, les problèmes pourraient être très différents. La politique étant l'art du possible, pas de l'idéal, il n'y a jamais de solutions parfaites. Il trouve qu'il appartient à la commission, par rapport à la majorité de la population, d'avoir des gestes de tous les jours simples et écologiques. La Ville doit présenter des petites solutions qui sont de vraies contributions à l'évolution.

L'économie d'énergie étant le premier angle à considérer, le Parti démocrate-chrétien estime dommage de ne pas entrer en matière par rapport à cette motion libérale. Il propose, par conséquent, un amendement sous la forme d'une nouvelle première invite, soit: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre afin d'utiliser de la manière la plus économique son parc de véhicules, de façon à réduire au maximum la consommation de carburant non renouvelable.» Il souhaite ensuite préciser que le carburant le moins dommageable est le biocarburant de seconde génération.

L'ensemble des commissaires trouve la discussion très intéressante, riche, attentive aux arguments des uns, des unes et des autres, dépassant des découpages gauche-droite. Cela démontre bien que, dans les problèmes écologiques, tout est extrêmement complexe, qu'il faut comparer des bilans compliqués. Une commissaire socialiste en profite pour mentionner le fait que, suite au moratoire sur le nucléaire, Genève a réussi à faire sans cette énergie.

### **Séance du 26 juin 2008**

Cette séance est consacrée à la fin de la discussion entamée le 12 du même mois et au vote de l'objet.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il a fait une proposition d'amendement, totalement discutable, pour avoir quelque chose de plus précis que la motion telle quelle.

Les socialistes vont refuser cette motion. Ils apprécient toutefois la proposition du Parti démocrate-chrétien, mais préféreraient plutôt la création d'une nouvelle motion que l'amélioration de la motion actuelle.

Les Verts adhèrent totalement à ce que dit leur préopinant socialiste, pour les raisons déjà évoquées dans d'autres séances. Ce qui a également manqué aux Verts dans cette motion, même si elle provient de bonnes intentions, c'est la notion d'économie des énergies, plutôt que de remplacer quelque chose de mauvais par quelque chose de moins mauvais.

Pour le Parti radical, cette motion part d'un bon principe, mais, vu que le biocarburant pose plus de problèmes qu'il n'en résout, les commissaires ne sou-

haitent pas encourager cette motion, du moins en l'état actuel des connaissances. Ils ne veulent pas non plus la refuser, de manière à donner un signe clair dans le sens de la réflexion sur cette problématique. L'économie de carburant, la gestion de l'utilisation des véhicules dans les services leur paraissent être plutôt la piste à explorer actuellement. Les radicaux ne soutiendront donc pas la motion, car ils ne sont pas d'accord avec l'utilisation du biocarburant de première génération, et celui de seconde génération n'est pas accessible. Il ne sert donc à rien de demander des choses irréalistes pour l'instant au Conseil administratif. Ils ne refuseront pas non plus la motion, parce qu'ils ne veulent pas exclure complètement la substitution (électricité, biogaz, etc.). La solution sera, selon eux, entre ces deux pistes.

Pour le Parti libéral, cette motion est une motion évolutive à laquelle les libéraux n'attribuent pas de vertu de moratoire, mais d'adaptation à une situation transitoire. Même si l'on pourrait voter une motion plus avant-gardiste lorsque des véhicules plus propres existeront, cette motion permet tout de même de donner un signe que l'on tient compte de l'idée d'une mobilité douce. Le Parti libéral n'est pas favorable à une motion pour des économies d'énergie, car il serait trop facile de dire ensuite que c'est parce que les conseiller-ère-s municipaux demandaient des économies que certains services n'ont pas fonctionné.

Pour les Verts, la proposition d'une résolution est complémentaire si tant est que l'on puisse suivre les invites de cette motion. La Ville fait déjà certains efforts, par l'achat de véhicules plus propres notamment, et il faut l'inciter à aller un peu plus loin.

Le Parti libéral pense qu'il faut avoir une véritable réflexion concernant le choix des carburants, que c'est une réflexion que l'on ne peut pas éviter. Les commissaires insistent sur le fait qu'il existe un biocarburant de seconde génération, et que 3% des cultures agroalimentaires de la planète suffiraient à couvrir l'ensemble des besoins actuels en carburant. La réflexion n'est donc pas complètement décalée. Les réflexions du spécialiste de l'EPFL, M. Gnansounou, ont convaincu le Parti libéral que le biocarburant était une solution transitoire positive.

Une commissaire socialiste pense que l'on a passé beaucoup de temps sur cette motion. Il ne lui semble pas être le rôle de la commission de faire un travail gigantesque de correction d'une motion pour essayer de la faire approuver. Elle voit que, après toutes ces semaines de travail, on arrive à des visions antagonistes et elle croit que l'on n'arrivera pas à s'entendre.

La présidente confirme que le travail d'une commission n'est pas de donner une solution à une motion, mais de demander au Conseil administratif d'agir dans un domaine. Le biocarburant n'étant pas encore au point, elle refusera cette motion.

Au vu de l'intérêt évident de nombreuses personnes, un commissaire socialiste propose de rédiger, pendant l'été, une résolution.

Après le retrait des amendements, la présidente passe au vote de la motion, avec pour seule modification «biocarburant» en lieu et place de «bioéthanol».

Mise aux voix, la motion amendée est refusée par 8 non (3 S, 1 AGT, 3 Ve, 1 UDC) contre 1 oui (L) et 3 abstentions (2 DC, 1 R).

#### *Documents de travail et de références*

Article durabilité des biocarburants-V.3-08 novembre 2007-3-1.pdf  
ETHA+\_Planair\_Agenda21-Genève-28.11.pdf  
<http://www.unep.org/publications/ebooks/kick-the-habit/>

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, présidente de la commission Agenda 21** (AGT). En commission, nous avons étudié cette motion très à fond, sous tous ses aspects, pendant sept séances et, au bout du compte, nous avons conclu que, vu la situation actuelle et la provenance des biocarburants et du bioéthanol, nous ne pouvions approuver cette motion. Par contre, tout le monde a trouvé le débat enrichissant et intéressant et a souhaité que le Conseil administratif agisse pour économiser le carburant. Quand un biocarburant efficace et qui ne proviendra pas de cultures alimentaires sera commercialisé en Suisse, il faudra que le Conseil administratif fasse le nécessaire pour l'utiliser. Monsieur le président, voilà pour mon intervention en tant que présidente de la commission.

#### *Premier débat*

**M. Jacques Baud** (UDC). Le bioéthanol est bio, certes, mais toute bonne idée n'est pas forcément à suivre, car ce que l'on pourrait croire un paradis peut nous propulser directement en enfer! Comme on a pu le constater dans de nombreux pays, dont notamment le Brésil, les trois quarts des cultures alimentaires ont été sacrifiées au profit du bioéthanol pour la raison compréhensible qu'on y gagne mieux sa vie. Car, pour ceux qui ne le sauraient pas, les paysans, ce n'est pas la Croix-Rouge! Et on ne saurait le leur reprocher quand on voit les béates certitudes de certains, aveuglés par la fée écologie!

Ce qui est certain, si l'on continue dans cette direction, c'est qu'il y aura un, voire deux milliards de personnes sur notre belle planète qui vont crever de faim:

il n'y aura plus rien à manger! Monstruosité! L'horreur planifiée par nos érudits écologistes, l'inconscience totale devant les résultats de leur politique! Le monde ne s'arrête pas à notre frontière, nous avons toutes et tous une part de responsabilité sur notre belle planète bleue. Mais je n'élargirai pas le débat, ce serait du temps perdu...

L'Union démocratique du centre, consciente du drame planétaire qui est en train de se jouer, refusera avec la plus grande fermeté cette motion, qui ne tient aucun compte de la misère à venir.

**M. Gilles Garazi (Ve).** Le bioéthanol ou les biocarburants en général, dans l'état actuel des choses, sont l'exemple type d'une fausse bonne idée, cela pour deux raisons. Comme vous le savez sans doute, Mesdames et Messieurs, il y a deux générations distinctes de biocarburants. La première, qui est un réel agro-carburant, est celle qui est disponible aujourd'hui. Des surfaces agricoles sont cultivées à dessein pour produire des carburants en lieu et place de produits destinés à l'alimentation. Il y a donc un problème direct de concurrence avec l'alimentation. Je ne reviendrai pas ici sur la crise alimentaire qui nous a secoués il y a quelques mois et dont l'une des causes – ce n'était de loin pas la seule – était le fait qu'on ait décidé de consacrer un certain nombre de surfaces agraires sur cette terre à la culture de la canne à sucre pour en faire de l'éthanol.

Il existe une deuxième génération de biocarburants qui, elle, n'entre pas en concurrence directe avec l'alimentation et qui est élaborée à partir de résidus ligneux et de déchets. Le problème est que cette seconde génération de biocarburants ne sera disponible qu'à partir de 2020 au plus tôt. Pour l'instant, elle en est au stade de la recherche. L'autre problème est toujours celui de la concurrence indirecte avec les surfaces agricoles.

Aujourd'hui, les biocarburants, c'est de la déforestation, c'est de l'agriculture intensive, et donc des sols qu'on appauvrit à grand renfort de pesticides et de produits divers. C'est aussi et surtout une fuite en avant qui nous empêche de nous consacrer à d'autres pistes pouvant nous conduire à réduire notre dépendance vis-à-vis des produits pétroliers. Je pense notamment à l'amélioration de l'efficacité énergétique – il faut savoir qu'aujourd'hui l'efficacité d'un moteur de voiture ou de moto est de l'ordre de 25% à 30% dans le meilleur des cas – ou à la promotion d'autres types de mobilité, et j'en passe...

Moralité: les Verts refuseront cette motion. Par contre, nous retiendrons que les biocarburants sont une des voies qui nous permettra peut-être d'améliorer notre efficacité énergétique dans dix, vingt ou trente ans. A ce moment-là, nous verrons dans quelle mesure ces biocarburants pourront faire partie d'un paquet de mesures qui, ensemble, auront une certaine cohérence.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (L).** Le but de cette motion est d'étendre l'utilisation du bioéthanol au parc de véhicules de la Ville. Il est question de développer les biocarburants afin de remplacer partiellement l'essence. En effet, comme nous l'a expliqué le professeur Edgard Gnansounou, docteur ès sciences, directeur du laboratoire de systèmes énergétiques de l'EPFL, les biocarburants diminuent les gaz à effet de serre et assurent un approvisionnement durable en énergie. Il nous a expliqué que, si le biocarburant n'est pas le meilleur moyen de réduire les gaz à effet de serre, la principale raison de le promouvoir se trouve dans la maîtrise de la transition énergétique.

En effet, selon lui, le but que nous devons atteindre est d'avoir uniquement une énergie solaire, l'énergie solaire remplaçant, à l'avenir, lorsqu'on aura réussi à la maîtriser, toutes les autres. Le solaire étant l'avenir énergétique de la planète. En fait, toutes les formes d'énergie sont en quelque sorte solaires, que ce soit le pétrole ou la biomasse. Néanmoins, le biocarburant de première génération, que fustigeait le préopinant de l'Union démocratique du centre, est un agrocultivable produit à partir de produits agricoles, principalement des plantes oléagineuses dont l'huile éthérifiée donne un produit proche du diesel fossile. Le bioéthanol, lui, est un alcool de fermentation à partir de biomasse qui contient du sucre. Quant au biocarburant de deuxième génération – quoi qu'en ait dit le préopinant Vert – c'est un biocarburant qui est écologique; il est produit à partir de biomasse essentiellement lignocellulosique et de déchets.

Aujourd'hui, en Suisse, il ne s'agit pas de produits de première génération, mais de deuxième génération. En particulier, l'entreprise Alcosuisse produit du biocarburant à partir de déchets et de cellulose uniquement. Les groupes qui veulent refuser cette motion, en fait, la refuseraient par ignorance de la façon dont le biocarburant produit par Alcosuisse est fabriqué. Alcosuisse est une entreprise suisse – comme son nom l'indique – qui produit du biocarburant dans le respect des normes modernes de production de carburant écologique. Nous pouvons donc parfaitement utiliser ce produit pour le mêler à l'essence utilisée par les véhicules de la Ville.

Le principe de précaution qui consisterait à ne pas utiliser ce biocarburant conduirait simplement à rejeter dans l'atmosphère de notre ville plusieurs milliers de tonnes de CO<sub>2</sub> par année, qui pourraient être économisées si on choisissait la solution préconisée.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (R).** Le groupe radical est un peu sceptique. Nous ne trouvons pas cette motion mauvaise, car utiliser de nouvelles ressources énergétiques qui soient les plus propres possible, c'est très bien. Toutefois, d'après l'étude faite en commission Agenda 21, cette solution n'est malheureusement pas

la meilleure pour l'instant. Nous serons toujours prêts à étudier ce genre de proposition, qui a au moins le mérite de nous apprendre beaucoup de choses, et nous ne pouvons donc qu'encourager ce genre de motion. Cela dit, nous ne pourrions pas accepter celle-ci, parce que cela ne nous semble pas la meilleure solution.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Le Parti démocrate-chrétien trouve regrettable qu'une majorité de ce Conseil municipal ne fasse pas un pas dans le sens de cette motion. C'est une proposition du Parti libéral, qui est souvent considéré comme un parti peu intéressé par ces questions. En l'occurrence, il a prouvé qu'il était tout à fait ouvert aux économies d'énergie, à l'utilisation d'énergies qui soient meilleures que les énergies traditionnelles.

En commission, un travail très intéressant a été accompli; cela a été relevé dans le rapport, d'ailleurs fort bien rédigé. Des propositions d'amendement ont été faites, en particulier par le Parti démocrate-chrétien, un des buts à atteindre étant aussi la gestion rationnelle de la consommation. Nous avons donc proposé de gérer de la manière la plus économique le parc de véhicules de la Ville. Mais, finalement, cet amendement, pourtant positif, n'a pas été accepté.

Au final, d'aucuns ont dit qu'ils refuseraient cette motion pour proposer quelque chose de mieux. Il est même indiqué dans le rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi qu'un commissaire socialiste se proposait de rédiger une résolution: j'imagine que le Parti socialiste n'a pas eu le temps de la déposer... Conclusion, ce soir on votera non et c'est dommage. Souvent, en matière d'énergies, on parle de donner des signes forts, on a des discours mammouths, mais quand il s'agit de faire un pas, on ne le fait pas! Pourtant, il faudrait accepter de faire des pas, puisqu'on ne peut pas, d'un coup de baguette magique, consommer du carburant qui ne laisse aucune trace. Cela dit, pour notre part, nous nous abstenons.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AGT). J'interviendrai cette fois au nom du groupe A gauche toute! Pour nous, il est clair qu'un biocarburant serait vraiment idéal pour les véhicules de la Ville de Genève. Mais, bien que nous ayons modifié le texte de la motion en remplaçant le terme «bioéthanol» par «biocarburant», le fait est que ce biocarburant n'existe pas, sinon celui qui est produit par l'agriculture alimentaire. Voilà pourquoi nous préférons attendre, tout en disant au Conseil administratif – mais c'est déjà ce qu'il fait – d'acheter des véhicules moins gourmands en pétrole, dans l'espoir qu'à l'avenir on aille vers des véhicules propres.

Il est évident que cela ne va pas se faire en deux jours et qu'il faudra peut-être attendre une bonne quinzaine d'années. C'est un peu comme en informatique: rien n'avance et un jour sort un produit miracle qui permet d'atteindre les objec-

tifs souhaités. Nous refuserons donc cette motion, parce que, à l'heure actuelle, il n'existe pas de biocarburant qui ne dépende pas de produits alimentaires ou qui n'utilise pas des terrains adaptés aux cultures alimentaires.

**M. Christian Lopez Quirland (S).** La question des énergies nous préoccupe toutes et tous, c'est une évidence, et nous admettons qu'il faut absolument trouver des alternatives au pétrole. C'est la proposition contenue dans la motion libérale. Pourtant, la solution qui consiste à remplacer le pétrole par du bioéthanol ne nous convient pas. En effet, comme l'ont dit plusieurs préopinants, dont MM. Garazi et Baud, cette solution revient à affamer des gens et elle est donc politiquement, socialement et humainement inacceptable. Voilà pourquoi nous refuserons cette motion.

En revanche, nous souhaitons nous pencher sur les économies d'énergie et sur les habitudes de nos concitoyens. Cet aspect n'a pas été approfondi, mais il est vrai que ce n'était pas l'objectif de la motion. Pour notre part, nous souhaitons que notre Conseil municipal puisse se pencher sur cette question à l'avenir.

**M. Alexis Barbey (L).** Je voudrais d'abord féliciter la commission, qui s'est réunie pas moins de sept fois sur ce sujet. Les libéraux sont honorés qu'une commission leur consacre autant de séances... J'espère qu'il s'agissait bien d'un objectif environnemental et non pas d'un objectif économique...

Fausse bonne idée, a-t-on entendu ici et là au sujet de cette proposition concernant le bioéthanol. C'est une manière de dire que, puisque cette motion à tendance écologique vient des libéraux, elle ne peut être prise en considération, elle ne peut être sérieuse, ses intentions ne peuvent qu'être perfides... Alors, permettez au porte-parole des libéraux que je suis de rétablir un certain nombre de vérités. La première méprise qui me semble largement partagée sur les bancs de l'Alternative et, malheureusement, sur certains bancs de l'Entente, concerne la production de bioéthanol. Il est vrai que le bioéthanol a été produit depuis quelques années à partir de cultures vivrières et, donc, au détriment de la fourniture alimentaire des pays en voie de développement; je pense en particulier au Brésil. Mais il n'est pas du tout dans l'intention des libéraux de proposer une filière qui serait au détriment de la situation alimentaire de certains pays du tiers monde.

En l'occurrence, l'idée des libéraux est confortée par trois possibilités de développement du bioéthanol. La première, celle qui est développée en Suisse, consiste à recycler les déchets ligneux. Il s'agit d'une filière tout à fait crédible et qui a l'avantage de donner une deuxième utilité aux résidus de nettoyage de nos forêts. C'est donc une filière qui a de multiples avantages pour la Suisse.

Puis, il y a deux autres possibilités de production de bioéthanol non domageable pour les cultures vivrières. L'une est le *miscanthus giganteus*, aussi connu sous le nom de roseau de Chine, et l'autre est le jatropha, une plante ayant plusieurs caractéristiques extrêmement intéressantes. L'une est d'avoir un très bon rendement lors de la transformation en bioéthanol et l'autre, non des moindres, est que cette plante pousse à partir de quasiment rien, dans des conditions qu'aucune autre plante ne supporterait. Le jatropha est susceptible de combattre l'érosion sur les pourtours du désert en Afrique, sa culture stabiliserait les sols et limiterait l'érosion due au vent. Elle permettrait à des pays n'ayant pas d'autre moyen de se développer, ne disposant pas de matières premières, de dégager des revenus stables et intéressants. Le jatropha, Mesdames et Messieurs, est une alternative qui est intéressante non seulement du point de vue énergétique, mais également du point de vue du développement. Je crois donc que c'est refuser une chance aux pays du tiers monde que de traiter par-dessus la jambe des propositions en faveur du bioéthanol.

Ici, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire un mot sur la situation énergétique dans le monde à l'heure actuelle. Savez-vous que les besoins de développement de pays tels que la Chine et l'Inde supposent qu'ils accroissent leur potentiel énergétique de près de 20% par trimestre? Ils sont extrêmement en retard dans l'utilisation et la production d'énergie et, s'agissant de pays aussi gigantesques, leur croissance suppose des besoins énergétiques qui dépassent ce que nous pouvons leur proposer. Pour ces pays, il n'est pas question de se concentrer sur des filières comme l'éolien, la géothermie, ou même l'énergie atomique, car aucune de ces filières ne peut suffire à leurs besoins.

Ces pays n'ont donc pas d'autre solution que de mettre en route d'énormes projets de production d'énergie. Je pense en particulier à la Chine, qui a construit le fameux barrage des Trois-Gorges. Ce barrage a fait énormément parler de lui, car c'est un non-sens écologique, mais la Chine n'avait pas le choix, elle devait produire de l'électricité pour satisfaire ses besoins de développement. On ne peut refuser à des pays comme l'Inde et la Chine le droit de rattraper les pays occidentaux en matière de développement et de bien-être. D'ailleurs, les Chinois sont en train de développer un autre projet, plus grand encore que celui des Trois-Gorges, mais pour le moment ils n'en parlent pas. En effet, la dernière fois, on leur a fait des procès d'intention, des procès sur le plan écologique qui étaient peut-être fondés, mais qui leur ont causé des dommages en termes d'image qu'ils n'ont pas envie de voir se renouveler.

Des pays comme l'Inde et la Chine ont donc des besoins de développement énormes et sont obligés de développer des filières classiques: les centrales à gaz, les centrales thermiques, les centrales atomiques, les barrages... Mais ils ont aussi besoin de développer des énergies nouvelles. Ainsi, le bioéthanol leur permettrait de moins utiliser les ressources fossiles. Car il faut savoir, Mesdames et

Messieurs, que la source d'énergie du XXI<sup>e</sup> siècle ne sera ni l'atome, ni la géothermie, ni le solaire, ni le vent, mais le charbon. Le charbon est la seule ressource énergétique qui soit disponible dans des quantités quasiment illimitées et là où on en a besoin, puisqu'on en trouve à peu près partout. Mais le charbon ne suffira pas et il faudra développer toutes les filières parallèles possibles, dont le bioéthanol.

Je crois donc qu'en traitant cette filière par-dessus la jambe, comme vous êtes en train de le faire, en ne prenant pas au sérieux les nouvelles technologies et les possibilités de développement du bioéthanol, le Conseil municipal fait une grave erreur. Le groupe libéral est persuadé que cette filière est intéressante, qu'il vaut la peine de la défendre et il vous demande de le rejoindre en acceptant la motion M-688.

**M. Gilles Garazi** (Ve). Monsieur le président, je suis fortement peiné que le préopinant libéral ait pu imaginer qu'il y avait une certaine perfidie dans notre refus de la motion. Loin de nous l'idée de rejeter une excellente proposition libérale sous prétexte qu'elle est libérale! M. Barbey vient de nous faire la démonstration que, à force de mélanger un peu tout ce qu'on peut imaginer ou lire dans les journaux sur l'avenir énergétique du monde et de la Suisse, on en arrive à dire de grandes bêtises... Je m'explique.

D'abord, quand M. Barbey parle de la disponibilité des déchets ligneux qui nous permettraient de produire de l'éthanol et donc de renoncer partiellement aux produits pétroliers, il est malheureusement en retard de vingt ans. Puis, M. Barbey a longuement évoqué la possibilité d'utiliser des plantes exotiques, comme le jatropha, pour produire à grande échelle l'éthanol et remplacer en quantité l'essence nécessaire à nos véhicules. Pour ma part, Monsieur Barbey, je pense vraiment qu'il est urgent d'attendre par rapport à ce genre de développement. Si vous saviez le nombre de catastrophes qui ont été déclenchées en introduisant dans les écosystèmes des plantes qui n'avaient rien à y faire, qui ont proliféré au point de déstabiliser des écosystèmes entiers et de faire disparaître des espèces, vous seriez sans doute aussi terrifié que moi! Aussi terrifié que je le suis quand vous évoquez les besoins énergétiques des pays du Sud pour justifier la culture de l'éthanol.

En effet, s'il fallait répondre aux besoins de développement de pays tels que l'Inde et la Chine au moyen des biocarburants, alors, premièrement, ce ne serait pas une terre qu'il faudrait, mais quatre ou cinq! Deuxièmement, on se retrouverait assez rapidement face à des catastrophes alimentaires et des drames humains dont on n'a pas aujourd'hui la mesure. Enfin, je reconnais volontiers que nul ici n'a la compétence, et en tout cas pas le groupe des Verts, d'interdire à la Chine d'utiliser tel ou tel agent énergétique pour son développement. Mais je rappelle

que, dans cette motion, il est simplement question des véhicules de la Ville de Genève, et je souhaiterais que nous en restions à cela.

Cela dit, je prends acte – et là, je ne suis plus peiné, mais au contraire ravi, enchanté, heureux, guilleret... – des nouvelles préoccupations environnementales de l'Entente et notamment des libéraux. Pour notre part, nous avons bien deux ou trois idées pour lutter contre l'effet de serre et contre le CO<sub>2</sub>. Actuellement, on parle d'une augmentation du trafic automobile de l'ordre de 20% dans les vingt prochaines années en ville de Genève: toutes celles et tous ceux d'entre nous qui utilisent régulièrement ou occasionnellement une voiture – et j'en fais partie – conviendront, je pense, que cette augmentation est difficilement imaginable. Et ce n'est pas en mettant 5% d'éthanol dans les réservoirs de nos voitures qu'on réglera les problèmes engendrés par cette augmentation du trafic.

Par contre, étant donné la nouvelle identité verte du groupe libéral, je pense que ses membres nous soutiendront désormais sans réserve quand nous proposerons de revoir la politique de stationnement en ville de Genève. Et surtout, grâce à eux, nous bénéficierons d'un large soutien pour la promotion de notre initiative visant la piétonisation de 200 rues en ville de Genève, ce dont je les remercie par avance!

**M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett** (Ve). J'ajouterai deux ou trois arguments pour expliquer pourquoi même les agrocarburants de deuxième génération sont une fausse bonne idée. Le préopinant libéral a parlé de l'utilisation de déchets ligneux, mais on sait que la technologie ne sera pas accessible sur le marché avant des dizaines, voire des vingtaines d'années. Alors, pourquoi demander aujourd'hui l'introduction d'une technologie qui n'est pas au point?

En ce qui concerne le jatropha, il est vrai que cette plante pousse sur des terres presque incultes mais, comme tout entrepreneur, les agriculteurs essaieront d'améliorer le rendement de leur produit en utilisant plus d'engrais, plus d'eau, voire en choisissant les meilleures terres pour avoir un rendement supérieur.

Le signal qu'on donne dans cette motion est donc faux, dans le sens où il ne s'agit pas de remplacer une mauvaise solution par une solution un peu moins mauvaise... Tout le monde ici est d'accord pour sauver notre climat, pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, et je vous invite donc à commencer par des choses très faciles et qui ne coûtent rien, par exemple renoncer au *stand-by* ou éteindre les lumières. En faisant cela, on peut déjà économiser beaucoup plus de CO<sub>2</sub> qu'on n'en économisera avec les agrocarburants.

En plus, il faut savoir que très peu d'agrocarburants ont un bon bilan environnemental. Une étude a été faite, en comparaison avec le pétrole: très peu

d'agrocarburants avaient un meilleur bilan environnemental, à part notamment les dérivés de déchets... (*Brouhaha.*) Mesdames et Messieurs, vous trouverez ces informations dans la *Neue Zürcher Zeitung*, je peux vous en donner les références... Si les agrocarburants contribuent peut-être à réduire les gaz à effet de serre, les autres effets environnementaux ne sont pas forcément meilleurs. Ainsi, quand on utilise des terres vierges pour y planter du jatropha, le changement d'utilisation du sol et le simple fait de retourner la terre dégage déjà beaucoup de gaz à effet de serre, réduisant nettement le bilan positif de ces agrocarburants.

En conclusion, si vous voulez donner un bon signe, Mesdames et Messieurs, alors attaquez-vous à la rénovation de nos bâtiments, en vous assurant que chaque rénovation soit vraiment au top en ce qui concerne les économies d'énergie!

**M. Alexis Barbey (L).** A ceux qui s'étonnent que les libéraux se montrent pugnaces sur ce sujet, j'aimerais dire que nous avons creusé le sujet, que nous y croyons et que nous avons l'habitude de tenir à nos idées. Ensuite, je rappellerai que les libéraux sont contre toutes les dictatures. Or la dictature la plus en vogue, à l'heure actuelle, est celle des gens qui veulent conditionner le comportement de leurs concitoyens en fonction d'idéaux que ceux-ci ne partagent pas, sous le prétexte de bonnes idées, non pas humanistes, mais destinées à permettre au monde de durer plus longtemps... Nous refusons cette dictature-là comme nous refusons les autres. C'est pourquoi nous sommes attachés à trouver des solutions alternatives.

Mesdames et Messieurs, si les libéraux sont plus visibles depuis peu sur les questions écologiques, ce n'est pas parce que l'environnement ne faisait pas partie de leurs préoccupations jusqu'à présent. C'est simplement parce qu'on peut, maintenant, allier le développement économique et la préoccupation écologique de façon suffisamment crédible pour que celle-ci soit mise en avant.

Si nous faisons de tels efforts, si nous usons d'autant de salive pour vous convaincre du bien-fondé du bioéthanol, nous ne prétendons pas pour autant que le jatropha permettrait de résoudre les problèmes énergétiques de l'Inde et de la Chine! Je répète, pour ceux qui ne l'ont pas compris, que, pour ces pays-là comme probablement pour les nôtres, il n'y a pas qu'une alternative, qu'un seul choix, mais que la solution est d'utiliser tous les moyens possibles, toutes les sources d'énergie ayant le moins d'impact possible sur la planète, de sorte à remplacer au plus vite les ressources fossiles que sont le charbon et le pétrole.

Enfin, et je conclurai là-dessus, tous les moyens ce soir vous paraissent bons pour discréditer cette bonne idée, le premier étant de dire que c'est une fausse bonne idée, comme on dit d'un chien qu'on veut noyer qu'il a la rage. J'ai entendu que le jatropha mettrait en danger l'écosystème ou entrerait en concu-

Pétition: parcage lors du Grand Chapiteau de la brocante

rence dangereuse avec certains écosystèmes. Alors, je vous le demande, Mesdames et Messieurs: quelles sont les plantes, quel est l'écosystème que le jatropha mettrait en danger dans les pourtours du Sahara? Je crois que, là, nos opposants frisent la mauvaise foi. J'enjoins donc à toutes les personnes intelligentes et de bonne volonté de nous rejoindre sur cette motion M-688.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AGT). Mesdames et Messieurs, oui, on peut utiliser des terres peu cultivables dans le Sahara, mais, pour cela, il faudra aussi dépenser de l'énergie pour la production, avant de dépenser encore de l'énergie pour approvisionner les pays riches, consommateurs de ces agrocarburants. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire!

#### *Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission Agenda 21 demandant le refus de la motion sont acceptées par 51 oui contre 8 non (9 abstentions).

**Le président.** Cette motion est donc refusée.

## **7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Parcage sur la plaine de Plainpalais lors du Grand Chapiteau de la brocante et de l'antiquité» (P-125 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M. Sylvain Clavel.**

La pétition P-125 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 3 novembre 2004. La commission des pétitions s'est réunie les 21 mars et 26 septembre 2005, sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle puis de M. Jean-Pierre Oberholzer, pour traiter cette pétition.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 162<sup>e</sup> année»: Commission, 2608.

Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Olivia Di Lonardo des notes de séances fidèlement prises et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Objet de la pétition**

Les pétitionnaires voulaient manifester leur colère face à l'attitude des agents de ville venus amender tous les véhicules sur la plaine de Plainpalais.

Ces personnes estiment que, si le parcage est interdit, plus aucun visiteur ne viendra à cette foire et, par conséquent, les marchands ne paieront plus un stand et ne déballeront plus leur marchandise, sachant que les clients ne viendront pas.

La sortie du parking souterrain de Plainpalais est extrêmement sale, selon les clients, et pas forcément adaptée pour les handicapés ni pour les clients chargeant des meubles achetés à la brocante.

Cette foire, organisée de main de maître, est un des fleurons des brocantes suisses, avec des participants venant de tout le pays, et elle bénéficie d'une renommée internationale.

Les pétitionnaires refusent que cette manifestation, instituée il y a vingt-trois ans, disparaisse. Elle représente un revenu automnal et joue un rôle important dans l'animation genevoise.

Dans un contexte économique plus que morose, ne serait-il pas plus judicieux de soutenir les contribuables souhaitant travailler, et de pouvoir compter sur le soutien de la municipalité?

Il y a une grande intolérance de la part des autorités. Celles-ci devraient revoir leur attitude destructrice pour le commerce, laisser travailler les brocanteurs dans la sérénité et permettre aux clients d'acheter sans souci en les laissant charger leurs objets.

### **Séance du 21 mars 2005**

*Audition de M<sup>me</sup> Sylvia Limni, brocanteuse, et de M<sup>me</sup> Jarquignon, antiquaire*

M<sup>me</sup> Jarquignon a un stand depuis vingt-quatre ans au Grand Chapiteau. Ce dernier se déroule quatre jours par année, au mois d'octobre. Jusqu'à cette année, tout le monde se parquait sur la plaine de Plainpalais. Cependant, lors de cette

## Pétition: parcage lors du Grand Chapiteau de la brocante

session, dès l'ouverture, le jeudi à 14 h, alors que les commerçants déballaient encore les stands, les amendes pleuvaient sur les pare-brise.

M<sup>me</sup> Limni explique que, dès le vernissage, les agents municipaux ont commencé à mettre des amendes. Suite à cela, il a été recueilli plus de 1000 signatures pour la pétition en l'espace de quelques jours. D'une part, la plaine était cadencée et, par là même, les clients ne pouvaient charger la marchandise. Les personnes handicapées devaient aller au parking, car on a refusé qu'elles se parquent sur la plaine de Plainpalais. D'autre part, le parcage sur la plaine est autorisé pour le marché aux fruits et légumes et le marché aux puces mais, pour le Grand Chapiteau de la brocante, qui est une institution genevoise, il y a eu acharnement.

Elle est d'accord sur le fait qu'il y a un parking en dessous mais, vu qu'on laisse les autres se parquer sur la plaine, pourquoi ne pas laisser les clients de la brocante charger et décharger ou même déposer des personnes? Comme il a été relevé dans le texte de la pétition, l'escalier menant au parking est en très mauvais état et il n'est pas possible d'y transporter un meuble.

Elle s'interroge sur le fait qu'eux seuls ne peuvent stationner sur la plaine. L'organisateur a décidé que, si cela ne s'arrange pas, il laissera tomber. Le Grand Chapiteau est une occasion pour les commerçants pour qui ce n'est déjà pas facile.

Un commissaire poserait la question différemment, à savoir que les pétitionnaires parlent d'acharnement mais que, selon lui, il n'y en a pas. Les compétences des agents municipaux ont été votées par le Conseil municipal à une grande majorité. Ces personnes ne font que leur travail. Il formulerait la question dans un sens différent, à savoir: pourquoi cette absence de tolérance envers les organisateurs? Il pense qu'il devrait y avoir une marge d'appréciation. Il demande si les pétitionnaires sont d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un manque de tolérance.

M<sup>me</sup> Jarquignon précise qu'il s'agit d'une foire de haut de gamme, les objets exposés sont généralement très lourds, il est donc difficile de traverser toute la plaine de Plainpalais en les portant.

M<sup>me</sup> Limni demande pourquoi, lors de périodes où le commerce est difficile, il n'y a pas de tolérance vis-à-vis des commerçants, spécialement quand les clients veulent venir à des événements ponctuels. Il n'y a pas de tolérance pour les petits commerçants et pas de soutien non plus. Tous mettent beaucoup d'espoir dans le Grand Chapiteau de la brocante et de l'antiquité, qui se déroule quatre jours par année. C'est déjà très restreint mais, si en plus on enlève la clientèle, c'est encore plus difficile. Quand la plaine de Plainpalais sera sans voitures, il faudra voir à ce moment-là.

Une commissaire reprend les termes des pétitionnaires selon lesquels les clients ne reviennent pas à cause des amendes. Elle demande dans quelle mesure ils ont envisagé un service de livraison des meubles et comment font les autres commerçants en ville de Genève ou à Palexpo.

M<sup>me</sup> Limni explique que, à Palexpo, le chargement est uniquement autorisé par l'arrière, ce qui est très compliqué. C'est pour cela que beaucoup de commerçants ne font plus cette brocante.

M<sup>me</sup> Jarquignon dit que, si elles n'arrivent pas à obtenir la tolérance pour charger, décharger et venir chercher la marchandise, le chapiteau 2005 n'existera pas, avec tout ce que cela comporte.

Une commissaire demande si, dans le cas où ils renonceraient à la plaine de Plainpalais, ils ont une idée d'un autre lieu qui serait plus adéquat pour prendre livraison.

M<sup>me</sup> Limni réplique que le samedi il y a le marché aux puces, ce qui est attrayant et amène une part de la clientèle. Il y a une ambiance bon enfant. Elle n'est pas contre l'idée de déplacer cette manifestation, mais ne voit pas où trouver une telle surface. De plus, à Genève, tout le monde connaît la plaine de Plainpalais.

M<sup>me</sup> Limni explique que, à Genève, on essaie toujours de déplacer les emplacements loués, mais pour les mettre où? Le soutien aux commerçants est un rôle important de la Ville de Genève. Tous les jours il faut se battre. Travaillant aux Eaux-Vives, elle explique qu'il n'y a même pas de tolérance envers les handicapés qui se parquent pour aller chercher des médicaments à la pharmacie, et ce même lorsqu'ils ne gênent pas le passage des piétons sur le trottoir. Il ne faut pas faire des agents municipaux des robots!

Une commissaire demande s'il serait concevable de délivrer un document qui serait délimité dans le temps et accrédité par le Domaine public. Il pourrait y avoir discussion à ce sujet avec le Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Limni répond qu'il n'est pas possible d'expliquer à des clients qui viennent à 7 h qu'il va falloir revenir à un autre moment.

Une commissaire demande, dans le cas où le Conseil administratif serait tolérant et aurait envie de tenir compte des besoins des commerçants et des animations, ce qu'il serait utile de faire, sans en arriver à un agglomérat de voitures. Il demande si les deux personnes auditionnées ont une idée de proposition à faire au Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Limni propose de ne pas donner une autorisation aux gens qui achètent, mais que les quatre agents municipaux donnent un macaron aux personnes qui

entrent dans le chapiteau avec un délai de trois heures et que, si les gens dépassent cette limite, on les verbalise. Une tolérance de trois heures laisserait aux visiteurs le temps de faire un tour et de se sustenter.

### **Séance du 25 septembre 2005**

*Audition de M. François Buensod, secrétaire-juriste au département des sports et de la sécurité, et de M. Jacques Dimier, major au Service des agents de ville et du domaine public*

M. Buensod explique qu'il faut distinguer la situation telle qu'elle était en 2004 et celle de 2005. En 2004, une autorisation a été délivrée à l'organisateur pour les marchands et certains clients.

M. Dimier informe que pour cette année (2005) il a eu une séance pour mettre au point le problème des véhicules. Des zones seront attribuées autour de la tente pour les exposants et il y aura deux zones de chargement pour les clients. Ces dernières seront surveillées par une entreprise privée. Pour le reste, il n'y aura pas de véhicules, vu qu'il y a le parking de Plainpalais.

M. Buensod explique qu'il a été proposé de distribuer des jetons aux clients, qui devront les présenter au moment du chargement.

Un commissaire demande pourquoi il ne serait pas possible de mettre à disposition des places pour les exposants et les clients.

M. Buensod répond que l'organisation des zones pour les clients se fera à l'interne, les clients en seront informés. Si toute la zone est ouverte, il y aura des abus immédiats.

Un commissaire demande s'il y a une certaine marge d'appréciation chez les agents municipaux. Il pense qu'il faudrait privilégier une collaboration avec les organisateurs de la brocante et admettre plus de tolérance de la part des agents municipaux.

M. Dimier explique qu'il existe une collaboration avec l'organisateur de la brocante. Les agents de ville sont des exécutants, ils ne font qu'appliquer les directives du pouvoir politique.

Un commissaire demande s'il y a d'autres occasions où la plaine de Plainpalais est ouverte aux véhicules.

M. Buensod répond que c'est le cas pour le marché aux fruits et légumes et pour le marché aux puces.

2416

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2008 (soir)

Pétition: parcage lors du Grand Chapiteau de la brocante

M. Dimier répond que les agents municipaux se sont mis d'accord avec les brocanteurs, les zones de stationnement étant bien définies. De ce fait, il y aura un contrôle de l'accès, géré par l'organisateur, et des jetons permettant aux visiteurs de venir charger des meubles.

*Annexe mentionnée*

Sylvia LIMNI  
63 rue Liotard  
1203 Genève

Lettre signature avec AR

Monsieur le conseiller administratif  
André HEIDIGER  
Cour St-Pierre 2  
Case postale 3983  
1211 GENEVE 3

Genève , le 10.10 2004

Concerne : parking sur la Plaine de Plainpalais , au nom des marchands et visiteurs du Grand Chapiteau Genevois.

Monsieur le Conseiller Administratif,

Nous venons solidairement vous manifester notre colère face à l'attitude des agents de ville venus amender tous les véhicules sur la plaine de Plainpalais . Nous nous opposons fermement à cette démarche.

Si vous interdisez le parcage ( alors qu'il est autorisé pour les Puces et les marchés de fruits et légumes) , plus aucun visiteur ne viendra à cette foire et par conséquent les marchands ne viendront pas payer un stand et déballer leur marchandise , sachant que les clients ne viendront plus . La sortie du parking sous la Plaine étant extrêmement sale selon les clients et pas forcément adapté ni pour les handicapés ni pour charger les meubles achetés par les clients .

Cette foire organisée de main de maître , un des fleurons des brocantes suisses , avec des participants venus de tous le pays , bénéficie d'une renommée internationale.

Nous refusons que cette manifestation , instituée il y a 23 ans , disparaisse.Elle représente notre gagne-pain automnal et joue un rôle important dans l'animation genevoise. Dans un contexte économique plus que morose , ne serait-il pas plus judicieux de soutenir les contribuables qui veulent travailler , et qu'ils puissent compter sur le soutien municipal.

Pétition: parcage lors du Grand Chapiteau de la brocante

Devant tant d'intolérance de la part des autorités, nous vous prions de revoir cette attitude destructrice pour le commerce, de nous laisser travailler dans la sérénité et de laisser les clients venir charger les objets, meubles et divers, et acheter sans tracas.

D'avance nous vous remercions et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Administratif, nos salutations respectueuses.

Pour l'ensemble des exposants et clients

Sylvia Limni

Annexes :ci-joint les amendes recueillies par nos soins et listes de 1026 signatures des exposants et clients

Copie pour information :au Domaine Public  
au Président du Conseil Municipal  
à Mr. Pierre Muller Maire de Genève  
à Mr. Christian Ferrazino  
à Mr. Patrice Mugny  
à Mr. Manuel Tornare  
à Mme A.M Von Arx-Vernon députée au Grand Conseil  
à Mr.Joseph Deiss Président du DFE  
à Mr.J.Rieder organisateur du Grand Chapiteau  
à la Tribune de Genève  
au GHI  
à Léman Bleu

Pétition: parcage lors du Grand Chapiteau de la brocante

**M. Sylvain Clavel, rapporteur** (UDC). Afin d'apporter un complément d'information à mon rapport, qui peut sembler incomplet, je tenais à préciser deux choses. A savoir, premièrement, que j'étais absent lors de la séance de la commission des pétitions du 25 septembre 2005, malheureusement, et, deuxièmement, que je n'en étais plus membre titulaire.

En lisant le procès-verbal de ladite séance, j'ai constaté que plusieurs pétitions furent traitées. La pétition P-125 dont nous parlons fut évoquée une première fois, puis la commission passa à une autre pétition. Elle revint ensuite sur la pétition P-125 et un vote eut lieu sur la proposition de classement de la pétition, classement accepté par 9 voix pour: 2 Ve, 1 AdG, 1 T, 1 DC, 3 S et 1 UDC, et 4 voix contre, à savoir 3 L et 1 R. Mais, selon le procès-verbal de séance, il n'est absolument pas clair que ce soit la pétition P-125 qui ait été mise aux voix. C'est pourquoi je ne l'ai pas mentionné dans mon rapport, préférant vous le dire oralement.

En ce qui concerne le dernier alinéa de mon rapport, je tiens également à souligner qu'une solution a été trouvée.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.**

- 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de MM. Philippe Cottet, Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck, M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel, MM. Gilles Garazi, Alpha Dramé, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Anne Picтет, Delphine Courvoisier, Frédérique Perler-Isaaz et M. Yves de Matteis, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Pour une mobilité combinée moderne: des vélostations dans les gares CEVA!» (M-703 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de Mme Isabelle Brunier.**

**Rappel de la motion**

Considérant:

- les besoins en transport de la population et des pendulaires en ville de Genève;
- la complémentarité idéale entre la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et le vélo ou les Transports publics genevois;
- l'existence de trois gares (Cornavin, Champel-Hôpital et Genève Eaux-Vives) en ville de Genève;
- l'acceptation par le Conseil municipal de la proposition PR-494 pour la construction d'une vélostation à la place de Montbrillant le 17 janvier 2007;
- l'inauguration récente d'un parc relais au carrefour de l'Etoile;
- la réalisation par étapes du CEVA, sans doute dès 2008;
- le besoin d'inscrire les gares du CEVA comme des pôles de mobilité placés sous le signe du développement durable;
- l'accroissement constant du nombre de vélos ces dernières années;
- le besoin pour de plus en plus d'usager-ère-s de bénéficier des avantages d'une vélostation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser une vélostation dans ou à proximité immédiate de chaque gare du CEVA de la ville de Genève (en sus de la vélostation de la place de Montbrillant), et ce en vue de leur ouverture coordonnée avec la mise en service du CEVA;
- à chercher une collaboration avec les autres communes impliquées, dans le même dessein.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Développée, 3957.

### **Traitement de la motion**

La motion M-703 a été renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2008. Elle a été traitée lors de deux séances de la commission, très brièvement le 1<sup>er</sup> avril et de manière plus approfondie le 27 mai 2008, sous la présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys. Les procès-verbaux ont été rédigés avec beaucoup de soin par M. Christophe Vuilleumier; qu'il en soit ici remercié.

### **Examen de la motion**

La motion a été présentée aux membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement par trois des motionnaires membres de ladite commission, soit M<sup>mes</sup> Heberlein Simonett et Klopmann et M. Dramé. Il a été procédé à l'audition de M. Laurent Amstutz, chef de projet général transformation Gare Cornavin, CFF Immobilier, et de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département de l'aménagement et des constructions. Par ailleurs, le traitement presque simultané et par la même commission de la pétition P-199, intitulée «Pour de meilleures conditions de stationnement des vélos» (rapport de M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett), a permis aux commissaires d'avoir déjà une bonne approche du sujet.

M. Amstutz a expliqué que 75 places vélos étaient d'ores et déjà prévues dans le parking de l'Etoile, auxquelles il faut ajouter 250 places proches. Dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives, 450 places vélos et, à Chêne-Bourg, 500 places sont prévues. En revanche, les chiffres ne sont pas connus pour le Bachet-de-Pesay et Champel-Hôpital, car des négociations sont en cours.

M<sup>me</sup> Charollais a ensuite donné un état des lieux plus précis concernant la ville de Genève: dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives, de nouveaux chiffres sont articulés avec une vélostation de 500 places outre les 100 places en surface déjà prévues. Une seconde vélostation est même envisagée. Concernant la gare de Champel-Hôpital, le chiffre de 100 places vélos est évoqué. Cependant, de nombreuses questions sont encore ouvertes concernant cette gare et une éventuelle liaison souterraine avec l'hôpital, d'où la difficulté de savoir quelle forme prendra le stationnement des vélos à cet endroit.

### **Discussions et modifications apportées à la motion**

D'une manière générale, les commissaires ont considéré qu'il fallait prendre en compte cette motion et la voter, moyennant certains amendements, pour la renvoyer au Conseil administratif, et ce d'autant que les travaux pour la ligne du CEVA vont démarrer dans les prochains mois. La discussion a porté sur des questions de formulation, sur l'utilité de maintenir la seconde invite qui concerne

les autres communes et, surtout, sur la question de savoir s'il fallait prendre en compte le stationnement des deux-roues motorisés. Un dernier amendement a visé à intégrer des postes de recharge pour les deux-roues électriques. Toutes les propositions ont abouti, mais avec des majorités variables.

### **Votes des groupes sur les amendements**

Un premier amendement libéral consistant à modifier le début de la première invite ainsi: «à poursuivre les démarches pour la réalisation de vélostations, à proximité immédiate...» a été accepté à l'unanimité.

Le deuxième amendement, toujours libéral, consistant à ajouter une nouvelle invite ainsi libellée: «à faire de même pour la réalisation de parkings deux-roues motorisés» a été accepté malgré le refus du groupe des Verts.

Le troisième amendement, également libéral, ajoutant: «à intégrer des bornes de recharge payantes pour les deux-roues électriques» a été accepté à l'unanimité.

Enfin, la dernière proposition d'amendement, socialiste, visant à supprimer la deuxième invite de la motion d'origine a été acceptée moyennant l'abstention du groupe des Verts.

### **Vote et conclusion**

La motion M-703 amendée a été votée à l'unanimité des commissaires présents, soit 1 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R, 3 S, 1 UDC, 2 Ve. En conclusion, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter les invites modifiées de la motion telles qu'elles sont formulées ci-dessous:

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à poursuivre les démarches pour la réalisation de vélostations, à proximité immédiate de chaque gare CEVA de la ville de Genève (en sus de la vélostation de la place de Montbrillant), et ce en vue de leur ouverture coordonnée avec la mise en service du CEVA;
- à faire de même pour la réalisation de parkings deux-roues motorisés;
- à intégrer des bornes de recharge payantes pour les deux-roues électriques.

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett** (Ve). La construction des gares CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) donne une excellente occasion de prévoir les besoins qui vont émerger en matière de places de stationnement pour deux-roues et permet aussi de prendre compte les besoins qui existent déjà. En commission, nous avons été contents d'entendre que les services de la Ville prévoient déjà des places pour les vélos, mais il nous semble tout de même important de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

En effet, la vélostation à la gare Cornavin, votée par notre Conseil en janvier 2007, est actuellement menacée par les projets des CFF, et sa construction risque d'être repoussée. C'est regrettable étant donné la situation vraiment déplorable à la gare Cornavin, où il n'y a pas de places de stationnement et où les vélos garés illicitement risquent d'être volés et détériorés.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a amendé la motion M-703 contre la volonté des Verts, en acceptant la nouvelle invite suivante: «à faire de même pour la réalisation de parkings deux-roues motorisés». Nous ne refuserons pas pour autant la motion, car nous sommes d'accord avec le principe des places pour les deux-roues motorisés, mais nous proposons d'amender cette nouvelle invite, pour que le stationnement soit payant:

*Projet d'amendement*

«– à faire de même pour la réalisation de parkings *payants pour* deux-roues motorisés;»

Cela pour garantir une égalité de traitement, les vélostations risquant d'être payantes. Nous ne voyons pas pourquoi il devrait y avoir un traitement favorisant les deux-roues motorisés. Le groupe des Verts vous recommande donc d'accepter cet amendement.

**M. Alain de Kalbermatten** (DC). Au Parti démocrate-chrétien, nous aimons les deux-roues. Chers collègues, oui aux deux-roues qui ont leur place dans les gares CEVA et oui à une gestion anticipée des besoins réels des utilisateurs de deux-roues. Nous nous devons d'éviter le chaos à la sortie des gares CEVA, le désordre et donc l'insécurité que peut générer un parcage anarchique des deux-roues sans espace spécifique. A cet égard, nous encourageons l'administration à consulter plus avant la Maison du vélo ou d'autres associations similaires. En l'état, le Parti démocrate-chrétien, conscient de l'utilité de cette motion, la votera telle quelle.

**M<sup>me</sup> Silvia Machado** (S). La motion «Pour une mobilité combinée moderne: des vélostations dans les gares CEVA!» de nos collègues du groupe des Verts a été amendée en commission, suite aux auditions des représentants des CFF et du département des constructions et de l'aménagement, les vélostations et les parkings deux-roues en général étant une problématique que ces services ont déjà prise en compte dans les projets des futures gares du CEVA.

La mobilité douce, le transfert modal et le projet CEVA, essentiel à notre agglomération, sont des thèmes chers aux socialistes. C'est pourquoi notre groupe votera en faveur de cette motion telle qu'elle a été amendée et acceptée à l'unanimité en commission, mais nous ne suivrons pas l'amendement proposé par le groupe des Verts à l'instant.

**M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet** (L). Le groupe libéral acceptera la motion telle qu'amendée en commission, qui a fait l'objet d'un large consensus et de nombreuses auditions. Nous comprenons bien la volonté toujours plus grande des Verts de lutter contre le trafic motorisé – il lutte aussi contre les motions libérales! A Genève, il n'y aura bientôt que des rues piétonnes, on pourra peut-être y cultiver du bioéthanol et on se promènera tout nus, puisque nos vêtements sont faits à l'aide de dérivés de pétrole... Je me réjouis de vivre avec les Verts dans ces conditions-là! (*Exclamations.*)

**Le président.** Pour venir tout nus, il faudra penser à changer le règlement du Conseil municipal!

**M. Christian Zaugg** (AGT). Le groupe A gauche toute!, qui a inscrit la réalisation du CEVA, combinée avec la mise en place de mesures en faveur des piétons et des cyclistes, parmi ses priorités, appuie entièrement cette motion amendée et la votera telle qu'elle ressort des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Cette motion est une bonne motion, d'ailleurs elle sort de la commission de l'aménagement et de l'environnement, ce qui n'est pas peu dire... Nous la voterons donc telle qu'amendée en commission.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Je viens d'entendre qu'A gauche toute! et les socialistes ne voteront pas notre amendement demandant que les parkings deux-

roues motorisés soient payants. Pourtant, cette fois-ci, les Verts sont prêts à faire un pas pour trouver un compromis: ils acceptent ce parking pour deux-roues motorisés, alors que ce n'est en général pas notre dada. Nous demandons juste que ce parking soit payant, parce que les vélostations seront certainement payantes. En l'occurrence, nous constatons que la gauche ne défend ni l'égalité de traitement ni les mobilités douces, il faut quand même le relever!

Le transfert modal que cette position va encourager est purement scandaleux! Cela revient à conseiller aux gens de prendre les transports publics, puis le scooter! C'est la seule chose qui ressortira de ce débat et je trouve cela lamentable, au niveau de l'image et de la défense des mobilités douces. J'encourage donc vraiment la gauche à voter cet amendement, qui ne demande rien d'autre que l'égalité de traitement.

Cela dit, lors de l'étude du plan directeur communal que nous venons de recevoir, nous aurons certainement encore des discussions sur cette question de l'égalité de traitement et sur le fait de rendre les parkings pour deux-roues motorisés payants, comme c'est le cas pour les parkings à voitures. D'ailleurs, les partis de gauche recommandent régulièrement qu'il y ait plus de places pour les deux-roues motorisés, y compris dans les parkings souterrains payants. Je reste donc complètement pantoise devant le refus de notre amendement!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, je voudrais aborder cette problématique de la mobilité dans une perspective un peu plus lointaine. Si nous ne faisons rien, à l'horizon 2016, nous serons punis – c'est bien le mot – pour avoir laissé trente-trois rues au niveau d'alarme en matière de pollution. Or nous avons des solutions, dont le vélo, mais aussi un autre moyen chargé de potentialités, qui est le vélo électrique. Le Conseil administratif fera donc siennes les invites de cette motion, dans la mesure où il a déjà manifesté sa volonté d'installer une vélostation à côté de la gare Cornavin. Celle-ci est malheureusement bloquée actuellement, car les CFF veulent agrandir la gare, mais nous trouverons sans doute un compromis avant la fin de l'année. Ensuite, les CFF installeront une deuxième vélostation à la gare.

Nous avons visité, à Fribourg-en-Brisgau, une vélostation, effectivement payante, qui fonctionne très bien et qui est située à 50 m des trains. Nous sommes occupés à élaborer le plan directeur concernant la gare CEVA des Eaux-Vives et nous mettrons évidemment en œuvre ce type de proposition.

Mais il faut aller plus loin. Un nombre important de personnes, dans notre ville, abandonnent leur voiture, certaines au profit des transports publics, parce qu'ils sont efficaces, et d'autres au profit des scooters ou des cycles motorisés. Mais il y a là un problème, parce que ces moyens de transports sont extrêmement

polluants et le deviendront encore plus, par comparaison avec la réduction de toxicité des voitures.

Je reconnais l'effort fait aujourd'hui par les Verts à travers leur amendement. Evidemment, il faut faire preuve de pragmatisme, comme l'a fait la Fondation des parkings, qui faisait payer 130 francs par mois les abonnements scooter dans le parking Cornavin et qui a baissé ses prix à 30 francs. Aujourd'hui, cela a porté ses fruits, puisque les propriétaires de scooter s'abonnent régulièrement. De 70 abonnements on est passé à 120 aujourd'hui, et cela va continuer car les gens préfèrent voir leur scooter à l'abri, protégé. Toutefois, nous ne résoudrons pas le problème des scooters en les mettant à l'abri dans des parkings et en leur faisant payer des abonnements.

Pour ma part, je crois fermement qu'il est possible de construire une quarantaine de vélostations proposant chacune une dizaine de vélos électriques, cela en relation avec les Transports publics genevois (TPG). Car cela fait partie des prestations qui devraient être fournies par les TPG. Le Conseil administratif vous fera une proposition dans ce sens, nous sommes en train d'en discuter. J'espère que, malgré le coût à payer, notre Ville sera une pionnière dans cette stratégie visant à encourager les gens à passer de la voiture – ou du scooter – au vélo électrique. Cela leur permettra, grâce au bénéfice du point de vue cardiovasculaire, de vivre plus longtemps, et cela nous permettra à tous de profiter d'un meilleur environnement et de mieux respirer dans notre ville! (*Applaudissements.*)

### *Deuxième débat*

*Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Heberlein Simonett est refusé par 46 non contre 20 oui.*

**Mis aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 61 oui contre 1 non (4 abstentions).**

Elle est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à poursuivre les démarches pour la réalisation de vélostations, à proximité immédiate de chaque gare CEVA de la ville de Genève (en sus de la vélostation de la place de Montbrillant), et ce en vue de leur ouverture coordonnée avec la mise en service du CEVA;

- à faire de même pour la réalisation de parkings deux-roues motorisés;
- à intégrer des bornes de recharge payantes pour les deux-roues électriques.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

## **9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2000 de M. Sami Kanaan, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2001, intitulée: «Création d'une fondation pour le nouveau Musée d'ethnographie» (M-78)<sup>1</sup>.**

### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une fondation (respectivement de transformer la fondation existante destinée à rechercher des fonds pour la construction du musée) en y incluant une représentation importante de l'Etat et d'autres contributeurs potentiels au musée, aussi bien pour gérer les apports à la construction du musée que pour ensuite gérer ce musée à moyen et long terme. Cette fondation devra aussi avoir pour mandat de développer des mécanismes de coopération avec les milieux concernés par l'activité du musée, en particulier les acteurs de terrain de l'intégration et de la Genève multiculturelle.

Le Conseil administratif présentera au Conseil municipal, pour le lui soumettre, le projet de fondation, et en particulier son organisation et ses statuts. La Fondation pour le nouveau Musée d'ethnographie devra rester en majorité en mains publiques. Les employés de ladite fondation seront au bénéfice du statut du personnel de la Ville de Genève.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La motion M-78 date de l'époque où la construction d'un nouveau musée d'ethnographie était prévue à la place Sturm. Il s'agissait du projet de «Musée des cultures», combattu par référendum et refusé par 62% des électeurs de la Ville de Genève, le 2 décembre 2001.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 158<sup>e</sup> année»: Rapport, 3688.

Suite à cet échec, un groupe de travail a été créé pour proposer un nouveau projet. Ce groupe intégrait non seulement des représentants de la Ville de Genève, mais également des représentants de l'Etat de Genève et de l'Association des communes genevoises (ACG). Après un examen approfondi de toutes les options possibles, ce groupe proposa de construire le nouveau musée sur le site du musée actuel, au boulevard Carl-Vogt.

L'avancée de ce nouveau projet fut interrompue par une crise managériale intervenue à la direction du Musée d'ethnographie. Cette crise entraîna le départ du directeur du musée et son remplacement par M. Jacques Hainard, alors directeur du Musée d'ethnographie de Neuchâtel. L'entrée en fonction de M. Hainard, le 1<sup>er</sup> février 2006, a permis au Musée d'ethnographie de Genève (MEG) de se stabiliser et de repartir sur de nouvelles bases.

Une des premières tâches de M. Hainard a été de redéfinir le projet culturel relatif au projet de nouveau musée. Il a ainsi proposé de passer du «Musée des cultures» au «Musée d'ethnographie de Genève», en sortant volontairement du milieu des acteurs de l'intégration. En effet, le Musée d'ethnographie ne doit pas suppléer à des tâches de coordination en matière d'intégration qui incombent à l'Etat. Il doit se concentrer sur ses missions traditionnelles et sur la vocation prospective et internationale souhaitée par son fondateur, M. Eugène Pittard. C'est pourquoi le projet culturel défini par M. Hainard vise à mettre en valeur l'immense patrimoine culturel de l'humanité, réuni par les chercheurs et les collectionneurs genevois, animer le dialogue entre les cultures et les communautés, stimuler la réflexion sur les enjeux sociaux et culturels de notre quotidien et construire un avenir collectif.

Dans le domaine de la recherche, les relations avec l'Université de Genève ne sont pas oubliées, même si le nouveau projet ne prévoit plus d'accueillir le Département d'anthropologie de l'Université dans le bâtiment. Le MEG continue à travailler étroitement avec l'Université, notamment dans le cadre de la coordination Homme-Nature-Environnement. Le MEG participe, par exemple, aux travaux du professeur Klaus Scherer, directeur du pôle de recherche sur les émotions. Le MEG est également en discussion avec les milieux universitaires concernant la possibilité de créer une chaire d'ethnomusicologie à l'Université.

Suite à une consultation des habitants du quartier et des milieux concernés, il a été décidé de ne pas démolir le bâtiment actuel, qui sera rénové, et de construire un nouveau bâtiment semi-enterré dans le parc. Le 21 mars 2007, le Conseil municipal a accepté la proposition du Conseil administratif (proposition PR-513) en vue de l'adoption d'une résolution relative au projet d'agrandissement et de rénovation du Musée d'ethnographie. Cette résolution stipule que: «Le Conseil municipal manifeste sa volonté de doter Genève d'un Musée d'ethnographie agrandi et rénové en approuvant le site du boulevard Carl-Vogt pour la construction d'une

extension au bâtiment actuel qui sera conservé et réhabilité. La Ville de Genève est chargée de lancer un concours d'architecture sitôt que le Conseil municipal de la Ville de Genève et le Grand Conseil en auront décidé ainsi». Le 25 mai 2007, le Grand Conseil a également approuvé le même texte (R-515).

Le concours d'architecture a été lancé le 10 décembre 2007. Le jury du concours, composé de représentants de la Ville de Genève, de l'Etat, de l'ACG, de l'Association de la Maison de quartier de la Jonction, de la Société des amis du MEG, de la Fondation pour le nouveau Musée d'ethnographie, ainsi que d'architectes et d'ingénieurs civils, a retenu le projet «OGIEK» du bureau d'architectes Graber et Pulver. Ce projet apporte les réponses adéquates aux besoins d'espace, de locaux scientifiques et de lieux d'accueil des publics, tout en s'intégrant de façon simple, efficace et esthétique au site. Reste maintenant à déposer la demande de crédit de construction.

Lors de l'élaboration du projet de «Musée des cultures» à la place Sturm, une fondation avait été créée dans le but de récolter des fonds privés pour la construction du nouveau musée. Cette fondation a été réactivée en 2006 et ses tâches ont été élargies. Elles comprennent dorénavant la recherche de fonds publics et privés, le lancement ou le soutien d'action destinées à mieux faire comprendre l'importance de la mission culturelle du musée et la nécessité de le doter de moyens adéquats, le développement de relations susceptibles d'accroître le rayonnement du musée, et l'encouragement de dons ou de dépôts au musée de pièces ethnographiques. Cette fondation permet également de fédérer toutes les compétences et les volontés de voir aboutir le projet de nouveau musée.

La fondation évoquée dans la motion M-78 reprend cette idée, mais ajoute une volonté de confier à cette fondation la gestion du nouveau musée à moyen et long terme.

Le Conseil administratif n'est pas forcément opposé à la transformation de certains musées municipaux en fondations de droit public. Cette piste a, par exemple, été évoquée lors de l'étude sur l'avenir de la Maison Tavel réalisée par la société Museum Développement en 2007. Toutefois, une question fondamentale doit préalablement être posée au Conseil municipal, celle du statut du personnel de la fondation. La motion M-78 demande que les employés de ladite fondation soient au bénéfice du statut du personnel de la Ville de Genève. Or cela reviendrait à créer un «Grand Théâtre bis», une structure confuse dans laquelle la nature juridique de la structure n'est pas en adéquation avec le statut du personnel.

En l'absence d'une volonté politique claire du Conseil municipal concernant le transfert de la gestion d'un musée municipal à une fondation de droit public, et estimant peu judicieux de conférer aux employés d'une fondation le statut du personnel de la Ville, le Conseil administratif renonce à présenter au Conseil municipi-

pal un projet de nouvelle fondation pour le Musée d'ethnographie tel que demandé par la motion M-78. Néanmoins, pour information, il transmet au Conseil municipal les statuts de la fondation actuelle, révisés le 17 octobre 2006.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Patrice Mugny*

*Annexe:* statuts de la Fondation pour le Musée d'ethnographie de Genève

## Motion: Musée d'ethnographie

STATUTS DE LA FONDATION POUR LE MUSEE D'ETHNOGRAPHIE DE GENEVE  
révisés le 17.10.2006

## Article 1 – Dénomination

Il est constitué sous la dénomination de FONDATION POUR LE MUSEE D'ETHNOGRAPHIE DE GENEVE une fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

## Article 2 – But

La Fondation a pour but d'apporter un soutien à la Ville de Genève dans l'extension et/ou l'aménagement du Musée d'ethnographie de Genève et le développement de ses activités.

La Fondation poursuit ce but :

- en réunissant des fonds qui peuvent être d'origine publique, privée, genevoise, suisse et internationale ;
- en lançant ou en soutenant des actions destinées à mieux faire comprendre dans le public et parmi les responsables politiques, économiques et diplomatiques l'importance de la mission culturelle du Musée et la nécessité de le doter de moyens adéquats ;
- en développant des relations régionales, nationales et internationales susceptibles d'accroître le rayonnement du Musée ;
- en favorisant les dons de pièces ethnographiques au Musée ou à toute organisation représentant les peuples du monde qui les confierait en dépôt au Musée.

## Article 3 – Siège

Le siège de la Fondation est à Genève.

La Fondation est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

## Article 4 – Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

## Article 5 – Capital

La Fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs (Fr 10'000.-)

## Article 6 – Ressources

Les ressources de la Fondation proviennent :

- des fonds qu'elle récolte ;
- des dons, legs et subventions dont elle pourrait être gratifiée ;
- des contributions régulières ou exceptionnelles qui pourraient lui être accordées par d'autres institutions ou fondations ;

des revenus de ses avoirs.

## Article 7 – Conseil de Fondation

La Fondation est administrée par un Conseil. En font partie de droit et à leur demande :

- le Conseiller administratif en charge du Département des affaires culturelles et le Conseiller administratif en charge du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie ;
- deux représentants de l'Etat de Genève ;
- un représentant de l'Association des Communes genevoises (ACG) ;
- le président de la Société des Amis du Musée d'Ethnographie ;
- un représentant de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales et les Missions diplomatiques à Genève.

## Motion: Musée d'ethnographie

En outre, trois représentants au minimum des milieux privés, ayant toute qualité pouvant servir les objectifs de la Fondation, sont désignés par le Conseil de Fondation. Le mandat de ces personnalités est de quatre ans, renouvelable.

Le Conseil désigne son président, son vice-président, son trésorier et son secrétaire en principe pour une période de quatre ans. Il se réunit au moins une fois par an. Il ne peut prendre de décision engageant la Fondation que si la moitié plus un de ses membres assistent à la séance. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Directeur du Musée d'ethnographie ainsi que le Directeur du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève assistent, avec voix consultatives, aux séances du Conseil.

Le Conseil désigne les personnes autorisées à représenter et à obliger la Fondation vis-à-vis de tiers et leur confère la signature sociale individuelle ou collective.

Le Conseil a en outre la compétence de proposer à l'autorité de surveillance une modification des statuts de la Fondation, une telle décision devant être prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

**Article 8 – Autres organes de la Fondation**

Le Conseil désigne l'organe de contrôle des comptes de la Fondation.

Le Conseil peut constituer des commissions dont il définit les tâches et les compétences par mandat.

Le président du Conseil de Fondation a le droit d'assister lui-même aux séances des commissions ou de s'y faire représenter par un autre membre du Conseil.

**Article 9 – Comité d'honneur**

Le Conseil de Fondation constitue un Comité d'honneur en sollicitant différentes personnalités afin d'apporter un soutien efficace et de prestige à la Fondation.

**Article 10 – Administration**

Le Conseil de Fondation dirige la Fondation.

Le Conseil établit chaque année un budget et approuve les comptes annuels.

**Article 11 – Comptes**

Les comptes sont arrêtés au treize et un décembre de chaque année. Ils sont transmis à l'organe de contrôle prévu à l'article 8. Le rapport de contrôle des comptes des remis, sur demande, aux institutions qui versent à la Fondation une contribution régulière.

**Article 12 – Rapport de gestion**

Le Conseil de Fondation établit pour chaque exercice un rapport de gestion.

**Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution, les biens de la Fondation seront affectés par son Conseil au Musée d'ethnographie ou aux activités de celui-ci en rapport direct avec le but de la Fondation. Ils ne retourneront en aucun cas aux fondateurs ni à leurs successeurs.

Les mesures de liquidation sont subordonnées à l'accord de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

**10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 novembre 2005 de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 19 février 2008, intitulée: «Pour la transparence des séances du Conseil administratif» (M-562)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- publier dès maintenant les décisions issues des séances du Conseil administratif (à l'exception des affaires ayant trait au personnel);
- mettre en place un «point presse» sur internet, à l'image de ce qui se fait au niveau cantonal.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Soucieux de développer la transparence de ses décisions, le Conseil administratif a effectué différents tests en vue de leur publication. Ceux-ci ont démontré que, dans leur immense majorité, les décisions prises par le Conseil administratif portent sur des points de gestion administrative qui n'ont pas de dimension publique. Pour cette raison, il n'envisage pas de publier les décisions issues de ses séances.

En revanche, lorsque la matière traitée relève d'un intérêt public, le Conseil administratif, à l'image de la pratique mise en place par le Conseil d'Etat, élabore à l'issue de sa séance hebdomadaire un, voire plusieurs communiqués de presse destinés à être diffusés auprès des médias et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Genève.

Par ailleurs, il faut souligner que la Ville de Genève place déjà sur internet des informations ciblées (agenda des conférences de presse, nominations susceptibles d'intéresser le public, etc.), à l'instar de ce qui se fait à l'Etat de Genève.

Enfin, le Conseil administratif tient à préciser que, dans le domaine d'internet, la réflexion en cours porte notamment sur le fait d'améliorer encore l'accès à l'information.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Rapport, 4259.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). J'interviens ici pour exprimer notre insatisfaction par rapport à cette réponse. La motion M-562 avait été amendée par la commission du règlement et acceptée très largement par le Conseil municipal. Les deux invites demandaient de «publier dès maintenant les décisions issues des séances du Conseil administratif (à l'exception des affaires ayant trait au personnel)», et de «mettre en place un «point presse» sur internet, à l'image de ce qui se fait au niveau cantonal».

Or, à la lecture de cette réponse, nous constatons que le Conseil administratif ne répond pas à cette motion amendée et n'a pas l'intention de mettre en place ce que le Conseil municipal a demandé. Vous imaginez bien notre déception.

En substance, le premier paragraphe de la réponse ne nous apprend rien de nouveau par rapport au travail effectué en commission. Il est dit que le Conseil administratif a effectué un certain nombre de tests et qu'il a constaté que cela n'a pas marché. Il nous signale que, lorsqu'une décision relève d'un intérêt public, tout comme le fait le Conseil d'Etat, il publie un ou plusieurs communiqués de presse, puis il termine en disant qu'il nous donne un certain nombre d'informations ciblées. Mais ce n'est pas exactement ce que le Conseil municipal demandait, puisqu'il souhaitait un point de presse à l'image de ce que fait le Conseil d'Etat. Nous sommes très déçus, car nous aimerions avoir ce point de presse, et ne nous dites pas que c'est compliqué!

Les informations existent, c'est vrai, mais elles sont éparpillées sur le site internet de la Ville et il faut aller les chercher puis les trouver. L'avantage d'un point de presse hebdomadaire permettrait à l'ensemble de la population et aux élu-e-s de ce canton d'avoir un accès immédiat et direct à ce qu'a décidé le Conseil administratif.

En conclusion, je constate que le Conseil administratif ne veut pas valoriser son action politique et je le regrette. J'en conclus, ma foi, qu'on ne fera pas boire un Conseil administratif qui n'a pas soif...

*(La présidence est momentanément assurée par M<sup>me</sup> Vera Figurek, vice-présidente.)*

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Le groupe socialiste rejoint les propos de M<sup>me</sup> Perler-Isaaz. Moi-même, je suis intervenue plusieurs fois pour demander un point de presse à l'image de ce qui se fait au Conseil d'Etat. La pratique qui a cours est extrêmement intéressante, car les points de presse, les communiqués de presse ainsi que les dossiers sont envoyés aux chefs de groupe du Grand Conseil, qui les relayent à l'ensemble des députés.

## Motion: publier les décisions du Conseil administratif

Un tel point de presse en Ville permettrait une lisibilité des décisions, permettrait à l'ensemble des conseillères et des conseillers municipaux d'avoir prise sur la réalité municipale et, notamment, de pouvoir répondre aux questions des journalistes sur tel ou tel sujet. Cela favoriserait la transparence, non seulement la transparence en faveur du Conseil municipal, mais également en faveur des citoyennes et des citoyens de la ville, qui pourraient prendre connaissance de ce qui se passe en Ville.

Ce point de presse ne serait pas aussi fourni que celui du Canton, étant donné la dimension de la Ville, mais nous sommes quand même convaincus qu'il y a tant de domaines où nous faisons des choses spécifiques, propres à la commune, notamment dans le domaine de la culture ou du logement, qu'il y aurait assez à communiquer. Encore une fois, nous partageons ce qui vient d'être dit et nous encourageons le Conseil administratif à publier ce point de presse.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Mesdames et Messieurs, voyez comme c'est paradoxal: à certains moments de la soirée on diverge et, à d'autres, on converge... En l'occurrence, je partage, et mon parti également, les propos des deux précédentes intervenantes, et c'est la raison pour laquelle je peux clore ici mon intervention!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, j'interviens comme vice-président du Conseil administratif pour vous dire que, ma foi, il vous faut prendre acte de cette réponse du Conseil administratif.

Je relèverai que, premièrement, nous ne sommes pas l'Etat, bien que notre statut de ville-centre devienne de plus en plus important dans le cadre de l'agglomération. Nous avons certes un rôle et des responsabilités importantes, mais, à l'heure actuelle, nous n'avons ni les moyens techniques ni les moyens en termes de personnel pour affecter toutes les semaines une personne à la rédaction systématique d'un point de presse, comme le fait l'Etat. Nous avons envisagé cette possibilité, mais nous sommes malheureusement contraints de dire qu'en l'état ce n'est pas possible.

Toutefois, comme mon collègue Pierre Maudet me le faisait remarquer, il y a une révision globale du site internet qui nous permettra, d'une part, d'avoir un portail d'accès uniforme pour l'ensemble des départements et, d'autre part, d'être un peu plus proactifs dans la gestion du site, voire meilleurs en ce qui concerne cet outil informatique.

Deuxièmement, s'agissant de rédiger des communiqués de presse, nous avons fait un effort ces douze derniers mois pour que l'ensemble des décisions du

Conseil administratif soient validées par des communiqués de presse et des prises de positions. D'ailleurs, bien souvent, ces prises de positions sont critiquées par les uns ou les autres...

Enfin, je relève, Madame Perler-Isaaz, que nous traiter d'ânes n'est pas forcément de bon aloi! Quand vous avez parlé de gens qui ne veulent pas boire, j'ai compris l'allusion et je trouve qu'un minimum de respect dans cette assemblée serait de bon augure pour la suite de nos débats.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio** (S). Sans vouloir prolonger le débat, j'aimerais quand même relever une chose. Nous ne demandons pas et nous n'avons jamais demandé en commission du règlement qu'une personne à plein temps s'occupe de la communication après les séances du Conseil administratif. Je signale quand même que les points de presse à l'Etat sont rédigés au préalable, à l'intérieur de chaque département, au gré des décisions que prennent les départements, et qu'une personne, effectivement, assiste le chancelier et les conseillers d'Etat pour les décisions plus spécifiques qui sont prises en séance. Mais l'essentiel du point de presse est établi à l'intérieur des départements, qui répondent normalement aux questions.

Je ne peux pas imaginer qu'il n'y ait personne au Conseil administratif pour communiquer une ou deux décisions plus exceptionnelles qui interviendraient lors des séances. Je suis désolée de le souligner, mais chaque magistrat – sauf un – a un attaché de presse ou des personnes qui s'occupent de la communication. Je pense qu'il est donc possible de communiquer sur ce que font les départements, d'autant plus que l'entièreté de ces informations sont aussi mises sur le site internet.

Je prends note de la réponse, mais permettez-moi, en tant que cheffe de groupe et aussi en tant que fonctionnaire à l'Etat, de m'étonner, parce que la réalité que vous avez décrite n'est pas tout à fait exacte.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). J'abonde et je rebondis sur les propos de ma collègue M<sup>me</sup> Valiquier Grecuccio. Cela dit, j'aimerais revenir sur l'intervention de M. Pagani. Monsieur Pagani, ai-je bien compris? Je vous aurais traité d'âne? Ce n'est absolument pas mon genre, j'ai le plus profond respect pour tout être humain et pour le Conseil administratif en particulier, même si je ne suis pas toujours d'accord avec lui. Vous avez mal compris, Monsieur le magistrat, je n'ai jamais dit une chose pareille, je ne me le permettrais pas!

**11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 février 2007 de M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, MM. Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Grand Théâtre: art lyrique plutôt que tragédie» (M-670)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- l'exceptionnel bilan du Grand Théâtre depuis sa réouverture en 1962 à ce jour;
- la prochaine annonce des président et vice-président de la Fondation du Grand Théâtre de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat au 31 août 2007;
- la nécessité de garantir la pérennité de l'institution;
- les assurances qu'il convient de donner dès aujourd'hui à M. Jean-Marie Blanchard, directeur du Grand Théâtre;
- la confiance que prêtent les mécènes au Grand Théâtre et qui doit être renforcée;
- la responsabilité particulière du Conseil administratif dans cette situation en sa qualité de membre du bureau – dans lequel il détient deux sièges – et du conseil de fondation;
- le devoir de chacun des deux représentants du Conseil administratif d'agir exclusivement dans le cadre des procédures statutaires du conseil de fondation;
- la nature du pouvoir de l'autorité de surveillance détenue par le Conseil administratif in corpore, laquelle ne doit pas se substituer au conseil de fondation, mais uniquement sanctionner la gestion de la fondation s'il était établi qu'elle ne s'effectuerait pas conformément aux statuts ou au règlement de la fondation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour que l'audit s'achève sereinement dans le respect des procédures en place;
- ne prendre aucune mesure de nature à en anticiper les conclusions;
- agir en application de l'article 10 des statuts, qui stipule que «le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation», et conformément au règlement intérieur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève;

---

<sup>1</sup> «Mémoires 164<sup>e</sup> année»: Développée, 5502.

- exercer avec rigueur toutes les prérogatives liées à son rôle d'autorité de surveillance de la Fondation du Grand Théâtre de Genève que lui confèrent les articles 5 et 1 des statuts du Grand Théâtre de Genève et à intervenir chaque fois qu'il le juge nécessaire.

### RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les réponses à ces invites ont été données dans l'exposé des motifs de la proposition PR-578 acceptée le 27 novembre 2007 par le Conseil municipal, ainsi que lors des auditions par la commission des finances et la commission des arts et de la culture réunies pour cet objet.

Le Conseil administratif vous y renvoie.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Patrice Mugny*

## **12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 avril 2008 de MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Lathion, M<sup>mes</sup> Anne Caron-Cescato, Véronique Paris, Salika Wenger et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2008, intitulée: «Pitoëff: avant de frôler la catastrophe, une remise en forme s'impose!» (M-792)<sup>1</sup>.**

### TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que, si la salle du Théâtre Pitoëff a été restaurée en 1993, rien n'a été entrepris concernant l'espace scénique depuis un siècle;
- que le système, manuel, de mouvement des perches techniques qui permettent de monter les projecteurs dans les cintres est obsolète, voire dangereux;
- que la cabine technique n'est plus utilisée depuis plusieurs années faute d'espace et d'aménagement adéquat;
- que le manque de possibilités techniques ne permet pas un éclairage de scène approprié;

---

<sup>1</sup> Développée, 286.

- que le risque d'accident est élevé et qu'il faut, par conséquent, renforcer au plus vite la sécurité du lieu pour les machinistes, technicien-ne-s, comédien-ne-s, etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre au plus vite un rapport qualitatif et quantitatif sur l'état des lieux et les travaux à effectuer afin de renforcer la sécurité de l'espace scénique, ainsi que sur ceux inhérents au bon fonctionnement du théâtre.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La rénovation du bâtiment, entreprise en 2001, ne comprenait pas les installations scéniques du Théâtre Pitoëff datant de 1910.

Suite à une visite en décembre 2007, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a constaté que des travaux d'entretien sont réalisés régulièrement sur le matériel, mais que l'équipement technique est très ancien, qu'il ne correspond plus aux besoins actuels de production théâtrale et qu'il n'est plus en accord avec les normes actuelles.

Le bureau d'ingénieurs Pont Volant a reçu le mandat d'établir une étude des installations existantes et de formuler des propositions d'intervention. Celle-ci a fait l'objet de deux rapports: une première étape dite «sécurisation de la machinerie» et jugée urgente a été réalisée durant l'été 2008. La seconde étape à entreprendre concerne l'ensemble de la cage de scène et divers aménagements de régie en salle. Le Service des bâtiments, en collaboration avec le Service administratif et technique du département de la culture et du responsable de la Salle communale de Plainpalais, a validé le principe de réaliser la rénovation des installations scéniques du Théâtre Pitoëff, selon la proposition du bureau Pont Volant pour la deuxième étape.

Cette étape a fait l'objet de deux inscriptions au plan financier d'investissement, sous le crédit d'étude N° 043.049.01, pour un montant de 175 000 francs, et le crédit de réalisation N° 043.049.02, pour un montant de 1 100 000 francs.

Le dépôt de la demande de crédit d'étude aura lieu à l'automne 2008, et celui du crédit de réalisation est planifié dans le courant 2009, en fonction du vote du crédit d'étude.

Le descriptif succinct des travaux se présente comme suit:

- remplacement complet du plancher et du dessous de scène, structure métallique simple démontable, adaptation des accès;

- gril, platelage en caillebotis métallique, châssis pour motorisation, aménagement des accès, garde-corps, suppression d’anciennes installations de ventilation occupant l’espace du gril;
- gril d’avant-scène, dépose et réinstallation du rideau, positionnement des tubes d’accrochage;
- passerelles métalliques, râtelier d’appui des décors et barres murales côté jardin, serrurerie d’accrochage, plateformes et échelles d’accès côté cour;
- équipement des cintres, porteuses motorisées et manuelles;
- équipements électriques, de chauffage et de défense incendie, cheminement des lignes d’éclairage et rénovation du local électrique, mise aux normes;
- réaménagement des escaliers d’accès aux différents niveaux de la cage de scène, suppression du W.-C. dans la coulisse, création d’un local isolé EI60 de la cage de scène pour le matériel;
- divers travaux annexes: isolation en toiture, peinture de propreté sur mur;
- travaux en salle: élimination d’une marche dangereuse devant la scène, aménagement correct de la régie au deuxième balcon, sécurisation des tubes d’accrochage en salle;
- accès décors, amélioration à étudier.

L’estimation pour ces travaux est de 1 275 000 francs, dont 175 000 francs pour l’étude.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

**13. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 20 mai 2008 de M<sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, Alexandra Rys et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 21 mai 2008, intitulée: «Pour le respect des plans localisés de quartier en force» (R-112)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA RÉOLUTION*

Considérant:

- le préavis favorable unanime du Conseil municipal au projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives, le 11 février 2004;
- l'unanimité tant de la commission de l'aménagement et de l'environnement que de l'ensemble des membres du Conseil municipal pour un projet permettant la réalisation d'immeubles comprenant une part importante de logements à caractère social et conformes en ce sens aux objectifs poursuivis par le plan directeur cantonal qui souligne, dans sa fiche 2.01 consacrée à la «densification différenciée de la couronne suburbaine», qu'il s'agit d'utiliser les potentiels à bâtir dans les zones de développement de manière diversifiée;
- les explications fournies tant par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève que par la Direction de l'aménagement du territoire de l'ex-Département cantonal de l'aménagement, de l'environnement et du logement qui ont clairement fait apparaître la volonté de construire deux tiers de logements sociaux, comme le souligne le rapport sur la proposition PR-296;
- le préavis favorable unanime du Conseil municipal à l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978, le 11 février 2004, pour garantir une meilleure faisabilité du plan localisé de quartier par le développement d'un projet en plusieurs phases;
- la nécessité que le Conseil d'Etat ne remette pas en cause les plans localisés de quartier en force pour garantir la mise en œuvre d'une politique sociale du logement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- rappeler au Conseil d'Etat le soutien du Conseil municipal apporté au Conseil administratif à la mise en œuvre des plans localisés de quartier (PLQ) en force tels qu'ils ont été adoptés selon le préavis du Conseil municipal, et plus particulièrement au respect du nombre des deux tiers de logements sociaux prévus par le PLQ N° 29259-275;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Développée, 5860.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

- prendre toutes les mesures pour faire respecter l’antériorité des PLQ en force, adoptés ou négociés avant la modification de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) entrée en vigueur le 31 juillet 2007.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif est attentif au respect des plans localisés de quartier (ci-après PLQ), notamment le PLQ N° 29259-275, situé de part et d’autre du chemin Doctoresse-Champendal. Ainsi que le souligne votre Conseil, ce PLQ a été accepté à l’unanimité, mais prévoyait 50% de logements sociaux et non deux tiers.

Cependant, la nouvelle politique menée par le Conseil d’Etat, notamment le Département des constructions et des technologies de l’information (ci-après DCTI), après l’entrée en vigueur de la loi pour la construction de logements d’utilité publique (LUP – I 4 06), montre une divergence dans la réalisation des PLQ votés avant l’entrée en vigueur de la loi précitée.

Dans le secteur du chemin Doctoresse-Champendal, une première autorisation de construire a été délivrée par le DCTI (DD 101 202). Cependant, les conditions de l’autorisation par le DCTI ne mentionnaient nullement la quantité ou quotité de logements sociaux, raison pour laquelle le Conseil administratif a interjeté recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions.

S’agissant précisément de cette requête en autorisation de construire, après réception des documents de l’Office cantonal du logement qui ne figuraient pas dans le dossier d’autorisation au DCTI, le Conseil administratif a constaté que le pourcentage de logements subventionnés (HM) pour cette réalisation est respecté, raison pour laquelle le conseiller administratif chargé du département des constructions et de l’aménagement finalise un accord avec la requérante et le DCTI pour le dépôt de conclusions d’accord auprès de la commission précitée.

S’agissant des autres requêtes qui sont soumises aux préavis de la Ville de Genève, celles dont le pourcentage de logements sociaux n’est pas respecté ont été préavisées défavorablement. En cas de délivrance d’autorisations de construire, sans mention de la part de logements subventionnés ou dont la quotité ne respecte pas les PLQ en force, le Conseil administratif déposera un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions. Ainsi, le Conseil administratif répond à la résolution R-112, dans la mesure où il prend toutes les mesures pour faire respecter l’antériorité des PLQ en force.

Sur ce point, le conseiller administratif chargé du département des constructions et de l’aménagement rencontre également les promoteurs qui en font la

## Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

demande, afin de trouver une solution qui permette la construction rapide de logements, sans manquer de rappeler la nécessité de respecter les objectifs du PLQ.

La divergence entre le DCTI et la Ville de Genève sur l'application de la LUP résulte de l'interprétation de la loi au regard des PLQ. Pour résumer, le Conseil administratif estime que la LUP n'a pas d'effet rétroactif et que les PLQ en force n'ont pas été modifiés par l'adoption de la loi, ce d'autant plus que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700 – LAT) prévoit expressément le caractère obligatoire des plans d'affectations et que la loi générale sur les zones de développement (LGZD – L 1 35), quant à elle, fixe les modalités de modification desdits plans. Ainsi, même l'adoption d'une loi, même de rang cantonal, ne permet pas la modification de ce plan.

Or le DCTI considère que le PLQ doit être assimilé à un règlement puisqu'il est adopté par le Conseil d'Etat et qu'il peut être modifié par un acte formel supérieur tel que la loi. L'adoption de la LUP rendrait donc caduques les prescriptions relatives à la quotité de logements sociaux dans les PLQ. Par ailleurs, le DCTI considère comme illégale la mention des catégories de logement dans les PLQ.

Nos divergences ont été longuement discutées, mais aucun accord n'a pu être trouvé et seul un tribunal serait à même de confirmer l'une ou l'autre des interprétations.

Finalement, vous avez sollicité du Conseil administratif qu'il rappelle au Conseil d'Etat le soutien du Conseil municipal à la mise en œuvre des plans localisés de quartier en force tels qu'ils ont été préavisés par Conseil municipal, et adoptés par le Conseil d'Etat, raison pour laquelle une copie de votre résolution lui a été adressée (cf. annexe). Même si le PLQ N° 29259-275 ne prévoit pas deux tiers mais 50% de logements sociaux, la question de principe est la même, dans la mesure où la LUP prévoit un pourcentage de 30%.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

*Annexe mentionnée*

Séance CA du 27.8.08

CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Pagani  
 Mme Charollais  
 M. Macherel  
 Mme Belmonte  
 Dossier

PALAIS EYNARD  
 RUE DE LA CROIX-ROUGE 4  
 CASE POSTALE 3964  
 CH-1211 GENÈVE 3  
 T +41(0)22 418 29 00  
 F +41(0)22 418 29 01  
 WWW.VILLE-GE.CH



Conseil d'Etat de la République et canton de  
 Genève  
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
 Case postale 3964  
 1211 Genève 3

Genève, le 28 août 2008

**Réponse à la R-112 du 20 mai 2008 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, Alexandra Rys et M. Christian Zaugg : « Pour le respect des plans localisés de quartier en force » acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mai 2008**

Monsieur le Président,  
 Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous nous permettons de revenir sur le sujet du respect des plans localisés de quartier après l'adoption de la Loi pour la construction pour les logements d'utilité publique (ci-après LUP). Les différentes requêtes instruites par le Département des constructions et technologies de l'information (ci-après DCTI) montrent une divergence au niveau de la part de logements subventionnés entre les projets déposés et les plans localisés en force (ci-après PLQ). Le Conseiller d'Etat en charge du DCTI s'explique par le fait que la LUP modifie les PLQ en force, ce qui est totalement contesté par la Ville de Genève. Elle n'a d'ailleurs pas manqué de le faire savoir en interjetant recours contre une autorisation de construire délivrée dans le secteur du PLQ 29259-275.

Cela étant, le Conseil municipal a tenu à manifester son soutien au Conseil administratif dans sa démarche de mise en œuvre des plans localisés de quartier en force tels qu'ils ont été adoptés, et préavisés favorablement par le Conseil municipal. Vous trouverez, en annexe, copie de la résolution R-112 votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2008, ainsi que de sa réponse.

Le Conseil administratif et le Conseil municipal, par la R-112, vous demandent de bien vouloir respecter la part de logements subventionnés inscrite dans les PLQ en force lors de la délivrance d'autorisations de construire.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

Jacques Moret

Le Vice-président :

Rémy Pagani

Annexe : ment.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). J'aimerais, au nom du groupe socialiste, dire notre très grande satisfaction de voir la Ville prendre toutes les mesures pour faire respecter le pourcentage de logements sociaux que nous avons voté au sein de ce Conseil municipal. Nous sommes aussi ravis de savoir que le Conseil administratif n'hésite pas à faire recours lorsque ces décisions ne sont pas respectées. Enfin, nous le félicitons de travailler en partenariat avec l'Association des promoteurs constructeurs chaque fois que cela est possible. Nous l'encourageons vraiment à continuer sur cette ligne; c'est ainsi que l'on pourra faire respecter valablement le protocole d'accord sur le logement et convaincre les partenaires d'appuyer l'effort de construction de logements sociaux.

**14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2004 de M. Roman Juon, intitulée: «Zone bleue à la rue Beauregard?» (QE-160)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis la nuit des temps, la rue Beauregard située dans la Vieille-Ville dispose d'un régime de stationnement illimité, alors que les zones bleues ont été développées avec satisfaction partout ailleurs.

La rue Beauregard est occupée de façon continue par des voitures, ce qui n'est pas le statut que préconisent les autorités. A quand des modifications?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Pour des raisons de compétence, la Ville de Genève s'est adressée à l'Office cantonal de la mobilité (OCM) au sujet du statut des places de stationnement de la rue Beauregard. La direction de l'OCM a décidé de mettre toute la rue Beauregard en horodateur. Une enquête publique a été publiée et un arrêté pris le 21 mai 2008. L'arrêté est définitif.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 162<sup>e</sup> année»: Annoncée, 1697.

Question: chargé de recherche au département de la culture

**15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2007 de M<sup>me</sup> Annina Pfund, intitulée: «Boîte à idées, quelle taille?» (QE-266)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Concernant l'engagement de M. Pierre Hazan:

1. Quelle classe salariale?
2. Quel cahier des charges?
3. Comment seront financés les autres projets?
4. Quel genre de contrat?
5. Quelle durée de contrat?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A la Ville de Genève, tout contrat de travail est basé sur un cahier des charges. Celui de M. Pierre Hazan correspond à un poste de chargé de recherches, poste classé en 16-18 (voir document en annexe).

Le contrat de M. Hazan était un contrat de droit privé, à titre temporaire. Du 15 février au 31 décembre 2007, M. Hazan a travaillé à 100% pour les projets liés à la mairie de M. Mugny. Par décision du Conseil administratif, le taux d'activité de M. Hazan a été ramené à 80% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, réparti comme suit: 40% pour la mairie et 40% pour le Service des relations extérieures, service dans lequel M. Hazan a collaboré à l'organisation de la commémoration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dès la fin de février 2008, M. Hazan a cessé de travailler pour le département de la culture, et il a été libéré de tous ses engagements à la Ville de Genève le 15 avril 2008.

Par tradition, à la Ville de Genève, le maire dispose d'une enveloppe de 250 000 francs pour financer les projets de son année de mairie. Certains projets ont nécessité un complément de financement, qui a été pris sur les lignes ordinaires du département de la culture. Par ailleurs, des projets mis sur pied lors de la mairie de M. Mugny, comme la journée des nouveaux arrivants, le défilé des fanfares, etc., ont été repris par le maire suivant, M. Tornare.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:

*Patrice Mugny*

*Annexe:* Cahier des charges de chargé de recherche à la direction du département de la culture.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Annoncée, 243.

<b>VILLE DE GENEVE</b>	
<b>DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES</b>	
DIRECTION DU DEPARTEMENT	
<b>LIBELLE DE LA FONCTION</b>	<b>DATE</b>
Chargé de recherche	Janvier 2007

#### POSITION HIERARCHIQUE ET LIEN(S) FONCTIONNEL(S)

- Supérieur hiérarchique : les deux co-directeurs du département.
- Subordonné(s) : aucun.
- Lien(s) fonctionnel(s) : tous les services de l'administration municipale.

#### MISSIONS

- Participer à la définition des orientations de l'année de mairie.
- Participer à la définition de la politique culturelle du magistrat : orientations, faisabilité, complémentarités avec les choix de l'année de mairie.
- Conseiller la présidence, la direction et les autres services du département sur des dossiers spécifiques.
- Participer au Conseil de direction avec le Magistrat, les co-directeurs et aux séances des domaines avec les responsables d'institutions et chefs de service.
- Coordonner et suivre les activités liées à l'année de mairie.
- Organiser des colloques.
- Aider à la réalisation d'expositions, de dossiers, de colloques et de publications.

#### TACHES PRINCIPALES

1. Participer à la définition de la politique culturelle du magistrat :
  - Participer à la définition des objectifs généraux
  - Préparer et proposer des mesures propres à réaliser les objectifs et les missions ; proposer des adaptations nécessaires ;
  - Recueillir des informations susceptibles d'être utiles ;
2. Coordonner et suivre les activités liées à l'année de mairie :
  - Rédiger tout document utile au magistrat.
  - Concevoir le canevas de l'année de mairie.
  - Organiser et suivre avec le secrétariat du magistrat toute action, toute participation du magistrat à des événements.
  - Suivre la mise en œuvre des événements et des collaborations.
3. Conseils pour la présidence, la direction et les autres services du département :
  - Réaliser des études, des analyses, des rapports de synthèse.
  - Rédiger des propositions, voire des notes au CA.
  - Préparer des réponses aux motions, interpellations, questions du Conseil municipal.

#### TACHES SECONDAIRES

- Seconder les collaborateurs et collaboratrices du service dans leurs tâches usuelles, en cas de besoin.

Question: chargé de recherche au département de la culture

#### CONTACTS

- Président et co-directeurs du département : contacts hiérarchiques.
- Conseillers culturels, chefs de service et administrateurs du département : contacts réguliers pour collaborations et sollicitations.
- Autres services de la Ville : contacts occasionnels pour collaborations.

#### REMARQUES

Le présent cahier des charges peut être adapté en tout temps selon les nécessités du fonctionnement des services du Département.

Ce poste est classé 16-18

Taux d'activité : 100 %

**16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 février 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi et M<sup>me</sup> Véronique Paris, intitulée: «Que de théâtres au sein d'une même fondation» (QE-282)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Qu'en est-il des conclusions du rapport sur l'opportunité de rassembler au sein d'une même fondation plusieurs théâtres, rapport que devait remettre en décembre 2007 une commission, un groupe de travail ou une fondation?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La question écrite QE-282 fait référence implicite au groupe de travail qui a été constitué pour étudier l'hypothèse d'un rattachement d'autres théâtres à la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD) et, plus particulièrement, celui du Théâtre de Saint-Gervais.

En préambule, il convient de rappeler que la FAD a été créée avant tout pour gérer les Théâtres de la Comédie et du Poche. Cependant, l'article 3, paragraphe 1, de ses statuts, approuvés en 1980, est ainsi libellé: «Le Conseil municipal désigne les théâtres dont l'exploitation est confiée à la fondation.» C'est dire que l'intention du législateur prévoyait alors la possibilité d'élargir à d'autres institutions le domaine d'intervention de la FAD.

Quant à un éventuel rattachement du Théâtre de Saint-Gervais à la FAD, le groupe de travail a abouti à des conclusions partagées.

Les avantages qu'un tel rattachement entraînerait sont principalement une simplification du dispositif de gestion des institutions théâtrales et une réduction des coûts de fonctionnement des fondations elles-mêmes (une seule fondation, mais aux missions élargies à la troisième scène, en lieu et place des deux fondations actuelles).

Toutefois, cette diminution des coûts serait sans doute compensée par une augmentation des masses salariales en cas d'alignement des salaires des collaborateurs du Poche et de la Comédie sur ceux de Saint-Gervais. Dans ce scénario, le groupe de pilotage a estimé qu'il conviendrait non seulement de transférer à la FAD la part de subvention affectée au Théâtre de Saint-Gervais mais, de plus, d'accroître le subventionnement de la FAD d'un montant de 120 000 francs environ.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Annoncée, 4514.

## Question: rattachement du Théâtre de Saint-Gervais à la FAD

Il faut cependant savoir qu'une telle perspective, qui améliorerait les conditions salariales des collaborateurs réguliers des deux institutions actuellement gérées par la FAD, est pourtant mal perçue par les directions des théâtres ainsi que, d'une manière générale, par les milieux culturels.

Comme souvent, dans le climat de suspicion qui règne actuellement dans certains milieux culturels, plusieurs y ont vu une manière de freiner, voire de contrôler davantage les activités théâtrales des institutions municipales.

Chacun sait qu'il n'en est rien. Il est en effet évident que le conseil de fondation de la FAD n'intervient pas dans la programmation des théâtres. Sa mission principale consiste à leur octroyer les moyens financiers, c'est-à-dire à voter les budgets en fonction des subventionnements de la Ville et de l'Etat, et à en contrôler la gestion. Quant à l'autre mission importante, la nomination des directions, il convient de rappeler que le Conseil administratif tient à ce que celles-ci se fassent en toute transparence, sur la base de préavis comprenant des personnalités indépendantes. Cette disposition a d'ailleurs été acceptée par le conseil de fondation de la FAD et figure dans la convention de subventionnement approuvée par le département de la culture et actuellement examinée par l'Etat.

En considération de ces réticences, et alors même que des discussions sur l'avenir de la vie culturelle locale sont en cours avec les acteurs culturels au sein du Forum Art, culture et création, le président de la FAD a été informé par écrit, en date du 13 mars 2008, que l'hypothèse de ce rattachement était suspendue.

Cette hypothèse ne devrait cependant pas être considérée comme définitivement abandonnée, tant il est vrai qu'un tel rapprochement répond à une évidente logique. Mais, considérant le nombre de grands dossiers en cours de traitement, le Conseil administratif juge peu opportun d'ouvrir maintenant un débat supplémentaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Patrice Mugny*

**17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 mars 2008 de M. Thierry Piguët, intitulée: «A qui doit-on sonner les cloches?» (QE-284)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Plus de ce bruit qui résonnait autour de la place des Nations. Ce bruit qui dérangeait certain-e-s, mais qui marquait le temps. Le temps de la paix, puisqu'il en était le symbole. Le gong de Shinagawa s'est tu, le battant n'est plus.

Alors, l'a-t-on ôté pour une quelconque réparation? Ou pour faire suite à quelque plainte de voisins, voisins très sensibles aux coups répétés, mais peu fréquents de la cloche japonaise du parc de l'Ariana?

La cloche retrouvée du temple de Shinagawa, ou plutôt sa copie, doit pouvoir encore sonner et résonner aux alentours du quartier international.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le battant de la cloche de Shinagawa a été ôté en juin 2007 et entreposé dans les sous-sols du Musée de l'Ariana suite à une série de déprédations.

Des voisins et le personnel du musée ont auparavant constaté un usage intempestif du battant pouvant se traduire par une sonnerie répétée et obsédante qui durait jusqu'à un quart d'heure. Au mois de juin 2007, le battant, déjà l'objet – tout comme l'enceinte – d'actes de vandalisme (des graffitis gravés l'ont notamment endommagé) à plusieurs reprises, a été retrouvé enduit de crottin de cheval; on peut supposer un acte de représailles d'un voisin excédé par le bruit. Dans le souci de protéger le battant de nouvelles détériorations et dans l'attente d'une solution définitive, il a donc été décroché et déposé à l'Ariana.

Il est désormais réinstallé de manière ponctuelle à l'occasion de cérémonies.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Annonce, 4823.

Question: frais de bouche du département des constructions et de l'aménagement

**18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mai 2008 de M. Simon Brandt, intitulée: «Frais de bouche du département des constructions et de l'aménagement» (QE-289)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Combien d'apéritifs et de réceptions (notamment à l'occasion d'inaugurations) ont été organisés par le département des constructions et de l'aménagement depuis juin 2007?

Quel est le montant total des dépenses (frais de bouche, organisation, envoi d'invitations, etc.) engendrées par ceux-ci?

Sur quelle ligne budgétaire ces dépenses ont-elles été faites?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dix-sept apéritifs ont été organisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2007 et le 31 mai 2008 dans le cadre des activités du département des constructions et de l'aménagement pour un montant total d'environ 39 200 francs, répartis de la manière suivante:

- frais de traiteur: 30 500 francs;
- frais de personnel de la Ville de Genève: 5200 francs;
- frais divers (cartons d'invitation, affranchissement, fleurs): 3500 francs.

Les dépenses de traiteur sont imputées sur la ligne budgétaire 318 510, «Frais de réception par des tiers». Les autres frais du personnel et les divers sont imputés respectivement sur le budget de personnel du Service des relations extérieures ou font l'objet de facturation interne.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Annonce, 6031.

## Annexe : liste des manifestations

<b>Date</b>	<b>Manifestation</b>
21.06.2007	Inauguration aménagement temporaire du quai Gustave-Ador
31.08.2007	Conférence de presse journée du patrimoine
10.09.2007	Clôture des journées européennes du patrimoine
27.10.2007	Inauguration des yeux de la nuit
31.10.2007	Plan directeur communal
22.11.2007	Voyage d'études d'élus de Grenoble
03.12.2007	Inauguration expo projets architecture conservatoire et jardin botaniques
04.12.2007	Inauguration rénovation immeuble rue des Gares 17
11.01.2008	Journée du Département 2
31.01.2008	Délégation Urbalyon
18.02.2008	Pose de la plaque minergie pour espaces de vie enfantine
15.04.2008	Inauguration rénovation immeuble 9-11 rue des Etuves
22.04.2008	Genève à pied - 10 parcours à thèmes
05.05.2008	Inauguration expo agrandissement du MEG
06.05.2008	Inauguration rénovation immeuble sis rue J.-J. de Sellon 3
22.05.2008	Inauguration piste cyclable du bord de l'Arve
31.05.2008	Inauguration zone 30Km/h quartier Liotard
<b>Nombre de manifestations</b>	<b>17</b>

**19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 novembre 2007 de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 novembre 2007, intitulée: «Grand Théâtre: pour le retour à la sérénité» (M-725)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui expliquer ses priorités concernant les réformes structurelles à mener au sein du Grand Théâtre suite aux constats de l'audit, cela afin d'éviter une nouvelle crise, soit:

- clarifier formellement dans une convention la mission de l'institution;
- présenter un plan financier quadriennal;
- respecter le ratio vertueux actuel d'un minimum de 30% de recettes propres (autofinancement et financement privé) considéré par Sherwood comme un modèle en matière de gestion financière d'un opéra;
- interpellier le Canton, les communes et la Confédération pour une aide financière régulière permettant d'envisager l'avenir avec sérénité;
- élaborer avec l'ensemble du personnel fixe un statut d'employé harmonisé;
- veiller à une meilleure organisation du temps de travail des collaborateurs, qui réponde à leur intérêt comme à celui de l'institution;
- tenir le Conseil municipal informé au fur et à mesure des actions menées en vue du prompt rétablissement de la confiance en la maison, tant auprès de l'ensemble du personnel qu'auprès des mécènes;
- veiller à maintenir la confiance et l'écoute entre la hiérarchie et l'ensemble du personnel;
- garantir la sécurité du personnel.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La majeure partie des invites ci-dessus trouve des réponses dans la proposition PR-615 qui présentait, en avril dernier, au Conseil municipal le projet de budget de la saison 2008-2009 du Grand Théâtre. Nous vous y renvoyons donc.

En complément, nous pouvons vous préciser ce qui suit:

*Convention de subventionnement*

Les travaux d'élaboration de la convention de subventionnement ont débuté cet été. Ils devraient permettre d'aboutir à une convention qui devrait entrer en

---

<sup>1</sup> «Mémoires 165<sup>e</sup> année»: Rapport, 2723.

vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. En parallèle, la convention d'exploitation sera revue de façon à prendre en compte des modifications relatives notamment à l'informatique, aux buvettes et aux biens (machines, outils, installations non fixes).

#### *Financement*

Afin d'améliorer le financement du Grand Théâtre, les contacts nécessaires ont été pris avec l'Association des communes genevoises. Les solutions devraient pouvoir être trouvées.

Par ailleurs, l'Association Opéra et cité a été créée afin de rechercher des fonds auprès de personnes morales, le Cercle du Grand Théâtre s'occupant des personnes physiques.

Par contre, le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu au courrier du 31 octobre 2007 du Conseil administratif l'invitant à solliciter une aide auprès de la Confédération.

#### *Comité de direction*

Les différentes procédures d'engagement des cadres supérieurs du Grand Théâtre sont terminées.

De ce fait, il a été possible de constituer un comité de direction, placé sous la présidence du directeur général et comprenant:

- a) la directrice administrative et financière;
- b) le directeur des ressources humaines;
- c) le directeur technique.

En fonction des besoins, le comité de direction peut s'élargir à d'autres participants.

#### *Commission des personnels*

Elaboré en concertation avec les syndicats, le règlement de la commission des personnels du Grand Théâtre a été adopté par le Conseil administratif le 25 juin 2008. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les élections à la commission des personnels du Grand Théâtre auront lieu le 24 novembre 2008. Elles seront organisées par le Service cantonal des votations et élections.

La commission – qui compte 10 membres élus – fonctionnera comme organe consultatif de la direction générale du Grand Théâtre, du conseil de fondation ou du Conseil administratif pour toutes les questions spécifiques au Grand Théâ-

tre présentant un intérêt général pour tout ou partie des personnels travaillant au Grand Théâtre, qu'ils soient engagés par la Ville de Genève ou par la Fondation du Grand Théâtre.

### *Sécurité du personnel*

La sécurité du personnel a donné lieu à plusieurs vérifications des locaux mis à disposition par la Ville et des installations et machines.

Les locaux ont fait l'objet d'examen en mai 2007 par les services municipaux et cantonaux compétents. Le Service des bâtiments a entrepris de nombreux travaux pour modifier les locaux et les rendre plus adéquats à l'usage qui en était fait par le Grand Théâtre. La réalisation de ces travaux s'échelonne sur deux ans.

Les machines ont été vérifiées avec l'expertise de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA).

Tant en 2007 qu'en 2008, le Conseil administratif a pris des mesures urgentes en dépassement budgétaire en référence à l'article 48 de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter tout accident. En 2007, il s'agit de l'achat à hauteur de près de 130 000 francs de palans électriques pour les ateliers de construction des décors à la rue Michel-Simon et de deux clarks à gaz pour ces ateliers et pour la scène de Neuve. En 2008, il s'est agi d'acquérir en urgence, pour un montant de plus de 105 000 francs, des biens pour les ateliers de Michel-Simon et de Sainte-Clotilde (casiers à panneaux, tour mécanique et fraiseuse, échelles escabeaux et ponts roulants).

Bien que les mesures urgentes de sécurité soient du ressort de la fondation, le Conseil administratif a donc pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel ainsi que votre Conseil l'en a prié.

En novembre 2007, une commission santé et sécurité, spécifique au Grand Théâtre, a été créée, avec l'aide technique de la Direction des ressources humaines de la Ville de Genève. Cette commission présidée par un membre du conseil de fondation a pour mission de veiller à la santé et à la sécurité du personnel du Grand Théâtre. La fondation devrait se doter des moyens y afférents dans son budget, à partir de la saison 2009-2010.

### *Contrats de travail*

Afin d'arriver à une simplification et à une standardisation des contrats de travail destinées à éviter les inégalités de traitement et les différences d'interprétation, la Direction des ressources humaines du Grand Théâtre a engagé le recensement des contrats de travail qui ont actuellement différentes formes, statuts, durées et rédactions.

A terme, tous les contrats devraient être regroupés en deux grandes catégories:

- a) les contrats de durée indéterminée;
- b) les contrats de durée déterminée (courte durée et longue durée).

#### *Personnel technique*

Par décision du conseil de fondation du 26 mai 2008, un groupe de travail paritaire a été chargé d'élaborer un projet de nouveau règlement du personnel technique, en concertation avec la Direction des ressources humaines de la Ville de Genève.

Ce projet de nouveau règlement du personnel technique devrait permettre de définir une meilleure organisation du temps de travail des collaborateurs, qui réponde à leurs intérêts comme à ceux de l'institution. A cet effet, la planification des horaires devrait tenir compte de la saison lyrique et des autres manifestations qui recourent aux personnels du Grand Théâtre.

#### *Informatique*

La Ville de Genève a mené un état des lieux de l'informatique au Grand Théâtre avec l'aide d'un mandataire extérieur pour un montant de 50 000 francs. Le maintien de l'autonomie informatique du Grand Théâtre a été préconisé et accepté tant par le conseil de fondation que par le Conseil administratif avec la perspective que le Grand Théâtre développe sa propre solution pour la téléphonie lorsque la Ville changera son système. A cet effet, la Direction des systèmes d'information et de communication et le Grand Théâtre vont œuvrer à la résolution conjointe des incohérences induites par le dualisme des intervenants.

Par ailleurs, la mise en place des projets informatiques selon la planification proposée par la directrice administrative et financière a été validée. Elle sera financée pour les deux premières saisons par le solde du Fonds Wilsdorf créé il y a quelques années pour les investissements informatiques et par la partie du crédit budgétaire de 2,5 millions de francs voté par le Conseil municipal (déficit saison 2007-2008) affectée à l'informatique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:

*Patrice Mugny*

**M. Alexis Barbey (L).** Mon intervention portera à la fois sur la réponse à la motion M-670 et sur la réponse à la motion M-725, car la réaction du groupe libéral est similaire sur ces deux objets.

L'une des invites de la motion M-670 invitait le Conseil administratif à «agir en application de l'article 10 des statuts, qui stipule que «le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation», et conformément au règlement intérieur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève». Or il nous semble que, malgré les assurances données dans les réponses à ces deux motions, le Conseil administratif n'a pas agi dans ce sens, qu'il n'a pas considéré que le conseil de fondation était l'organe suprême, mais qu'il a pris le pouvoir momentanément dans cette fondation, qu'il a imposé ses vues, ses décisions, ses volontés.

Par conséquent, le Conseil administratif sera seul à assumer les conséquences de ses décisions, à savoir, d'une part, l'augmentation des coûts d'exploitation du Grand Théâtre liés à la municipalisation totale de son personnel et, d'autre part, la défiance des sponsors privés, dont certains ont fait montre de leur inquiétude en quittant le Grand Théâtre et en coupant les subventions qu'ils accordaient depuis longtemps.

Le groupe libéral tenait à faire ces deux mises au point et à se distancer de l'autosatisfaction du Conseil administratif en la matière.

**20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Quartier de l'Europe: oui à un échange de parcelles afin que le parc public, initialement prévu au stade des Charmilles, soit créé à la place de la zone industrielle» (P-59)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-59 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- de bien étudier l'accès des piétons au parc depuis la promenade de l'Europe;
- que la circulation des véhicules privés soit limitée au minimum.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 5721.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La pétition peut aujourd'hui être classée compte tenu des mesures prises pour assurer la continuité des espaces verts entre le futur parc public Gustave et Léonard Hentsch et le quartier des Charmilles.

La première mesure est connue du Conseil municipal qui a approuvé, le 26 juin 2007, la modification des limites des zones de construction selon le plan 29537 (proposition PR-548), modification acceptée ensuite par le Grand Conseil, le 30 novembre 2007.

Un protocole d'accord, signé le 5 mai 2008, entre M. Bénédicte Hentsch, la SI du Servette Football Club, la Fondation Hippomène, la Ville de Genève et l'Etat de Genève définit par ailleurs les conditions pratiques de mise en œuvre et d'entretien du parc à créer, ainsi que les dispositions foncières à prendre.

Sauf livraisons pour le Centre Hippomène, l'espace public compris entre les nouvelles Charmilles et le chemin des Sports ne comprendra aucune circulation de véhicules. Ceux-ci seront en effet parkés dans un garage souterrain qui ne sera accessible que depuis le chemin des Sports. Ce garage n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'une requête en autorisation de construire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Quel n'a pas été mon étonnement à la lecture de cette réponse du Conseil administratif et, notamment, du troisième paragraphe, où il est dit qu'un protocole d'accord a été signé le 5 mai 2008 entre la Fondation Hippomène et divers autres partenaires, afin de définir les conditions de l'entretien du parc, ainsi que les dispositions foncières à prendre. Et quelle n'a pas été, un peu plus tard, ma stupéfaction en lisant la *Feuille d'avis officielle* du 24 octobre 2008, je cite: «Demande préalable soumise à la procédure d'étude de l'impact pour aménagement d'un parc. Propriétaire de la parcelle: Bénédicte Hentsch, SI Châtelaine 5.»

J'ai été totalement stupéfaite! En effet, sans revenir sur le gros dossier de l'échange de parcelles qui a eu lieu en 1998, je voudrais simplement rappeler certaines choses, car j'étais rapporteuse et je sais ce dont je parle. Premièrement, à l'époque des différents échanges de parcelles entre la Ville de Genève – qui cédait toute la parcelle des abattoirs – l'Etat, la SI Servette ainsi que la Fondation Hippomène, propriétaire du stade – et non pas M. Bénédicte Hentsch en nom propre – il avait été dit que ces échanges de parcelles comprenaient la dation à la Ville du

## Pétition: parc public des Charmilles

stade des Charmilles. Je m'étonne donc que, dix ans après, M. Bénédicte Hentsch en soit toujours le propriétaire...

Deuxièmement, nous avons reçu une lettre du président de la Fondation Hippomène – que vous pouvez retrouver dans les archives – disant que la fondation s'engageait à céder cette parcelle à la Ville le jour du premier coup de pioche du stade de la Praille. Le premier coup de pioche du stade de la Praille a été donné en 2000 et je m'étonne donc que, dix ans après, la parcelle ne soit toujours pas propriété de la Ville de Genève. Je m'étonne encore plus que, tout en conservant la propriété alors qu'il y avait un engagement formel de M. Hentsch, on ait pu, entre-temps, modifier des zones pour que des constructions puissent se faire tout au long du chemin des Sports, alors que c'était en zone sportive, et que, grâce à cela, on ait pu obtenir l'autorisation de construire des bâtiments.

Monsieur Pagani, je sais que vous n'étiez pas au Conseil administratif à l'époque, mais je suis quand même fâchée que, dix ans après, ce qui revenait de droit à la Ville de Genève ne lui soit toujours pas revenu. J'ai donc trois questions à poser. Premièrement, pour quelle raison la dation promise par la Fondation Hippomène n'a-t-elle pas été entérinée en 1998, comme la promesse nous en avait été faite? Deuxièmement, après dix ans de tergiversations, quand peut-on espérer que la population puisse profiter de ce parc public, qui revient à la Ville et non pas à une entité privée? Troisièmement, le Conseil municipal pourrait-il avoir connaissance du protocole d'accord signé entre l'Etat, la Fondation Hippomène et les autres partenaires le 5 mai 2008?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** D'abord, quelque chose m'intrigue, mais je crois que vous êtes mieux placée que moi pour répondre, Madame la conseillère municipale. En effet, le Conseil municipal a eu à se prononcer, puisque qu'il m'a mandaté pour aller défendre ses intérêts auprès de M. Hentsch, pour faire en sorte que les bâtiments qui seront construits sur la parcelle Hentsch comprennent un certain nombre de logements sociaux. J'ai d'ailleurs été critiqué dans la presse pour avoir défendu pied à pied votre recommandation, dès lors que vous aviez décidé d'accepter l'implantation de cet immeuble. Là, Madame, des informations vous manquent ou vous oubliez une étape du processus, à savoir que le Conseil municipal s'est déjà prononcé.

Sur le fond de votre question, Madame Olivier, la convention a été signée après que nous sommes tombés d'accord avec M. Hentsch sur le fait que la barre d'immeubles, ayant fait l'objet d'un préavis favorable du Conseil municipal, comprend un certain nombre de logements sociaux à 3300 francs la pièce par année, selon les barèmes HBM. Après avoir obtenu l'engagement de M. Hentsch, j'ai signé cette convention et je la tiens à votre disposition, il n'y a aucun problème. Si mes souvenirs sont exacts, cette convention donnera à la Ville de Genève la jouis-

sance de l'ensemble du parc dès le moment où les aménagements seront réalisés. En effet, l'aménagement du parc est à la charge de M. Hentsch, la Ville étant responsable de son entretien, qui sera déjà une charge financière assez importante.

J'examinerai donc la requête en autorisation qu'a déposée M. Hentsch et je verrai si cela correspond aux éléments que j'ai en ma possession. Si ce n'est pas le cas, soyez certaine, Madame la conseillère municipale, que je ne laisserai pas tomber cette affaire. Si les intérêts de notre collectivité et les engagements pris dans cette convention ne sont pas respectés, je me ferai fort de les faire respecter. Voilà ma réponse. Je vous transmettrai donc cette convention et j'examinerai la requête en autorisation, et, le cas échéant, nous reviendrons sur cette question.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Peut-être n'ai-je pas été très claire... En l'état, je crois que M. le conseiller administratif ne m'a pas entendue, ne m'a pas écoutée ou ne m'a pas comprise. Je ne mets pas en cause le vote du Conseil municipal demandant de négocier la construction des bâtiments. Je parle du fait que cette parcelle devrait être propriété de la Ville de Genève depuis 1998, qu'un engagement a été pris lors des échanges de terrains et que cette parcelle de 26 000 m<sup>2</sup> – si mes souvenirs sont exacts – devrait appartenir à la Ville, d'après les promesses faites en dation par le président de la Fondation Hippomène. Je ne parle pas du travail que vous venez de rappeler, Monsieur le conseiller administratif, ni de la convention signée avec M. Hentsch pour les logements HBM, mais bien de la propriété du parc. Et je pose la question de savoir pourquoi, en 1998, lorsque le Conseil municipal a voté des échanges de parcelles, cette dation n'a pas été entérinée devant notaire. Dix ans après, M. Hentsch est toujours propriétaire et, maintenant, nous aurons un parc selon ce qu'il veut en faire. Et encore heureux que ce soit un parc public et non pas un parc semi-public uniquement pour les habitants, parce que je continue à dire que cette parcelle est propriété de la Ville de Genève!

Motion: espace de verdure à Carl-Vogt

Motion: information sur l'exercice des droits populaires

- 21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 décembre 1990 de MM. Jean-Pierre Lyon, Bertrand de Weck, Pierre Marti, Manuel Tornare, Roger Bourquin et Michel Ducret, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1991, intitulée: «Espace de verdure et de détente à la Cité Carl-Vogt: tenir les promesses faites aux habitants!» (M-373)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès de l'autorité cantonale pour que des décisions soient prises dans le sens que notre municipalité puisse aménager l'espace de verdure et de détente prévu sur les terrains de l'ancien Palais des expositions à Plainpalais.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'inauguration du parc de l'Ancien Palais a eu lieu le 20 septembre 2000. Dès lors, l'objectif visé par cette motion est atteint.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

- 22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mars 1999 de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 1999, intitulée: «Information à la population sur l'exercice des droits populaires» (M-390)<sup>2</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instituer, au début de chaque législature, une information destinée à rappeler les modalités d'exercice des droits populaires, et en particulier de la pétition, à l'ensemble de la population de la ville.

<sup>1</sup> «Mémorial 148<sup>e</sup> année»: Développée, 3089.

<sup>2</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Projet de motion, 3682.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève est depuis longtemps sensible à cette problématique. Plusieurs actions d'information sur l'exercice des droits populaires ont été organisées.

Par le biais de l'Association des communes genevoises, la Ville a participé au groupe de travail constitué par le Canton, suite au faible taux de participation aux élections de 2001, afin d'améliorer l'information citoyenne. Ces travaux ont conduit à la publication du memento civique du Canton de Genève intitulé *Libertés, mode d'emploi*, envoyé en 2006 à l'ensemble des personnes ayant le droit de vote.

De plus, une journée d'accueil des nouveaux habitants a été inaugurée en 2007, durant laquelle la Ville communique aussi sur les modalités d'exercice des droits populaires. Cette journée d'accueil sera également organisée en 2008.

La Ville a, de plus, prêté une attention particulière à la population étrangère ayant récemment acquis le droit de vote, en participant tout d'abord à la campagne «J'y vis, j'y vote». Par la suite, elle a informé la population sur les nouveaux droits politiques octroyés aux étrangers en éditant un dossier sur le sujet dans le tout-ménage *Vivre à Genève*. Par ailleurs, le dépliant d'information «Oui, à Genève, un résident étranger peut voter dans sa commune», élaboré par l'Association des communes genevoises et destiné aux nouveaux votants, est disponible, en neuf langues, sur le site internet de la Ville. Ce dépliant, accompagné d'une lettre du Conseil administratif, a également été adressé aux résidentes et résidents étrangers ayant le droit de vote sur le plan communal.

Le Conseil administratif estime avoir ainsi répondu aux vœux du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

- 23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 septembre 2003 de MM. Michel Ducret, Christian Zaugg, Roman Juon, Jean-Marie Hainaut, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Stop à la démolition du *Valais!*» (M-384)<sup>1</sup>.**

#### TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir sans délai auprès du Conseil d'Etat afin qu'il obtienne un sursis à la démolition du bateau *Valais* par la Compagnie générale de navigation, cela au moins jusqu'à ce que toutes les pistes visant à la préservation de ce bâtiment datant de 1913, au moins comme embarcadère au Jardin anglais et restaurant dans la rade de Genève, aient pu être sérieusement examinées.

#### RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour rappel, le Conseil administratif a répondu le 23 juillet 2003 à la motion M-328 de MM. Michel Ducret, Sacha Ding, Christian Zaugg, Damien Sidler, M<sup>mes</sup> Annina Pfund, Alexandra Rys et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 12 février 2003, intitulée: «Sauvons le *Valais!*»

Le Conseil municipal invitait notamment le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour le maintien du *Valais* comme embarcadère au Jardin anglais, avec un établissement public (café-restaurant) et les locaux d'exploitation nécessaires à la Compagnie générale de navigation.

A titre liminaire, les auteurs de la motion précisaient, dans un document annexe, qu'il ne s'agissait pas de remettre le bateau en état de naviguer, mais simplement d'assurer sa pérennité comme lieu d'accueil dans la rade de Genève.

Le Conseil administratif a décidé de renoncer à proposer au Conseil municipal un crédit équivalent ou supérieur à 4,5 millions de francs pour restaurer le *Valais* et maintenir à Genève un bateau qui se trouvait alors dans un état de dégradation avancé et qui était dépouillé de l'essentiel de ses aménagements d'origine. Désarmé en 1961 et amarré depuis 1966 au Jardin anglais, où il a servi de restaurant, de bureau et de débarcadère de la CGN, le *Valais* n'a bénéficié d'aucun entretien en cale sèche depuis son amarrage à Genève.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 161<sup>e</sup> année»: Développée, 1710.

La décision du Conseil administratif s'appuyait sur les conclusions du rapport du conservateur des monuments historiques du Canton de Genève, qui avait procédé, en 2001, à un réexamen de la question. Elle était également motivée par le choix des trois cantons riverains du lac Léman de ne pas accepter de prendre en charge le coût de rénovation du *Valais* et par celui de la CGN de ne pas le réhabiliter au vu de l'importance des travaux à réaliser et des investissements à consentir.

Le 10 septembre 2003, le Conseil municipal débattant de la réponse du Conseil administratif du 23 juillet à la motion M-328, adoptait, lors de cette séance, une nouvelle motion M-384 intitulée: «Stop à la démolition du *Valais*!»

Prenant en considération la demande de sauvetage du bateau *Valais* émanant du Conseil municipal, ainsi que les courriers d'Action patrimoine vivant, de la Société d'art public et de l'Association pour le patrimoine industriel, le Conseil administratif, dans sa séance du 17 septembre 2003, décidait de soumettre au Conseil municipal une proposition (PR-310) en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs afin de participer à la sauvegarde et à la restauration du bateau. Cette participation restait conditionnée au fait que le solde de 3 500 000 francs soit garanti par d'autres partenaires et que la Ville de Genève ne soit pas amenée à devoir subventionner ultérieurement l'entier de cette opération.

En parallèle, le Conseil administratif écrivait, le 18 septembre 2003, à la CGN, aux Conseils d'Etat de la République et canton de Genève, du canton de Vaud et du canton du Valais pour, d'une part, les informer de la motion votée par le Conseil municipal et, d'autre part, leur faire part de la décision mentionnée ci-dessus. En sus, la Ville demandait à la CGN de s'engager à surseoir à toute démolition dans l'attente de la décision du Conseil municipal et de celles des autres collectivités précitées.

La CGN a répondu, dans un courrier du 23 septembre adressé au Conseil administratif, qu'elle se trouvait dans l'impossibilité physique d'entreprendre la rénovation du *Valais* avant 2008 sans mettre en péril le sauvetage des bateaux à roues à aubes mis à l'inventaire des monuments historiques du canton de Vaud. Elle sollicitait également un entretien avec le Conseil administratif.

Une clause d'urgence est déposée lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2003 sur la proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> octobre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 000 000 de francs destiné à la participation de la Ville de Genève aux travaux de sauvetage du bateau *Valais*.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et de l'Union démocratique du centre, et 1 abstention libérale).

La proposition du Conseil administratif est donc débattue lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2003. Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est refusée par 49 non contre 15 oui et 7 abstentions.

La motion M-384 est ainsi devenue sans objet.

Le bateau *Valais*, propriété de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman, a été démonté le 16 octobre 2003 après avoir été transféré à Ouchy le 8 septembre de la même année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

## **24. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition intitulée: «Pour que vive «Chez Gaby» (P-97)<sup>1</sup>.**

### *TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 97 au Conseil administratif afin qu'il la transmette au Grand Conseil.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Afin de donner suite aux conclusions de la commission des pétitions, le Conseil administratif a transmis au Grand Conseil, le 30 juin 1999, la pétition «Pour que vive «Chez Gaby».

La commission des pétitions du Grand Conseil a auditionné les auteurs de la pétition P-97. Les commissaires se sont accordés sur l'important aspect social des établissements de quartier tels que «Chez Gaby», tout en reconnaissant le droit du propriétaire à faire usage de son bien à l'échéance du bail. Considérant que la pétition P-97 concernait l'avenir de nombreux cafés-restaurants genevois de quartier la commission a proposé, à l'unanimité, le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 157<sup>e</sup> année»: Rapport, 234.

Le Conseil d'Etat a regretté la disparition de l'établissement «Chez Gaby» et a pris note des recommandations qui lui étaient adressées concernant la nécessité de maintenir les bistros de quartier.

Toutefois, la propriétaire et gérante de cet établissement a été évacuée, en exécution d'un jugement. Le Conseil d'Etat a dès lors estimé que le renvoi de la pétition n'avait guère de sens, compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs et du fait que les membres de la commission des pétitions ont expressément reconnu le droit du propriétaire à faire usage de son bien à l'échéance du bail.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

**25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 février 2003 de M. Roberto Brogginì, intitulée: «Palais Eynard «trouillard» (QE-94)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Des vitres antiballes ainsi que divers équipements sécuritaires (caméras, serrures et SAS divers, etc.) ont été installés au Palais Eynard.

- Quels sont ces équipements?
- Combien ont-ils coûté?
- Sur quel crédit ont-ils été prélevés?
- La convivialité est-elle toujours possible avec ces installations paranoïaques?
- Et, subsidiairement, peut-on installer un passage piétons afin d'assurer la sécurité des badauds se rendant au Palais Eynard au droit de l'entrée dudit bâtiment?

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Annonce, 5134.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Palais Eynard, de style néo-classique, constitue l'un des bijoux du patrimoine architectural genevois. L'originalité de l'édifice tient également aux contraintes du site. Construit au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il est adossé et enjambe même la muraille fortifiée datant du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est dès lors du devoir de la Ville de Genève de préserver et de protéger ce bâtiment unique en son genre. C'est pourquoi le Conseil administratif a décidé de réaliser des travaux, améliorant la sécurité ainsi que la qualité de l'accueil du Palais Eynard.

Des vitrages de protection ont été posés aux fenêtres des rez-de-chaussée. Des caméras de surveillance avec conservation temporaire des données ont été installées aux abords du bâtiment, afin de permettre une surveillance en direct ainsi qu'une consultation en cas d'incident.

Les travaux ont permis de faciliter la circulation des personnes dans le bâtiment. L'aménagement de l'accueil à l'entrée de la rue de la Croix-Rouge a amélioré la convivialité du lieu.

Par ailleurs, un système d'accès au moyen d'un badge a permis d'augmenter la sécurité et de prolonger la plage horaire d'ouverture du bâtiment pour les employés.

S'agissant d'interventions légères, l'ensemble de ces aménagements a été financé par les crédits d'entretien du Service des bâtiments. Le détail du coût de ces interventions ne peut être précisé, la comptabilité utilisée avant la mise en place d'une comptabilité analytique en 2004 ne permettant pas d'analyser les charges par bâtiment.

L'installation d'un passage piétonnier au droit de l'entrée du Palais Eynard a déjà fait l'objet d'une requête auprès du Département du territoire. Tout en reconnaissant que cette traversée piétonne est dangereuse, l'Office des transports et de la circulation a émis un avis défavorable à l'instauration d'un passage pour piétons à cet endroit, en raison de la configuration de la rue de la Croix-Rouge et du manque de visibilité pour les usagers de la route. D'autre part, un passage sous voie, au niveau de la rue Saint-Léger, permet de relier les deux cotés de la rue de la Croix-Rouge en toute sécurité. De plus, un feu de régulation avec bouton-poussoir a été installé au niveau du passage piétonnier situé entre les arrêts de bus 3 et 5 «Croix-Rouge». Le Conseil administratif regrette qu'un passage piétonnier ne puisse être installé devant le Palais Eynard.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

**26. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2008 de M<sup>mes</sup> Martine Sumi, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecucio et M. Christophe Buemi, acceptée par le Conseil municipal le 22 septembre 2008, intitulée: «Pour l'exemption de toute taxe d'utilisation du domaine public lors de démarches d'expression citoyenne et/ou des associations à but non lucratif» (M-770)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que toutes les gratuités d'utilisation accrue du domaine public ont été supprimées;
- que, par exemple, les organisateurs de la commémoration de la fusillade du 9 novembre 1932 sur la plaine de Plainpalais se sont vu facturer un émolument de 600 francs;
- que, bien qu'une requête en gratuité puisse être adressée, c'est le magistrat responsable du Service des agent-e-s de ville et du domaine public qui détermine seul d'une modification ou pas du montant facturé;
- que, actuellement, remplir une requête officielle d'utilisation du domaine public, soit respecter la légalité, est sanctionné d'un émolument décourageant les entités à but non lucratif et l'expression citoyenne,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, lors de demandes d'utilisation du domaine public, à faire la distinction entre les démarches d'expression citoyenne à but non lucratif et celles à but lucratif, et à exempter les premières de toute taxe afin de ne pas entraver la liberté d'expression et de manifester.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En date du 12 mars 2008, le Conseil administratif a approuvé la directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiétements pour des manifestations occasionnelles, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Cette directive a été largement diffusée et est accessible sur internet.

Dans le même temps, le Conseil administratif a approuvé une directive relative au calcul de l'émolument administratif dû pour la délivrance d'une permission d'usage accru du domaine public, également facilement accessible à tout un chacun.

---

<sup>1</sup> Développée, 1558.

Le but de ces directives est d'instaurer la transparence et l'égalité de traitement dans des domaines soumis jusqu'à présent à ce qui s'apparenterait au fait du prince.

Ces directives, certes perfectibles, énumèrent de manière détaillée tous les critères pris en compte, notamment pour le calcul d'un rabais sur la taxe d'occupation du domaine public.

Il est donc erroné de prétendre que «toutes les gratuités d'utilisation accrues du domaine public ont été supprimées».

Par ailleurs, la directive applicable aux critères de rabais permet de traiter de manière équitable les situations mixtes mêlant, par exemple, une démarche politique (démarche d'expression citoyenne) et un but lucratif, comme un stand politique assorti d'une vente de saucisses.

Enfin, s'agissant de l'émolument administratif, il s'agit, en règle générale, d'une somme modeste calculée désormais également sur une base claire et accessible, destinée à compenser très partiellement le travail administratif qu'entraîne toute demande d'usage accru du domaine public, quel qu'en soit le motif. Il reste bien entendu envisageable, selon les cas, de demander et d'obtenir l'exonération de cet émolument.

Les directives susmentionnées étant entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008, il a été prévu dès l'origine de faire le point après une année d'application, afin d'y apporter, le cas échéant, les modifications suggérées par la pratique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**27. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 septembre 2008, sur la pétition intitulée: «Nuisances sonores dues aux manèges forains sur la plaine de Plainpalais» (P-136)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-136 au Conseil administratif avec la recommandation de fixer dans les contrats un maximum de 85 dB pour l'ensemble des forains et, en cas de non-respect, qu'il y ait une sanction telle que le refus d'autorisation immédiat ou futur.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Chaque année, la Ville de Genève organise, sur la plaine de Plainpalais, deux champs de foire (hiver et printemps).

Les deux dernières manifestations ont eu lieu du 26 novembre 2007 au 31 décembre 2007 et du 10 mars 2008 au 9 avril 2008, soit une durée d'environ un mois chacune.

Ces manifestations font l'objet de permissions délivrées par le Service de la sécurité et de l'espace publics, qui énumère diverses conditions, relatives notamment aux jours et heures d'exploitation, ainsi qu'à la limitation des niveaux d'émissions sonores.

Les heures d'exploitation et les horaires de fermeture (23 h en semaine et 24 h les week-ends), sont fixés par le Canton (Service du commerce – Département de l'économie et de la santé).

C'est également le Canton (Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants – Département du territoire) qui fixe la limite des émissions sonores à 93 dB en application de l'article 5, alinéa premier, de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (RS 814.49).

Relevons que le projet de loi sur les agents de sécurité municipaux, actuellement débattu devant le Grand Conseil, prévoit, parmi les missions des agents de sécurité municipaux, la lutte contre le bruit. Cette mesure devrait contribuer à garantir le respect des limites fixées. Il convient enfin de souligner ici que les abus

---

<sup>1</sup> Rapport, 1271.

constatés de temps à autre lors de manifestations en plein air sont rarement le fait des exploitants de métiers forains.

Dans tous les cas, la Ville de Genève n'est pas habilitée à fixer d'autorité, en dérogation des limites légales appliquées par les services cantonaux compétents, une limite maximale de 85 dB, ainsi que le propose le Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**28. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 septembre 2008, sur la pétition intitulée: «Nuisances à la rue Henri-Blanvalet» (P-173)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-173 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Situé dans le quartier traditionnellement animé des Eaux-Vives, la rue Henri-Blanvalet héberge plusieurs établissements publics qui peuvent être source de nuisances, notamment sonores, singulièrement durant les mois d'été.

La pétition date de mai 2006. Jusqu'en 2007, le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) délivrait sept autorisations, permettant à des cafés-restaurants d'installer des terrasses (dont l'une sur domaine privé).

Depuis lors, deux établissements ont fermé (le Bar Chez Vous et le Café B-Fort). Dès lors, cinq établissements exploitent encore une terrasse dans cette rue: le Code Bar, les Quatre Saisons, l'Etoile espagnole, le Goût des autres et Darya.

Les plaintes des pétitionnaires portent autant sur des problèmes de bruit que de trafic de drogue et de comportement en général de certaines personnes le soir et la nuit.

---

<sup>1</sup> Rapport, 1292.

C'est le lieu de rappeler que les agents de sécurité municipaux ne disposent pas de compétences en matière de maintien de l'ordre et qu'ils ne sauraient dès lors se substituer à la police.

Informé des problèmes affectant la rue Henri-Blanvalet, le SEEP ne s'est pas pour autant désintéressé de la question. C'est ainsi qu'à son initiative et en collaboration avec la gendarmerie il a été obtenu du Service cantonal du commerce que l'heure de fermeture des établissements concernés soit ramenée de 2 h du matin à minuit.

Cette mesure, dont l'application peut être surveillée par les agents de sécurité municipaux puisqu'elle se situe dans leurs tranches horaires de travail (saison d'été), a, conjointement avec la diminution du nombre d'établissements publics, amélioré de manière non négligeable la situation de la rue Henri-Blanvalet, depuis le dépôt de la pétition.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**29. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 septembre 2008, sur la pétition intitulée: «Pour une place du Rhône esthétique, conviviale, accueillante et sûre» (P-182)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-182 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- de maintenir les différentes manifestations prévues sur la place du Rhône;
- de prévoir, en concertation avec les commerçants, un aménagement léger de la place, une partie des frais prise en charge par les commerçants;
- d'améliorer l'aspect esthétique de la patinoire.

---

<sup>1</sup> Rapport, 1303.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La pétition P-182, déposée en novembre 2006, se situe dans le même esprit que la pétition P-145 «Trop, c'est trop; la place du Rhône n'est pas la plaine de Plainpalais», à laquelle le Conseil administratif avait répondu en date du 11 octobre 2006.

Il convient également de remarquer qu'une partie des conclusions votées par le Conseil municipal (maintenir les différentes manifestations prévues sur la place du Rhône) est en contradiction avec le texte de la pétition (considérer la possibilité de renoncer aux installations temporaires sur la place du Rhône et d'y réaliser un aménagement stable hospitalier et de qualité).

L'aménagement actuel de la place du Rhône a été réalisé à la fin des années 1990 dans le cadre du projet Le Fil du Rhône. Le concept d'un espace carré, goudronné, libre de toute installation pérenne visait à accueillir de multiples manifestations et animations durant toute l'année.

Tel a été le cas dans un premier temps, avec une succession d'animations, notamment sportives et festives (beachvolley, beachchouk-ball, patinoire de Noël, manèges pour enfants, etc.).

Certaines de ces manifestations ont suscité des réactions négatives de la part des commerçants voisins, du fait notamment des nuisances qu'elles entraînaient.

L'installation de la patinoire de Noël plusieurs années de suite a, d'autre part, démontré que cette place nécessitait à chaque fois de coûteux aménagements provisoires, parce qu'elle n'est pas exactement horizontale.

Depuis 2007, le nombre de manifestations a fortement diminué et s'est établi à environ cinq manifestations correspondant à sept jours d'exploitation au total, abstraction faite de la patinoire de Noël.

Par ailleurs, des aménagements floraux provisoires ont été réalisés, tant à l'initiative du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) qu'à celle des commerçants voisins, qui ont remporté l'adhésion du public. Ces aménagements sont à l'origine de la pétition P-182, qui vise à une installation permanente de verdure et de bancs.

Il ressort des conclusions acceptées par le Conseil municipal que la volonté est de maintenir la possibilité d'organiser de manière ponctuelle des manifestations sur cette place.

Il ressort en même temps la volonté d'aménager différemment cette place, de manière plus esthétique. Un aménagement amovible pouvant être installé à plu-

sieurs reprises dans l'année sans frais importants, à l'image de ceux réalisés par le SEVE ou sur initiative privée constituerait une réponse appropriée.

Il est par ailleurs apparu, lors des séances organisées avec les diverses associations de commerçants, qu'un partenariat public/privé serait envisageable dans le cadre du réaménagement de cette place, solution que visent également les conclusions du Conseil municipal.

Le Conseil administratif va dès lors poursuivre cette piste, en vue d'aboutir à un projet concret.

Enfin, s'agissant de la patinoire de Noël, dont le Conseil municipal souhaiterait améliorer l'esthétique, il apparaît que, faute de sponsors, cette manifestation ne sera vraisemblablement pas reconduite.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). J'ai lu avec attention la réponse du Conseil administratif et je le remercie d'avoir parfaitement compris la volonté de la commission, qui était de favoriser l'émergence d'un partenariat public/privé pour la place du Rhône. Nous attendons donc avec impatience l'arrivée de ce projet.

**30. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 mars 1997 de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, MM. Robert Cramer, Pierre Rumo, François Sottas, Manuel Tornare, Guy Valance et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 6 mai 1997, intitulée: «L'entreprise Elvia Assurances nous quitte-t-elle?» (M-245)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- protester auprès du Conseil d'Etat contre le fait qu'il n'a pas tenu compte du préavis du Conseil municipal de juin 1996 en n'intégrant pas les demandes de celui-ci dans le nouveau PLQ applicable au bâtiment propriété d'Elvia;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 154<sup>e</sup> année»: Développée, 4235.

- faire dorénavant opposition, dans le cadre de la procédure d’opposition aux projets de PLQ, à ceux qui n’auraient pas été adaptés en fonction des préavis du Conseil municipal;
- lui faire rapport sur la suite donnée par le Conseil d’Etat aux préavis du Conseil municipal dans le cadre des PLQ adoptés ces deux dernières années;
- interpellier le Conseil d’Etat sur le nombre d’emplois d’Elvia et sur la question de savoir si la construction nouvelle ayant provoqué la modification du PLQ du Bouchet se justifie encore en fonction des besoins en bureaux d’Elvia.

### RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A ce jour, la société Allianz, qui a racheté en 1995 l’assureur suisse Elvia et regroupé ses activités sous la dénomination Allianz Suisse en 2001, réalise un projet de construction et d’assainissement sur son site de l’avenue du Bouchet.

La première phase des travaux, qui devrait s’achever à la fin de 2009, concerne l’application du standard Minergie à l’actuel bâtiment administratif d’Allianz Suisse, son extension, ainsi que la transformation de bureaux situés au premier étage en six logements. C’est ainsi 6000 m<sup>2</sup> de surface d’activité qui seront disponibles, et qui pourraient accueillir près de 200 emplois.

La seconde phase des travaux portera sur la rénovation complète des façades de l’ensemble des 71 appartements du complexe, aux normes Minergie, d’ici à la fin de 2012.

Le plan localisé de quartier applicable à ce projet est celui de 1996, à l’exception de dérogations mineures.

La présence de la direction romande d’Allianz Suisse à Genève, la perspective d’y accueillir près de 200 emplois, la transformation de bureaux existants en logements, les travaux d’assainissement entrepris pour répondre aux normes en matière de développement durable et d’utilisation judicieuse des ressources énergétiques ont été rendus possibles par la modification du plan localisé de quartier, en 1996, préavisé favorablement par le Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

**M. Alexis Barbey** (L). Je n’interviens pas à propos de cette réponse, qui m’indiffère au plus haut point, mais pour relever le fait que, dans la multitude

de réponses que nous propose le Conseil administratif aujourd'hui, beaucoup d'objets datent de plus de dix ans. Dans cette réponse-ci, par exemple, on s'aperçoit que, sur les sept personnes qui avaient déposé la motion, seules trois d'entre elles siègent encore dans cette enceinte, dont Manuel Tornare qui, comme il nous le rappelle presque chaque mois, était alors conseiller municipal... On peut quand même s'inquiéter de ces relents de vieille poubelle, si j'ose dire, dans notre ordre du jour...

C'est pourquoi, Madame la présidente, je demande que le bureau aborde le sujet avec le Conseil administratif et demande un inventaire des objets datant de plus de dix ans, de façon à pouvoir les traiter de manière accélérée, au cours d'une fin de séance, en sachant ce sur quoi nous n'avons pas besoin de passer trop de temps.

**La présidente.** Monsieur Barbey, si vous avez reçu toutes ces réponses de la part du Conseil administratif, c'est bel et bien sur demande du bureau. La demande a donc été faite. C'est notre président et le Secrétariat du Conseil municipal qui ont fait cette démarche auprès du Conseil administratif. Je passe la parole à M. Pierre Maudet...

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Madame la présidente, en qualité de magistrat en charge des poubelles... (*rires*) j'allais effectivement répondre comme vous venez de le faire. Sur l'injonction du bureau du Conseil municipal, un travail important est en cours au sein du Conseil administratif pour exhumer les questions, motions, interpellations et autres postulats restés en suspens. C'est la raison pour laquelle, dans les mois qui viennent, vous aurez, à intervalles répétés, une partie assez importante de l'ordre du jour dévolue à ces réponses, dont certaines sont assez drôles, voire tristes lorsqu'elles portent sur des problématiques douloureuses de l'histoire municipale. En l'occurrence, il s'agit bien pour notre Conseil, par respect pour votre travail, de répondre et d'expurger cette liste d'objets en suspens qui est bien trop importante. Je confirme donc ici les propos de la présidente.

*(La présidence est reprise par M. Thierry Piguet, président.)*

**31. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1997, intitulée: «Examen des pièces relatives aux centimes additionnels» (M-283)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de bien vouloir intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir que le directeur du Contrôle financier soit autorisé à aller examiner les pièces relatives aux centimes additionnels revenant à la municipalité et recevoir des informations du Département cantonal des finances.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif s'est adressé à plusieurs reprises au Conseil d'Etat afin que le directeur du Contrôle financier de la Ville de Genève reçoive des informations précises sur les centimes additionnels et soit autorisé à examiner les pièces y relatives.

Pour des raisons liées au secret fiscal, le détail des dossiers n'est pas disponible, et le Canton ne transmet à la Ville de Genève que des décomptes succincts. Le Contrôle financier peut toutefois prendre connaissance de la procédure adoptée par le Canton pour le calcul de la répartition de l'impôt et du reliquat. Des démarches à cette fin sont actuellement en cours. Ces informations permettront de mieux appréhender la gestion des centimes additionnels de la Ville de Genève par l'Etat de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Projet de motion, 1790. Développée, 1844.

**32. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 12 février 2003, intitulée: «Pour une gestion plus dynamique des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève» (M-407)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un plan prospectif sur la gestion du patrimoine immatériel de la Ville de Genève.

Ce plan devrait:

- définir les grands axes de la politique à long terme de la Ville en la matière;
- planifier l'avancement des travaux et des investissements nécessaires en ressources humaines et en matériel permettant, entre autres, de faire l'inventaire détaillé du patrimoine immatériel et de ses divers usages;
- stimuler une politique commune des différents départements de la Ville sur ce sujet.

Ce plan devrait respecter deux buts de politique généraux:

- dans le domaine culturel non lucratif, favoriser un accès libre et gratuit;
- dans le domaine lucratif, tendre vers une augmentation des recettes directes ou indirectes induites par ce patrimoine.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La notion de «patrimoine immatériel» à la Ville de Genève peut être définie comme l'ensemble des éléments de propriété intellectuelle créés et gérés par les collaborateurs dans le cadre de leur travail. La gestion du patrimoine immatériel consiste en l'exploitation profitable de ces ressources intellectuelles afin de les mettre en valeur et de maximiser leur impact. Tout comme pour le patrimoine matériel, une bonne gestion a plusieurs aspects: la récolte et la préservation des objets de propriété intellectuelle, l'organisation et l'étude des fonds afin d'approfondir les connaissances et, finalement, l'accès et la diffusion auprès des divers publics.

**Etat des lieux de la politique de la Ville en matière de patrimoine immatériel**

En 1993, sous l'impulsion de M. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, le projet Musinfo a été développé

---

<sup>1</sup> «Mémoire 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 5061.

pour mettre en place un système d'information global et multidisciplinaire capable d'intégrer les informations nécessaires à la gestion des collections et à la recherche scientifique, et de les rendre accessibles à un très large public.

Ce projet fédérateur a engagé les institutions dans une collaboration, un partage des ressources et des compétences, une véritable dynamique de travail commun. Il a cependant été adapté aux particularités de chaque institution, qui peut gérer son patrimoine immatériel en fonction de ses propres besoins et mettre en valeur ses spécificités, car le produit idoine capable de répondre aux contraintes patrimoniales différentes selon les institutions n'existait pas.

Le contenu de Musinfo, de même que son modèle conceptuel, son architecture et l'ensemble des outils documentaires développés par la Ville de Genève et exploités par et pour Musinfo, constitue une partie des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville. L'application Musinfo est encore utilisée par les Musées d'art et d'histoire, le Fonds municipal d'art contemporain et la Bibliothèque de Genève. Elle sera remplacée en 2009.

Ce sont, dans un premier temps, les institutions scientifiques de la Ville de Genève qui se sont engagées dans ce programme: les Musées d'art et d'histoire, les Conservatoire et Jardin botaniques, le Musée d'ethnographie et le Muséum d'histoire naturelle. La Bibliothèque de Genève pour ses collections iconographiques et le Fonds municipal d'art contemporain se sont ensuite associés à Musinfo. Chacune des institutions a mené le projet de façon à l'adapter au mieux à ses besoins.

### **Musées d'art et d'histoire (MAH)**

Dans le contexte des MAH, le patrimoine immatériel est représenté par la documentation, le contenu des bases de données, les images, les plans, les programmes informatiques et les produits multimédias.

Aux MAH, le secteur Inventaire et documentation scientifique (IDS) est le garant de la qualité de la documentation mise à disposition, tandis que le contenu est de la responsabilité des secteurs de conservation.

#### *Nature de la documentation*

Les informations gérées par les MAH concernant les collections sont destinées à trois usages distincts, qui correspondent aux missions principales de l'institution:

- a) la gestion et la préservation des collections;
- b) la recherche scientifique et l'approfondissement des connaissances;
- c) la diffusion publique.

Le caractère et la nature de la documentation varient en fonction de ces différents buts.

- a) La documentation de gestion est très structurée et organisée sous forme de listes et d'index. Une image d'identification est parfois associée à l'objet. Ces informations visent une couverture maximale. Elles constituent l'acte de propriété des objets et donnent une vision synchronique de l'état actuel des collections. Par conséquent, chaque item est traité de façon relativement sommaire. Certaines données (localisation dans les dépôts, valeur marchande, nom du donateur) sont sensibles ou même confidentielles. Les informations sont enregistrées dans Musinfo ainsi que sous forme de registres (papier), microfilms et photographies.
- b) La documentation scientifique est également très structurée, mais elle traite chaque objet de façon très détaillée. C'est une vision diachronique qui décrit l'historique de chaque pièce de manière précise. Les interprétations, les points de vue et les avis divergents sont tous enregistrés. Les informations sont enregistrées dans Musinfo ainsi que sous forme d'articles scientifiques, de catalogues raisonnés et d'autres publications. Le style d'expression est parfois télégraphique, car destiné aux initiés, et le vocabulaire est très technique.
- c) La documentation de diffusion est moins structurée. Son but est en partie pédagogique et vise non seulement la description des objets, mais aussi l'explication et la mise en contexte. Elle contient souvent des références à des objets, des personnes, des concepts et des événements qui se trouvent en dehors du cadre de l'institution. La présentation de ces documents doit être attirante et l'expression accessible pour le public visé. En général, cette documentation créée au format informatique mais souvent distribuée sous forme d'imprimé n'est pas intégrée dans Musinfo.

#### *Historique de l'évolution des moyens techniques*

La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a développé le système Musinfo à partir de 1994. Les MAH l'ont adopté en 2000. Cette démarche est à mettre en relation avec l'arrivée de l'informatique, qui a permis de reprendre les informations disponibles sous forme de fiches, de livres, de registres, de microfilms, etc. Cette démarche a nécessité des années de travail et n'est pas encore totalement achevée. La tâche est rendue plus complexe par l'évolution constante des moyens techniques (machines, logiciels et supports) ainsi que par l'évolution des besoins des MAH.

L'informatique permet et, dans une certaine mesure, exige l'homogénéité des données et le contrôle de la terminologie. L'informatisation des informations a tendance à mettre en évidence des lacunes et des incohérences dans la documen-

tation existante. Les MAH doivent améliorer la qualité des informations. Ils doivent aussi compléter la documentation manquante et couvrir l'ensemble des collections pour lesquelles chaque objet n'est pas encore documenté ou inventorié, soit individuellement, soit par lots.

Aujourd'hui, l'offre de logiciels existants sur le marché s'est développée et il est possible d'acquérir un logiciel performant pour la gestion des collections. Plusieurs musées suisses ont adopté ce type de logiciel. Au niveau des MAH, un appel d'offres a été lancé, avec la DSIC, pour faire évoluer le système et les choix techniques. Le produit «Museum Plus» a été retenu. A noter que ce changement va également concerner le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève et la Bibliothèque de Genève.

#### *Quelques difficultés à surmonter*

- Adapter les données existantes à l'utilisation publique

L'arrivée de l'informatique, et surtout d'internet, facilite grandement la diffusion internationale des informations. Il faut cependant disposer d'informations adaptées et sur support informatique. Aux MAH, les informations enregistrées dans les systèmes informatiques sont surtout destinées à un usage interne. Leur exploitation comme contenu du web nécessite des transformations et un remaniement considérable: suppression des informations confidentielles, traduction des informations, adaptation des images, etc.

- Compléter la couverture des collections

La base de données Musinfo ne couvre pas encore la totalité des collections des MAH. Environ 300 000 objets sont documentés sur un total estimé d'environ 1 million, et seuls 40 000 objets sont associés à une image numérisée. L'effort nécessaire pour compléter la documentation des collections existantes est considérable – environ 200 années/personne (sur la base de 3500 fiches saisies en moyen par personne par année). Bien que certains secteurs des MAH aient terminé, ou presque, la saisie de l'inventaire de leurs collections, d'autres ont beaucoup à faire.

- Droits d'auteur

La situation juridique concernant les droits d'auteur et de reproduction des informations est très complexe. Cette situation crée des réticences et constitue une entrave à la libre circulation des données. Un avis juridique concernant les droits d'auteur pour les prises de vues effectuées par les photographes des MAH a été rédigé. Cet avis arrive à une conclusion très claire, mais son raisonnement est subtil et ne s'applique qu'à un domaine restreint. Il serait utile d'arriver à une formulation directe et explicite des obligations et des conditions applicables à la

Ville de Genève concernant le droit d'auteur. Celle-ci pourrait être intégrée, de façon contractuelle, dans les conditions d'emploi. La situation des photographes externes ne doit pas être négligée.

### *Propositions*

#### – Solutions durables

Il est très important que l'approche adoptée pour la diffusion des informations soit soutenable à long terme. Il est en effet possible de mettre en place très facilement des petits projets web ou multimédias, qui sont très séduisants, mais dont l'organisation et la structure technique ne peuvent pas être généralisées. On pense, par exemple, à la première version du site web des MAH, qui était basée sur des pages HTML statiques et qui était gérée par un stagiaire de maturité professionnelle. La taille et la complexité du site sont devenues telles que les outils adoptés arrivaient à la limite de leur capacité. De par leur conception, le travail ne pouvait pas être facilement distribué. Une mue était devenue urgente afin d'adopter une approche qui soit à la hauteur des besoins de l'institution. C'est chose faite.

#### – Engagement de ressources externes

La charge de travail qu'implique le traitement des informations – la saisie et la vérification, la traduction et la mise en forme – est considérable. Une gestion plus dynamique est difficile à envisager sans une augmentation des ressources à disposition. Comme la création de nouveaux postes est problématique, il faut trouver d'autres solutions. Une solution possible serait de confier des mandats à des sociétés de service ou à des experts externes, ou de travailler sur des scénarios avec les emplois de solidarité. Ce genre d'approche est souvent utilisé à l'Etat de Genève, notamment pour le dépouillement des archives par les historiens et pour le recensement du domaine bâti par les architectes. L'Etat profite de la qualité d'un travail fourni par des experts tandis que l'aspect contractuel du mandat assure un cadre de travail et un engagement limité dans le temps. Ce genre d'approche pourrait être utilisé au sein des musées pour, entre autres, accélérer le rattrapage de l'inventaire, et pour une campagne de numérisation des fonds images existants.

#### – Photothèque numérique

Les MAH sont en train d'étudier la possibilité d'un accès public à la photothèque de l'institution. Un prototype a été développé en 2003. La photothèque numérique constitue un bon exemple d'exploitation dynamique du patrimoine immatériel. Elle permet un accès élargi, simplifie l'organisation interne et met en valeur les collections de l'institution. Il est cependant nécessaire de renoncer

à une partie des recettes potentielles liées à la location des images, la volonté de commercialiser le patrimoine immatériel constituant une entrave à l'accès libre.

### **Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)**

Le patrimoine immatériel concerne l'ensemble de ses secteurs, comme le jardin botanique (collections vivantes), les collections de l'herbier, la bibliothèque, l'enseignement, les bases de données, l'expérience et les connaissances qui sont associées aux CJB.

Les plantes vertes, faisant partie elles-mêmes des ressources naturelles vivantes, jouent un rôle fondamental dans les relations entre les êtres vivants, de par le lien trophique qu'elles ont avec l'ensemble des êtres vivants de la planète (bactéries, champignons, animaux, espèce humaine). Les plantes sont ainsi utilisées à des fins alimentaires, énergétiques, médicales, cosmétiques et culturelles: elles sont indissociables de l'évolution des sociétés humaines. La gestion de ce patrimoine et son utilisation sont fondamentales pour l'homme. Dans ce sens, le patrimoine immatériel représenté par les CJB pourrait être amené à jouer un rôle important à tous les niveaux (local, national et international) dans la conservation et la gestion des ressources végétales.

Les données patrimoniales conservées aux CJB ont une valeur internationale. Elles font parties de ces informations patrimoniales qui appartiennent à tout le monde et devraient être accessibles gratuitement à tous, au même titre que les livres d'une bibliothèque municipale.

Sur un plan scientifique, on peut considérer trois types de transfert d'information:

- les données partielles sont mises à disposition gratuitement, si possible pour tout un chacun (informations sur la répartition d'une plante, photo d'un spécimen d'herbier, etc.);
- les données globales sont échangées gratuitement entre instituts scientifiques, afin que la contre-prestation d'ordre scientifique profite à l'avancement de la recherche (mise en commun de bases de données complètes sur l'Afrique par exemple);
- enfin, les produits transformés sont vendus (ouvrages de botaniques comme la *Flore de Suisse*, la *Flore de Corse*, la *Flora del Paraguay*, etc.).

Les CJB ont mis à la disposition du public, sur le site internet de Musinfo et sur leur site ([www.ville-ge.ch/cjb](http://www.ville-ge.ch/cjb)), toute une série de collections:

- catalogue des herbiers ([www.ville-ge.ch/musinfo/bd/cjb/chg](http://www.ville-ge.ch/musinfo/bd/cjb/chg)): ce catalogue virtuel donne accès à l'ensemble des échantillons d'herbier enregistrés à ce jour dans le Système d'informations botaniques de Genève (SIBG);

- *auxilium ad botanicorum graphicem* ([www.ville-ge.ch/cjb/bd/auxilium](http://www.ville-ge.ch/cjb/bd/auxilium)): fiches d'identification autographique de botanistes;
- *flora del Paraguay* ([www.ville-ge.ch/cjb/bd/fdp](http://www.ville-ge.ch/cjb/bd/fdp)): diffuse des informations contenues dans les fascicules publiés par le projet éponyme, dirigé par les CJB, en collaboration avec avec le Missouri Botanical Garden (USA). Ces informations concernant le Paraguay, il est important qu'elles puissent être facilement accessibles à tous ceux qui, au Paraguay ou en Amérique du Sud, travaillent dans ce domaine. C'est aussi la raison pour laquelle l'espagnol est la langue utilisée pour la publication de la flore;
- base de données des plantes à fleurs d'Afrique ([www.ville-ge.ch/cjb/bd/africa](http://www.ville-ge.ch/cjb/bd/africa)): cette base de données d'intérêt mondial recense pour la première fois la liste des espèces poussant en Afrique. On y trouve 148 500 noms, dont 52 173 correspondent à des noms d'espèces acceptés pour ce continent;
- catalogue des Types d'Hedwig ([www.ville-ge.ch/cjb/bd/hedwig](http://www.ville-ge.ch/cjb/bd/hedwig)): durant le Congrès international de botanique de Bruxelles, en 1910, la publication de 1801 de Johannes Hedwig, *Species Muscorum Frondosorum*, a été désignée comme le point de départ de la nomenclature des mousses (bryophytes), à l'exception de la famille des Sphagnaceae. L'herbier Hedwig, situé aux CJB, est ainsi devenu une collection importante de matériel critique permettant d'assurer une application correcte de la nomenclature des mousses;
- flore du Genevois: ce site, encore en construction, donnera accès à l'ensemble des informations sur la flore sauvage du canton de Genève (plus de 100 000 données), avec un volet sur les observations et un autre sur les espèces. Deux résolutions seront disponibles, l'une pour le grand public (résolution au km carré) et l'autre pour les professionnels via un accès protégé (observations précises).

Ces bases de données ont le plus souvent pour but de fournir des références fondamentales en botanique systématique et en floristique, références accessibles au public comme aux scientifiques à travers internet.

### **Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences (MHN et MHS)**

Le patrimoine immatériel du MHN et du MHS est représenté par les bibliothèques, les archives historiques, administratives et scientifiques, et les bases de données des collections.

Des inventaires et catalogues informatisés des bibliothèques et des archives sont à disposition. La bibliothèque du MHN gère également deux collections particulières: la bibliothèque de l'Association nos oiseaux et la bibliothèque du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris.

Des bases de données des collections scientifiques (projet Musinfo) ont été établies ou sont en cours d'établissement. Elles sont progressivement mises en ligne sur les sites internet afin d'être accessibles au grand public et aux chercheurs du monde entier. A ce jour, il est possible de consulter les bases de données des amphibiens et reptiles et d'une partie des collections paléontologiques.

Les sites internet proposent une rubrique avec des ressources qui relèvent du domaine de compétence du MHN et du MHS et qui est continuellement enrichie.

### **Musée d'ethnographie (MEG)**

#### *Collection d'objets*

Le MEG a achevé le catalogue numérique de ses collections, véritable défi muséographique consistant à analyser et inventorier les 80 000 objets conservés dans ses réserves.

Parallèlement à l'informatisation des collections, des photographies numériques systématiques ont été effectuées. Le MEG dispose aujourd'hui d'une base documentaire homogène et performante, offrant de nouvelles possibilités de gestion du patrimoine culturel, favorisant la recherche scientifique tout en permettant une large diffusion des collections sur internet.

Outre l'aspect de recherche d'informations, le système informatique utilisé intègre un outil de gestion des prêts d'objets, ainsi qu'un outil de compilation, permettant de constituer et de sauvegarder des ensembles choisis d'objets.

#### *Collection iconographique*

L'inventaire du fonds iconographique est terminé. Il est constitué de 9000 documents (estampes, dessins, tableaux, photographies, imprimés, cartes, etc.) et sera prochainement publié sur le site internet du MEG, en relation avec la collection d'objets.

Le MEG inventorie actuellement ses collections cinématographiques et ses archives musicales. Une version publique de ces ensembles sera publiée dans le courant de 2009 sur le site internet du MEG.

### **Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)**

Le FMAC conserve, étudie, gère et diffuse une collection de quelque 1600 œuvres d'art contemporain. Le FMAC a effectué, dès 1990, l'inventaire

informatisé de ses collections. Il s'est toujours associé dans les travaux d'inventaire au Musée d'art et d'histoire, grâce à la proximité et à la complémentarité de leurs collections. Dans cette perspective, le FMAC apporte une dimension patrimoniale qui présente diverses facettes de l'art contemporain. Sa collection concerne notamment une partie de la scène artistique genevoise et met en valeur la spécificité du FMAC que constituent les œuvres d'art public, intégrées à l'architecture ou disposées dans l'espace urbain.

Dès 1999, le FMAC a rejoint les musées de la Ville de Genève dans la collaboration au projet et au système d'information Musinfo. La collection du FMAC, ainsi répertoriée et documentée dans Musinfo, constitue une partie du patrimoine immatériel de la Ville.

En 2004, l'ensemble de la collection du FMAC est répertorié dans la base de données Musinfo, sur la base d'une fiche descriptive textuelle par objet. En outre, la moitié des œuvres conservées dans la collection du FMAC bénéficie d'une image numérisée de reproduction. Ce travail de reproduction, sous format numérique, sert un double objectif d'archivage et de sauvegarde des informations, d'une part, et de diffusion par la publication sous forme imprimée (catalogue papier) ou/et sous forme électronique (site web, CD-rom, DVD-rom), d'autre part.

Depuis 2004, le FMAC a permis un accès public à une partie des informations contenues dans la base de données Musinfo, relatives à la collection du FMAC depuis 1950. Il s'agit notamment de publier les informations descriptives sur chaque œuvre, selon le modèle d'une notice de catalogue: nom de l'artiste, titre de l'œuvre, technique et dimensions de l'œuvre, localisation de l'œuvre lorsqu'elle se trouve dans un emplacement public et informations non confidentielles sur l'acquisition de l'œuvre (date d'acquisition et sources lorsqu'il s'agit d'un don). Le public peut interroger et consulter ces informations, de manière dynamique. Les données sont toujours actualisées, puisque directement extraites de la base de données Musinfo. Chaque notice est accompagnée d'une reproduction numérique de l'œuvre, voire d'un extrait d'une minute pour les vidéos et les films. En parallèle, des textes biographiques et des analyses complètent la documentation sur les artistes et sur leurs œuvres.

Grâce à Musinfo, le FMAC peut conserver, gérer et diffuser, de manière dynamique, un patrimoine immatériel constitué par la documentation sur la collection d'œuvres d'art contemporain.

La collection du FMAC s'enrichit au fil des années d'une documentation toujours plus complète et intéressante qui, une fois enregistrée dans Musinfo, forme un outil précieux en tant que support de recherche et de travail pour les scientifiques et en tant que support d'information et d'éducation pour les publics.

Dans ce sens, l'étude, la gestion et la diffusion de ce patrimoine immatériel permettent d'inscrire le patrimoine culturel et artistique «physique» dans le contexte d'un développement durable.

### **Bibliothèque de Genève (BGE)**

Depuis plusieurs années, la BGE se préoccupe de mettre en valeur le patrimoine immatériel dont elle a la charge. Pour cela, elle a mis sur pied une politique qui se décline sur les axes suivants:

#### *Description et identification de tous les objets dont elle a la charge dans des bases de données appropriées*

Les acquisitions courantes des publications imprimées sont intégrées dans la base de données bibliographiques romande RERO. Des descriptions sont effectuées dans le Catalogue collectif suisse des affiches, en collaboration avec la Bibliothèque nationale suisse et d'autres collections d'affiches. Ces deux bases de données sont disponibles gratuitement sur internet; les statistiques montrent que ces bases sont consultées dans le monde entier.

Pour tous les objets muséographiques des collections de la BGE (tableaux, bustes, gravures, estampes, etc.), la BGE collabore avec le projet Musinfo. La BGE propose, depuis 2004, son catalogue de papyrus sur le site de Musinfo. Le site permet d'effectuer des recherches détaillées, et chaque fiche comprend une description du papyrus, ainsi qu'une photographie de l'objet.

#### *Numérisation et mise à disposition en ligne de documents rares, précieux ou fragiles*

Disposant d'appareils de numérisation de haute qualité, la BGE a procédé à la numérisation de documents fragiles, consultés et photocopiés par des volées d'étudiants.

La photocopie met à mal les documents fragiles; c'est pourquoi la BGE procède à la numérisation de certains documents, libres de droit, et les place sur internet. De cette façon, les étudiants et les chercheurs peuvent les consulter et les télécharger gratuitement pour leurs travaux, sans avoir recours à l'original qui est désormais protégé.

La BGE a de vastes projets dans ce domaine: cette présence dans l'espace du numérique doit permettre de mettre en évidence le patrimoine intellectuel de notre cité sur internet. Ces développements constituent un volet essentiel du projet Bibliothèque de Genève; il a pour nom «Genevensi@»; son ambition est de

créer un vaste chantier de numérisation portant sur des pans entiers du patrimoine genevois et à le mettre à la disposition de toute personne qui voudrait en prendre connaissance.

Quelques documents patrimoniaux sont désormais numérisés; ils sont visibles sur internet. Ils constituent la vitrine des rêves de la BGE.

Les affiches sont décrites dans la base SwissPosters, en étroite collaboration avec la Bibliothèque nationale suisse et selon le principe du catalogage partagé. Une image numérisée est associée à chaque description d'affiche. La numérisation d'affiches n'est pas simple. La DSIC a testé un appareil spécifique appelé JumboScan dont auraient besoin certains services de la Ville (affiches, mais aussi plans du département de l'aménagement et des constructions). Il existe des affiches dans d'autres institutions municipales (Bibliothèque musicale, Cabinet des estampes, Musée d'ethnographie, etc.), qui pourraient être décrites dans cette base de données. Cette réalisation est souvent citée en exemple dans le domaine de la collaboration culturelle suisse, mais aussi au niveau informatique.

Pour ses fonds iconographiques, la BGE et l'Institut et Musée Voltaire utilisent la base de données Musinfo, en étroite collaboration avec les MAH. Une demande de financement pour le catalogage et la numérisation d'une première tranche des fonds de la BGE au Centre d'iconographie genevoise a été transmise au Conseil municipal. Les fonds iconographiques de l'Institut et Musée Voltaire ont entièrement été catalogués dans Musinfo.

L'Institut et Musée Voltaire a commencé le travail de rétroconversion de son fichier des imprimés sur ses propres forces. Actuellement, l'effort est mis sur les ouvrages non encore catalogués. Les manuscrits n'ont pas actuellement de catalogue. Celui-ci sera immédiatement réalisé dans une base de données informatique. Quant aux collections iconographiques qui forment un ensemble très limité, elles ont fait l'objet d'une rétroconversion complète en 2003, grâce à du personnel temporaire.

### **Bibliothèques municipales (BMU)**

Les BMU tiennent à la disposition de la population genevoise un patrimoine vivant, sous la forme d'une collection organisée, pensée, unique en son genre, la valeur de chaque document étant multipliée par le fait de son appartenance à un tout consciemment et volontairement construit. Cette collection organisée a d'autant plus de valeur que les bibliothèques la constituent en fonction des besoins et des attentes des publics d'aujourd'hui.

Les BMU sont particulièrement attentives à apporter une valeur ajoutée à l'information, cela au travers de différentes actions ciblées. Ainsi, la webthèque

propose une collection d'un millier de liens dûment sélectionnés, permettant ainsi une recherche facilitée sur internet. De même, la création de blogs thématiques et de podcast littéraires participe de la mise en valeur des contenus informationnels produits par les BMU et de leur diffusion au plus grand nombre via internet.

Le site web des BMU joue un rôle important dans la diffusion du patrimoine immatériel, puisqu'il permet à tout internaute d'accéder au catalogue en ligne, à des bibliographies thématiques, à des blogs et à différentes ressources électroniques.

L'audience d'un site web est souvent proportionnelle à la richesse des contenus qu'il offre. Les BMU souhaitent donc développer les contenus de leur site. Elles encouragent leurs collaborateurs à la médiation numérique. Il s'agit de guider les usagers dans un univers numérique en constante évolution, afin de contribuer à la constitution d'une véritable culture informationnelle, critique et citoyenne. Pour ce faire, les BMU doivent pouvoir bénéficier des technologies utilisées sur le web: blogs, wikis, systèmes de publication dynamiques. Un projet consacré à la musique en libre diffusion a ainsi été conduit, mais n'a pu encore être totalement déployé, faute de moyens techniques appropriés.

De nouvelles formes de contenus multimédia sont explorées pour mettre en valeur les collections et les actions culturelles des BMU. Il s'agit notamment de podcast audio et vidéo. Ces contenus peuvent eux aussi devenir un riche patrimoine immatériel. Là aussi, les BMU doivent pouvoir utiliser les logiciels et outils de publication adéquats et conformes aux usages actuels sur le web.

Une meilleure diffusion passant par la multiplication des accès, les BMU souhaitent maintenant augmenter les points d'accès à internet et aux contenus immatériels, en particulier grâce au déploiement de nouveaux postes publics multimédia dans les différentes bibliothèques et discothèques du réseau. Au-delà de l'accès à internet, ces postes offrent une précieuse complémentarité avec les collections existantes, cela au travers de ressources électroniques sous licence telles qu'Europresse (périodiques électroniques), Numilog (livres électroniques), Learnorama (autoformation) ou Universalis.

Les BMU s'attachent aussi à mettre en valeur un certain nombre d'expositions des musées en préparant des bibliographies thématiques en lien direct avec les thèmes des expositions. Le service des postes publics multimédia, la webthèque et le site internet permettent d'organiser, pour le public, un accès direct au patrimoine des autres services de la Ville. S'il ne s'agit pas d'une politique concertée, il s'agit d'une volonté de la part des bibliothèques de montrer au public la complémentarité des institutions municipales.

Tous les documents des BMU sont répertoriés. La consultation de cet inventaire peut se faire en consultant la base de données des bibliothèques (catalogue accessible en ligne depuis 2007) ainsi que le site internet des BMU.

**Archives de la Ville de Genève**

Le service des Archives de la Ville est un autre service municipal concerné par le patrimoine immatériel. Ce service a une double mission:

- assister les services de l'administration municipale afin d'améliorer la gestion de leurs documents (archives courantes et intermédiaires);
- sélectionner, récolter, conserver et mettre à la disposition du public les documents de valeur durable, qui constituent le patrimoine archivistique (archives historiques) de la Ville de Genève. A ce titre, ce service est directement concerné par la motion M-407.

Les Archives de la Ville accomplissent ces missions par le développement de trois démarches distinctes.

*Le développement d'un site internet*

En 1996 déjà, faisant œuvre de pionnier parmi les archives suisses, les Archives de la Ville ont créé un site web ([www.ville-ge.ch/archives](http://www.ville-ge.ch/archives)). Il permet au public d'accéder non seulement aux informations de base (adresse, heures d'ouverture, etc.), mais aussi à une présentation de chacun des fonds conservés. Ce site web a été suivi par la réalisation, en 1999, d'un site intranet consacré à la gestion des archives, destiné aux collaborateurs de la municipalité.

*La mise à disposition de l'ensemble de la description des fonds (inventaires)*

Dans le courant de l'été 2003, le site web comme le site intranet ont été considérablement enrichis par la mise à disposition de l'ensemble des descriptions des fonds (inventaires), représentant l'équivalent de 10 000 pages A/4. Ainsi, le public pourra connaître de façon beaucoup plus précise le contenu des différents fonds, séries et dossiers. Les personnes désirant consulter les archives de la Ville pourront planifier leurs recherches dans les meilleures conditions.

La mise à disposition des inventaires des archives de la Ville sur le web a été rendue possible grâce à la réalisation d'une solution informatique spécifique, développée avec l'aide de la DSIC. Celle-ci est fondée sur les normes internationales reconnues en matière de description archivistique: ISAD-G (International Standard on Archival Description-General) pour le contenu archivistique, EAD (Encoded Archival Description) et XML (Extensible Markup Language) pour la structure informatique. Les Archives de la Ville ont privilégié cette solution informatique qui offre, grâce à la normalisation, souplesse et compatibilité universelle pour un coût modeste, plutôt que d'acquérir un logiciel commercial dispendieux et dont la maintenance et le développement sont par trop tributaires des aléas du marché. La solution développée par les Archives de la Ville est conçue pour être également implantée et adaptée dans d'autres services. Le département des

manuscrits de la BGE étudie actuellement cette possibilité. D'autres Archives en Suisse et à l'étranger ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt.

#### *La numérisation*

Il est impossible, à l'heure actuelle, au vu de la masse des documents conservés aux archives et de ceux qui sont destinés à y entrer au cours des prochaines années, et compte tenu des contraintes techniques, budgétaires et humaines, de procéder à la numérisation systématique des documents. Il est en revanche possible de sélectionner pour la numérisation des fonds ou des séries qui correspondent à certains critères: richesse et densité de l'information, fréquence de la demande de consultation. Les Archives de la Ville ont numérisé les comptes rendus de l'administration municipale (1842-2000) et une première tranche du *Mémorial* du Conseil municipal (1842-1931). Ces sources seront mises en ligne en 2008. La seconde tranche du *Mémorial* ainsi que les procès-verbaux du Conseil administratif (1842-date à définir) seront numérisés dans les années à venir. Ces trois sources sont utilisées systématiquement dans les recherches menées sur notre administration et l'histoire locale.

Par la suite, en fonction des mêmes critères, la numérisation d'autres fonds ou séries pourra être envisagée. D'une manière générale, relevons qu'il est préférable, pour respecter la cohérence des archives, de mettre en ligne des ensembles de documents complets et utilisables dans le cadre de recherches plutôt que des documents isolés choisis pour leur rareté ou leur aspect esthétique.

La numérisation des documents devrait permettre de renforcer les liens avec d'autres institutions municipales conservant le patrimoine documentaire. On peut citer notamment le Centre d'iconographie genevoise, dont les collections renferment des images qui complètent les documents conservés aux archives.

#### **Utilisation du patrimoine immatériel à des fins commerciales**

##### *Musées d'art et d'histoire (MAH)*

Les MAH facturent les copies de documents qu'ils effectuent pour des tiers et les droits de reproduction, selon les tarifs Association suisse des banques d'images (ASBI). Néanmoins, les demandes d'exemption de ces coûts sont fréquentes, notamment lorsqu'il s'agit de copies de documents iconographiques destinés à un usage académique à but non lucratif.

##### *Conservatoire et Jardin botaniques (CJB)*

En 1999, une personne a été engagée pour évaluer le potentiel d'une valorisation du patrimoine immatériel des CJB. L'échange de données entre scientifi-

ques est gratuit, mais une valorisation des produits transformés est envisageable. L'expérience et la connaissance des conservateurs peuvent être considérées comme une autre forme de patrimoine immatériel avec une très forte valeur ajoutée. Il convient toutefois de rappeler que la valorisation des savoirs comporte des exigences contraignantes, comme de mettre en place un cadre législatif strict, mandater des professionnels pour la recherche de mandats, et avoir les moyens de vérifier la bonne utilisation des données transmises (au niveau éthique).

#### *Bibliothèque de Genève (BGE)*

Dans le domaine lucratif, le Conseil administratif a approuvé, le 22 décembre 1999, le Tarif des reproductions de la BGE; ce document couvre toutes les formes de copies (photocopies, microformes, diapositives, Ektachrome, etc.) faites par la BGE pour ses clients. Ce tarif a la double ambition contradictoire d'apporter des recettes nouvelles à la Ville de Genève, tout en ne constituant pas un frein à la culture, à la formation, à l'enseignement et à la recherche. En effet, les émoluments sont nuancés en fonction de l'objectif de la reproduction (cours, conférence, livre commercial, publicité, film publicitaire, etc.).

#### *Bibliothèques municipales (BMU)*

Les BMU s'inscrivent fondamentalement dans les domaines culturels non lucratifs. Les activités lucratives comme le service de bibliothèque à la prison de Champ-Dollon et le service de prêt de livres dans les communes genevoises avec les bibliobus ne sont pas prévues pour réaliser un profit. C'est pourquoi les tarifs de ces services sont calculés sur la base des dépenses occasionnées.

### **Pour une politique à long terme**

En conclusion, les priorités de la Ville de Genève en matière de gestion du patrimoine immatériel sont les suivantes:

1. Terminer le chantier de la rétroconversion.

A cet effet, le 18 juin 2008, le Conseil administratif a transmis au Conseil municipal la proposition PR-629, intitulée: proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à la finalisation du catalogage rétrospectif des collections des bibliothèques scientifiques de la Ville de Genève. Lorsque ce projet transversal sera achevé, les bibliothèques scientifiques de la Ville disposeront des métadonnées nécessaires à tout projet de numérisation.

2. Poursuivre le développement de la base de données.

Il s'agira de continuer à alimenter la base de données en créant de nouvelles fiches, tout en restant attentifs à l'évolution continue des outils et à la manière

la plus adéquate de traiter les objets. C'est ainsi, par exemple, que le transfert du Centre d'iconographie genevoise des MAH à la BGE s'est révélé judicieux.

3. Développer la numérisation des collections.

Le Conseil municipal a voté quelques crédits relatifs à des projets de numérisation, comme, le projet Genevesi@ décrit plus haut (cf. chapitre concernant la BGE). Prochainement, le Conseil administratif souhaite présenter au Conseil municipal une demande de crédit globale, semblable à la demande de crédit déposée pour la rétroconversion (PR-629).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Patrice Mugny*

**33. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 décembre 2001 de MM. Gérard Deshusses, Michel Ducret, Alain Dupraz, Sami Kanaan, Alain Marquet, Bernard Paillard et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2001, intitulée: «Tunnel du Mont-Blanc: contre une réouverture irresponsable au trafic des poids lourds» (M-242)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal félicite le Conseil administratif pour sa prise de position publique du 31 octobre 2001 et l'invite, au nom de la protection des habitants de Genève et de leur environnement, à:

- rendre compte dans les plus brefs délais au Conseil municipal de ses démarches déjà entreprises sur le problème du tunnel du Mont-Blanc, en particulier suite à la motion M-160 votée en avril 2001 et à la proposition PR-35 votée en juin 2001;
- intervenir par tous les moyens envisageables auprès des plus hautes instances politiques en Suisse, en France et en Italie, ainsi qu'à l'échelon européen, pour:
  - faire appliquer les directives et procédures en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Développée, 3377.

- empêcher la réouverture de ce tunnel aux camions tant que des mesures substantielles de sécurité n’auront pas été prises et validées de manière indépendante et que des mesures de transfert des marchandises vers le rail n’auront pas été au moins programmées dans des délais raisonnables;
- transmettre cette motion au Grand Conseil au sens des articles 30, alinéa 3, et 37a de la loi sur l’administration des communes, afin d’inciter l’Etat de Genève à intervenir dans le même sens que la Ville.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Lors de la séance du 29 août 2003, le Grand Conseil a traité la motion sus-mentionnée. Cette motion lui avait été présentée par le Conseil administratif en réponse à la dernière invite contenu dans celle-ci.

En l’espèce, la motion M-242, devenue M 1444-A devant le Grand Conseil, a été renvoyée au Conseil d’Etat.

Nous vous transmettons, pour information, la réponse du Conseil d’Etat.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

*Annexe:* réponse du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la motion de la Ville de Genève intitulée: «Tunnel du Mont-blanc: contre une réouverture irresponsable au trafic des poids lourds».

## Secrétariat du Grand Conseil

**M 1444-B**

*Date de dépôt: 14 septembre 2005*  
*Messagerie*

### **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de la Ville de Genève : Tunnel du Mont-Blanc : contre une réouverture irresponsable au trafic des poids lourds**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 août 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion de la Ville de Genève qui a la teneur suivante :

*Considérant:*

- *la volonté affichée des gouvernements français et italien de rouvrir le tunnel du Mont-Blanc au trafic des poids lourds dès que possible, alors que:*
  - *des évaluations indépendantes en matière de sécurité et de protection de l'environnement n'ont toujours pas été faites et publiées, validant les différentes mesures prises dans le cadre de la réfection,*
  - *les procédures judiciaires contre les dirigeants actuels des sociétés concernées en vue de déterminer leurs responsabilités ne sont pas terminées,*
  - *il existe un manque flagrant de transparence sur les liens supposés ou réels entre les sociétés responsables et certaines des entreprises ayant travaillé sur la réfection du tunnel,*
  - *le préavis clairement exprimé par une majorité de la population de la vallée de Chamonix est négatif,*
  - *la concertation promise par les autorités a été effectuée de façon insuffisante;*

- *les dangers graves et avérés que représente le trafic des poids lourds dans les tunnels routiers, comme cela a été confirmé récemment de manière tragique dans le tunnel du Saint-Gothard;*
- *l'absence de véritables mesures et d'un calendrier concret en France et en Italie, à notre connaissance, pour un transfert substantiel des marchandises de la route vers le rail, conformément aux objectifs de la Convention alpine;*
- *la tendance croissante des entreprises à utiliser les poids lourds comme des « dépôts mobiles », dans une obsession de limiter les stocks et délais, reportant ainsi des coûts sociaux, humains et environnementaux sur la population et les collectivités publiques;*
- *le manque de contrôles suffisants sur les entreprises et les véhicules qui circulent sur ces axes à forte densité, comme en témoigne le cas de l'accident survenu dans le tunnel du Saint-Gothard;*
- *l'exploitation éhontée des chauffeurs, qui sont obligés de rouler jusqu'à trente heures d'affilée sur pression de leurs employeurs;*
- *le fait qu'une réouverture mesurée au trafic des voitures n'est pas contestée, de même qu'un transit de camions locaux à vocation de desserte régionale, si la sécurité est garantie de manière indépendante,*

*le Conseil municipal félicite le Conseil administratif pour sa prise de position publique du 31 octobre 2001 et l'invite, au nom de la protection des habitants de Genève et de leur environnement, à:*

- *rendre compte dans les plus brefs délais au Conseil municipal de ses démarches déjà entreprises sur le problème du tunnel du Mont-Blanc, en particulier suite à la motion M 160 votée en avril 2001 et à la proposition PR 35 votée en juin 2001;*
- *intervenir par tous les moyens envisageables auprès des plus hautes instances politiques en Suisse, en France et en Italie, ainsi qu'à l'échelon européen, pour:*
  - *faire appliquer les directives et procédures en matière de sécurité et de protection de l'environnement;*
  - *empêcher la réouverture de ce tunnel aux camions tant que des mesures substantielles de sécurité n'auront pas été prises et validées de manière indépendante et que des mesures de transfert des marchandises vers le rail n'auront pas été au moins programmées dans des délais raisonnables;*

- *transmettre cette motion au Grand Conseil au sens des articles 30, alinéa 3, et 37A de la loi sur l'administration des communes, afin d'inciter l'Etat de Genève à intervenir dans le même sens que la Ville.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappellera que suite à l'incendie du 24 mars 1999, le Grand Conseil a été saisi d'une motion de Mmes et M. Christian Brunier, Françoise Schenk-Gottret et Laurence Fehlmann Rielle pour un tunnel du Mont-Blanc moins dangereux et polluant (M 1375). Renvoyée à la commission des affaires communales, régionales et internationales, elle a donné lieu à un important débat sur la question des conditions de sécurité dans l'ouvrage.

Le 4 octobre 2001, le Grand Conseil a renvoyé cette motion au Conseil d'Etat qui a rendu, le 22 décembre 2004, un rapport circonstancié sur les actions entreprises au sein des conseils d'administration des sociétés concessionnaires italienne (Società italiana per azioni per il traforo del Monte-Bianco-SITMB) et française (Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc-ATMB). Le Grand Conseil a pris acte de ce rapport le 18 février 2005.

En substance, le Conseil d'Etat a constamment rappelé que les impératifs de sécurité primaient sur toute logique économique. A ce propos, bien que minoritaire au sein des conseils d'administration des sociétés exploitantes, il s'est opposé à l'abandon de la solution de l'alternat concernant le trafic des poids lourds. Il a également insisté à maintes reprises sur la nécessité d'étudier des solutions de feroutage (transfert modal) concernant le trafic des marchandises à travers les Alpes.

Il convient toutefois de préciser que dans ce dossier, l'action du Conseil d'Etat est fortement limitée du fait qu'il s'agit d'un ouvrage situé hors du territoire national, dont les sociétés concessionnaires dépendent fortement de leurs ministères respectifs de tutelle. Nonobstant cela, le Conseil d'Etat entend maintenir sa présence au sein des conseils d'administration des sociétés concessionnaires pour s'assurer que les prescriptions en matière de sécurité sont respectées et que les membres desdits conseils continuent à être sensibilisés à ce problème.

L'incendie du tunnel du Fréjus du 4 juin 2005 a rappelé de manière tragique la dangerosité de ces ouvrages pour le transit des marchandises. La fermeture du tunnel consécutive et le report du trafic des poids lourds sous le tunnel du Mont-Blanc ont obligé les sociétés concessionnaires à réagir

rapidement et notamment à garantir le strict respect des prescriptions de sécurité en vigueur pour cet ouvrage.

A titre d'exemple, la société concessionnaire italienne (SITMB) a obtenu du ministère des Transports la possibilité d'augmenter la capacité de l'aire de contrôle d'Aoste, qui passe de 250 places à 500-600 places pour éviter l'attente et les files de camions à l'entrée du tunnel. Par ailleurs, elle étudie la mise en place d'une 2<sup>e</sup> aire de stationnement et de contrôle de 250 places au sud d'Ivrea.

Elle a également obtenu un soutien politique pour le renforcement des effectifs de police (intensification des contrôles – renforts de la Polstrada – police routière – venant de Turin et de la Vallée d'Aoste) et le déploiement des forces de la Sécurité civile pour prêter main-forte aux opérations de police et de contrôle de la sécurité.

A noter également que la constitution d'un Groupement européen d'intérêt économique (GEIE), structure commune aux deux sociétés concessionnaires, chargé de la gestion et de la sécurité dans l'ouvrage et dans lequel siège un représentant du canton de Genève, permet au Conseil d'Etat d'avoir une bonne visibilité sur tout ce qui concerne la sécurité dans l'ouvrage.

Par ailleurs, le procès sur la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc qui s'est tenu à Bonneville de janvier à avril 2005 et dont le jugement, exemplaire à bien des égards, a été rendu le 27 juillet dernier, a rappelé la responsabilité de l'Etat dans la gestion de ces ouvrages et la nécessité de mettre en place une vraie politique des transports dans les Alpes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf

**M. Gérard Deshusses** (S). Cette motion de 2001 avait une charge émotionnelle forte, après l'incendie catastrophique dans le tunnel du Mont-Blanc qui avait fait des dizaines de morts. Les pompiers de la Ville de Genève avaient d'ailleurs, à cette occasion, joué un rôle prépondérant. Par la suite, le tunnel avait été fermé et avant sa réouverture, à laquelle nous ne pouvions que difficilement nous opposer, ce d'autant que le tunnel n'est pas situé sur le territoire national, nous voulions avoir certaines garanties de sécurité. Ces garanties n'ont jamais été réellement offertes – vous avez pu lire comme moi le rapport du Conseil d'Etat. Nous utilisons donc le tunnel du Mont-Blanc à nos risques et périls, avec des conditions de passage qui ont certes été codifiées, mais l'accident qui a suivi dans le tunnel du Fréjus et qui, lui aussi, a fait plusieurs morts, a montré combien la situation restait extrêmement précaire.

Cela revient à dire que cette motion était fondée. Elle avait aussi pour but de conscientiser la population et d'essayer de faire en sorte que nos voisins italiens et français prennent des dispositions. Cela n'a pas été le cas. Le procès qui a eu lieu à Bonneville en 2005 a été extrêmement révélateur de certaines positions, je dirais, irresponsables.

Aujourd'hui, la réponse qui nous est donnée a de quoi nous interpellier. En effet, notre motion a été déposée en 2001 et renvoyée au Grand Conseil, de manière à ce que le Conseil d'Etat puisse exercer une pression, que nous imaginions certes modeste, mais une pression quand même. Le Grand Conseil l'a traitée en 2003 et la réponse du Conseil d'Etat a été rédigée en 2005. La signature est d'ailleurs celle de l'ancienne et éminente conseillère d'Etat Martine Brunshwig Graf. Alors, que s'est-il passé entre 2005 et 2008? Pourquoi le Conseil municipal n'est-il informé qu'aujourd'hui de la réponse du Conseil d'Etat? Le sujet n'était peut-être pas directement de notre compétence, mais les citoyens de la Ville de Genève empruntent ce tunnel et il était de notre devoir de nous inquiéter de ce qui s'était passé. Cela d'autant, je le répète, que les pompiers de la Ville sont intervenus de façon extrêmement efficace lors de cet incendie, que les pompiers italiens et français n'arrivaient pas à maîtriser.

Alors, je regrette de voir comment on a traité le Conseil municipal de notre ville!

**M. Christian Zaugg** (AGT). Monsieur le président, vous transmettez, s'il vous plaît, à votre collègue de parti M. Deshusses que nous avons d'autant plus de raisons d'intervenir que la Ville de Genève est membre du conseil d'administration de la société du tunnel du Mont-Blanc!

- 34. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 novembre 2007 de M<sup>mes</sup> Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland, acceptée par le Conseil municipal le 11 mars 2008, intitulée: «Pour la transparence et le respect des règles en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises» (M-735)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger au sein de toutes les régies publiques genevoises dans lesquelles la Ville de Genève est représentée une transparence totale et le respect des règles et principes existants en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif, très sensible à cette problématique, a adressé un courrier en ce sens aux présidents des régies publiques genevoises dans lesquelles la Ville de Genève est représentée. Le texte de la motion M-735 a été joint à ce courrier.

Par ailleurs, les prises de position des représentants de la Ville au sein de ces conseils tiennent compte de ces exigences.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

*Annexes:* – courrier aux SIG  
– courrier aux TPG

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Développée, 4706.

**CONSEIL ADMINISTRATIF**

PALAIS EYNARD  
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4  
CASE POSTALE 3983  
CH-1211 GENEVE 3  
T +41(0)22 418 29 00  
F +41(0)22 418 29 01  
www.ville-ge.ch



VILLE DE  
GENÈVE

**Services industriels de Genève (SIG)**  
Monsieur Daniel Mouchet  
Président  
Case postale 2777  
1211 Genève 2

Genève, le 6 octobre 2008

**Transparence et respect des règles en matière de rémunération**

Monsieur le Président,

En date du 11 mars 2008, le Conseil municipal a approuvé le texte de la motion M-735 du 7 novembre 2007 que vous trouverez ci-joint.

Partageant les préoccupations du Conseil municipal évoquées dans ce texte, le Conseil administratif vous demande de respecter les règles et les principes existants en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises et de pratiquer une transparence totale en la matière.

En particulier, il vous invite à veiller à ce que les jetons de présence touchés par ces représentants au sein de différentes institutions soient rétrocedés intégralement à votre entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Maire :



Manuel Tornare

Annexe mentionnée

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2008 (soir)  
Motion: rémunération des hauts cadres

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALATS EYNARD  
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4  
CASE POSTALE 3983  
CH-1211 GENEVE 3  
T + 41(0)22 418 29 00  
F + 41(0)22 418 29 01  
www.ville-ge.ch



VILLE DE  
GENÈVE

Transports publics genevois (TPG)

Monsieur Patrice Plojoux  
Président  
Case postale 950  
1212 Grand-Lancy

Genève, le 6 octobre 2008

Transparence et respect des règles en matière de rémunération

Monsieur le Président,

En date du 11 mars 2008, le Conseil municipal a approuvé le texte de la motion M-735 du 7 novembre 2007 que vous trouverez ci-joint.

Partageant les préoccupations du Conseil municipal évoquées dans ce texte, le Conseil administratif vous demande de respecter les règles et les principes existants en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises et de pratiquer une transparence totale en la matière.

En particulier, il vous invite à veiller à ce que les jetons de présence touchés par ces représentants au sein de différentes institutions soient rétrocédés intégralement à votre entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

Jacques Moret

Le Maire :

Manuel Tornare

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Le groupe socialiste a pris connaissance de cette réponse et est heureux de constater que le Conseil administratif s'est montré sensible à la problématique que nous avons soulevée. Nous sommes aussi heureux de voir que le Conseil administratif a adressé un courrier aux présidents des régies publiques à ce sujet, en joignant le texte de notre motion, mais, au final, nous nous sommes demandé ce qu'il en était résulté concrètement. Nous sommes donc restés un peu sur notre faim, mais peut-être que nous avons mal lu...

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** L'actualité nous sert, puisque c'est aujourd'hui que nous avons pris connaissance officiellement des réponses des deux conseils d'administration sollicités. De plus, il se trouve que vous avez devant vous les deux magistrats qui représentent le Conseil administratif, c'est-à-dire mon collègue Rémy Pagani pour le conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG) et moi-même pour le conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG). Dans les deux cas, les présidents nous ont confirmé, d'abord, que la motion avait toute sa pertinence, ensuite qu'on pouvait la joindre à d'autres injonctions qui leur avaient été faites, notamment par le Conseil d'Etat, d'aller vers davantage de transparence. D'ailleurs, les événements récents l'ont montré, puisque le Conseil d'Etat, notamment dans le cas des SIG, a remis de l'ordre et de la mesure dans la rétribution du président du conseil d'administration. La motion et les réflexions que nous avons transmises par courrier étaient visiblement frappées au coin du bon sens, puisque les deux présidents nous ont confirmé qu'ils comptaient aller dans cette direction. Les deux réponses étaient à peu près les mêmes, celle des TPG était peut-être un peu plus courroucée quant à la forme, celle des SIG était plus pacifique. Peut-être est-ce dû à l'actualité toute récente qui rend certains plus réceptifs...

**35. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 1990 de M<sup>me</sup> Alexandra Gobet, intitulée: «Si ce n'est la Ville, ce serait donc l'Etat?» (Logements inoccupés de l'Etat) (QE-1226)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

En date du 8 novembre 1990, le Conseil administratif a répondu de façon très circonstanciée à la question de M. Bernard Vorlet concernant le nombre de logements vides appartenant à la Ville et les raisons de l'absence de toute occupation.

Est-il exact que, pour les propriétés sises 12 et 14, avenue de Joli-Mont, c'est l'Etat de Genève qui a exercé son droit de préemption?

Dans l'affirmative, pourquoi les deux maisons – qui ne sont ni insalubres ni croulantes – sont-elles vides?

Quel projet l'Etat – qui est également propriétaire du 16-18, avenue de Joli-Mont – a-t-il pour ces parcelles et dans quel délai?

Telles sont les interrogations de nombreux habitants du quartier, qui ne comprennent pas que des villas propres à accueillir des familles avec enfants ou des groupes soient vides depuis des mois.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A ce jour, les propriétés sises 12, 14 et 18, avenue de Joli-Mont appartiennent à l'Etat de Genève et sont destinées à un usage d'habitation. Elles sont toutes les trois occupées par des locataires. La parcelle située au 16 de l'avenue, également propriété de l'Etat, ne comporte aucune construction.

Ainsi, ces parcelles demeurent affectées au logement et ne sont plus inoccupées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 148<sup>e</sup> année»: Annonce, 2433.

- 36. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M. Thierry Piguët, M<sup>mes</sup> Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, Jean-Charles Rielle, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Bons vœux du Conseil administratif» (M-581)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’éditer une seule carte de vœux de fin d’année, avec deux impressions intérieures au maximum, l’une libellée au nom du Conseil administratif, l’autre au nom de la Ville de Genève. Ces deux impressions permettront à la fois un envoi plus général par le Conseil administratif et plus individualisé par les services de la Ville de Genève. Dans cette perspective, il conviendra de recouper les fichiers d’adresses informatisés des divers services et de centraliser l’adressage des vœux. Cette carte sera créée, sur concours, par un jeune graphiste en formation;
- de ne plus envoyer par courrier aux membres du Conseil municipal des cartons d’invitation aux différentes manifestations organisées par la Ville, mais de leur adresser ces invitations par courriel;
- de mieux coordonner les publications d’information des divers services et départements de la Ville, afin d’en limiter le nombre et les coûts.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif, par souci d’efficacité et d’économie, gère d’ores et déjà de manière centralisée ses cartes de vœux. Néanmoins, il tient à conserver la possibilité pour chaque magistrat d’adresser personnellement ses vœux, une pratique légitime et ancrée dans la tradition.

Par ailleurs, le Conseil administratif fait souvent appel à de jeunes graphistes en formation, en veillant à ce que ces collaborations s’inscrivent dans un projet pédagogique.

En ce qui concerne les cartons d’invitation aux différentes manifestations organisées par la Ville de Genève, ils seront désormais, conformément à la deuxième invite de la motion, adressés aux membres du Conseil municipal par courriel.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 163<sup>e</sup> année»: Développée, 6283.

Une démarche de coordination des publications des divers services et départements a été entreprise. Cette coordination ainsi que l'ouverture de marchés publics regroupant les documents de même nature permettront une baisse des coûts. Enfin, il est avéré que l'administration municipale fait, autant que possible, usage de moyens électroniques de communication (internet, courriels, etc.) en lieu et place des imprimés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Au nom du groupe socialiste, j'aimerais dire que, dans la réponse du Conseil administratif qui au demeurant nous satisfait, un point nous interpelle. Il est écrit que, dorénavant, les cartons d'invitation – que nous recevons de manière assez soutenue – pour les différentes manifestations organisées par la Ville nous seront adressés par courriel. Je veux bien que la réponse soit datée du 8 octobre 2008, mais pour l'instant nous recevons encore et toujours ces cartons par courrier. Si le Conseil administratif pouvait faire en sorte que sa réponse soit suivie d'effets concrets, ce serait très bien...

**37. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 octobre 2007 de M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Marie Chappuis, MM. Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion, Simon Brandt et Grégory Baud, acceptée par le Conseil municipal le 25 février 2008, intitulée: «Immeubles propriété de la Ville de Genève squattés: à quand la vérité?» (M-721)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- la motion urgente M-693 intitulée «Des logements pour les personnes sur la liste d'attente de la GIM» et déposée par l'Entente le 11 septembre 2007;
- la réponse pour le moins surprenante de la magistrate chargée de la Gérance immobilière municipale (GIM) qui a indiqué que la Ville n'avait plus d'immeubles squattés et qu'ils faisaient tous l'objet de contrats de confiance;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Développée, 4453.

## Motion: immeubles de la Ville squattés

- le rejet par la majorité du Conseil municipal de cette motion urgente suite aux propos de la magistrate;
- les informations contradictoires qui laissent apparaître que les immeubles situés à la rue des Grottes 8-10, à la rue de l'Industrie 8-11-12 et à la rue Cité-de-la-Corderie ne feraient l'objet d'aucun contrat de confiance et qu'ils seraient squattés depuis de très nombreuses années déjà;
- la nécessité pour le Conseil municipal d'obtenir une information complète et transparente à ce sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder dans les meilleurs délais à un inventaire précis et exhaustif:

- des immeubles appartenant à la Ville qui sont ou seraient squattés;
- des immeubles vides du patrimoine administratif et financier ainsi que de toutes les surfaces non utilisées appartenant à la Ville de Genève.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a pris acte des considérants et comprend les préoccupations du Conseil municipal.

S'agissant des objets squattés et gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM), il est bon de rappeler que ces objets sont dans un état de vétusté très avancée. Il s'agit d'immeubles en attente de projets et de travaux de rénovation qui ne peuvent être loués en l'état.

Les immeubles nommés expressément dans les considérants, à savoir rue des Grottes 8-10, rue de l'Industrie 8-11-12 et rue Cité-de-la-Corderie 10, ont fait l'objet d'une plainte pénale déposée auprès du procureur général. Cette action permet à la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire, de se prémunir d'éventuels dégâts causés à l'immeuble, d'éviter tout risque de responsabilité civile en cas d'accident d'un-e occupant-e et d'empêcher toute constitution de droits acquis sur l'objet.

On recense:

- 3 logements de 1 pièce;
- 15 logements de 2 pièces;
- 3 logements de 3 pièces;
- 6 logements de 4 pièces;
- 1 dépôt;
- 2 villas.

Il est important de souligner que le Conseil administratif consent à ces occupations notamment pour le motif suivant: toute évacuation immédiate permettrait à d'autres tiers d'occuper les lieux sans autorisation et ce jusqu'à la concrétisation de projets de réhabilitation.

Pour répondre à la deuxième question des motionnaires, la Ville de Genève ne dispose pas d'immeubles vides ou de surfaces non utilisées, que ce soit dans le patrimoine administratif ou dans le patrimoine financier, hormis un logement d'une pièce et cinq dépôts. Ces derniers sont des objets non louables en raison non seulement de leur insalubrité mais également de leur dangerosité.

Enfin, il va de soi que des objets peuvent être vides d'occupant-e-s, mais temporairement seulement, et ce en raison de travaux de rénovation ou de procédure de relocation en cours.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

**M. Alexis Barbey (L).** Le groupe libéral est très insatisfait de cette réponse. Lorsque nous avons déposé la motion, on nous avait assuré qu'il n'y avait aucun objet squatté appartenant à la Ville de Genève. Or, dans la réponse, nous constatons qu'il y a un certain nombre d'objets qui le sont, même si la Ville de Genève a déposé une plainte auprès du procureur général pour se prémunir contre les éventuels dommages en responsabilité civile liés à ces squats. Il y a donc bel et bien, comme le dénonçait le groupe libéral, des immeubles squattés propriétés de la Ville de Genève.

La deuxième chose qui ne satisfait pas le groupe libéral est qu'aucun traitement, qu'aucune considération n'a été accordée à la problématique suivante: quid de la priorité de fait donnée aux squatters pour la conclusion de baux, après la rénovation d'appartements ou d'immeubles squattés? Lorsqu'un immeuble ou un appartement a été squatté et que la Ville le rénove, nous considérons qu'il devrait être remis sur le marché, à la disposition des gens qui ont déposé une demande à la Gérance immobilière municipale. Et cela en prenant en compte l'ordre dans lequel les gens se sont présentés et non en accordant la priorité aux anciens squatters, qu'on ne veut pas reloger ailleurs ou auxquels on ne veut pas signifier que leur séjour dans cet appartement n'est ni souhaité ni souhaitable.

Le groupe libéral regrette cette prise en compte partielle de nos questions. Il regrette également que, lors des débats, on lui ait donné une réponse orale qui était visiblement contraire à l'état de fait et à la vérité.

**38. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Les chalets dans les parcs sont aussi des objets de mobilier urbain» (QE-256)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Les chalets installés dans les parcs pour le rangement des chaises longues, les cabanes des marchands de marrons et tous les autres édifices éphémères saisonniers n'ont aucune valeur architecturale. Ces objets sont ou devraient faire partie intégrante du mobilier urbain et, à ce titre, devraient être l'objet de recherches et créations architecturales.

Il faut savoir que des villes comme Amsterdam, par exemple, ont fait appel à plusieurs architectes de renommée mondiale pour dessiner de tels édifices et les installer dans les parcs publics. C'est une façon de former la population à l'évolution de l'art contemporain.

Est-ce que le Conseil administratif est prêt à tenter une telle expérience?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Pour des raisons budgétaires, le Conseil administratif n'entend pas, pour l'instant, confier à des architectes de renommée mondiale la conception et la réalisation de chalets à usages éphémères et saisonniers dans les parcs.

Toutefois, il est attentif à l'intégration de ces édifices, même modestes, dans les espaces publics de la ville.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Annoncée, 5542.

**39. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2003 de M<sup>mes</sup> Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Roberto Brogгинi, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2003, intitulée: «Sauvons aussi la poste du Grand-Pré» (M-396)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir sans délai auprès de la direction de la Poste pour qu'elle renonce à supprimer ses locaux à la rue du Grand-Pré.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dans le cadre de la réorganisation du réseau postal suisse entreprise entre 2001 et 2005, la Poste a annoncé, en octobre 2003, la fermeture de l'office situé à la rue du Grand-Pré.

Avant même l'annonce officielle de la Poste, le Conseil administratif avait recommandé de redimensionner l'office existant, afin de préserver une poste pour les habitants de ce quartier. Par ailleurs, le Conseil administratif avait insisté sur la nécessité de consulter les représentants des associations des quartiers concernés préalablement à toute décision relative à la répartition des offices postaux dans ce secteur de la commune.

De plus, le Conseil administratif avait fait part de son désaccord face à la décision de fermer l'office de poste du Grand-Pré, tant auprès de la direction de la Poste que du conseiller fédéral chargé du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Ce dernier, dans un courrier du 24 décembre 2003, avait répondu qu'il n'y avait «aucun indice qui pourrait conduire à penser que la Poste ne respecte pas la loi sur la Poste ou le mandat d'infrastructure qui lui a été confié par le parlement en 2002».

La Poste a mis en œuvre sa décision le 1<sup>er</sup> mars 2004. Le Conseil administratif regrette la fermeture de l'office postal de la rue du Grand-Pré. Il reste convaincu de la nécessité de maintenir un service postal proche des habitants et suit attentivement toute évolution du réseau postal en ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

<sup>1</sup> «Mémoire 161<sup>e</sup> année»: Développée, 2210.

Motion: pour la fin du boycott

Motion: Genève, place financière active

- 40. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2007 de M. Alexandre Chevalier, M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, MM. Alexis Barbey, Jean Sanchez, M<sup>mes</sup> Fabienne Aubry Conne et Danièle Magnin, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «Pour la fin du boycott» (M-689)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier dès à présent sa politique d'achat, d'acquisition de biens et de placement boursier à l'égard des pays en conflit avec l'Irak boycottés par la motion M-354 et à les réintégrer dans les achats faits par la Ville de Genève.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La motion M-689 est sans objet, compte tenu de la réponse du Conseil administratif, du 2 juillet 2003, à la motion M-354 dans laquelle il a indiqué ne pas pouvoir souscrire à l'invite de cette motion, tant pour des raisons politiques qu'économiques ou pratiques.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

- 41. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 décembre 2007 de MM. Grégoire Carasso et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, intitulée: «Pourquoi abandonner la bonne idée de la motion M-728: Genève, place financière active?» (M-758)<sup>2</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir la place financière genevoise au travers de la présence régulière des conseillers administratifs lors des rencontres et déplacements internationaux;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Développée, 2044.

<sup>2</sup> «Mémorial 165<sup>e</sup> année»: Développée, 4885.

- de développer l’attractivité de la place financière genevoise en collaboration notamment avec la Fondation Genève Place financière, afin de permettre une meilleure communication et connaissance de cette dernière à Genève et dans le monde;
- de se tenir informé, par des réunions régulières avec les organes mentionnés, des développements et besoins de la place financière genevoise.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif est pleinement conscient de l’importance économique de la place financière genevoise. Ce dossier fait l’objet d’un suivi attentif par la magistrate chargée du département des finances et du logement.

Dans les mois qui ont suivi son entrée en fonction, elle a développé de nombreux contacts informels avec les différents représentants de la place financière. En ces occasions, de nombreuses questions ont été abordées.

Parmi les sujets de préoccupations de la place financière, bon nombre ont trait aux conditions-cadres de l’économie genevoise. Toutefois, ces conditions-cadres, comme la politique en matière de construction, de logements et fiscale, sont principalement de compétence cantonale.

A noter, par ailleurs, que depuis de nombreuses années des contacts réguliers entre les représentant-e-s de la Ville de Genève et les représentant-e-s de la place financière ont lieu lors de séances informelles comme, à titre d’exemple, celle du Groupe de coordination des activités promotionnelles de Genève.

Le Conseil administratif réserve un bon accueil aux différentes sollicitations des milieux concernés afin de manifester son soutien aux différentes activités de la place financière genevoise, conscient de l’importance de ce secteur d’activité sur l’économie locale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

**M. Gérard Deshusses** (S). En clin d’œil, j’aimerais relever que cette motion n’était pas une si mauvaise idée. Je tiens à saluer la disponibilité de nos autorités municipales et j’espère que la place bancaire, qui profite des milliards de la collectivité publique, saura aussi utiliser l’aura de nos responsables politiques, même ceux la Ville de Genève...

**42. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des sports et de la sécurité, acceptées par le Conseil municipal le 17 avril 2007, sur la pétition intitulée: «Pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des conductrices et conducteurs d'autobus, trolleybus et tramway» (P-163)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-163 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Lors de sa séance du 2 mai 2007, le Conseil administratif a pris connaissance de la pétition P-163 et du rapport de la commission des sports et de la sécurité à son sujet.

Les pétitionnaires font état de dysfonctionnements des feux réglementant la circulation des transports en commun, et demandent leur mise en conformité. L'audition par la commission de M. Caumel, chef du Service cantonal de la gestion du trafic, et de M. Siegenthaler, de la section régulation du trafic, confirme l'existence de problèmes liés à la mise en service par les TPG de nouvelles installations, suite à un changement de fréquence radio imposé par l'Office fédéral de la communication. Ces difficultés ont toutefois été résolues en octobre 2006. D'autre part, les auditionnés affirment que les trams ont une priorité maximale aux carrefours.

La pétition mentionne également l'utilisation abusive des couloirs de bus et des sites propres aux trams, et demande que l'autorité cantonale fasse respecter les sites et couloirs attribués à la circulation des transports en commun. Depuis 2005, les agents de sécurité municipaux (ASM) ont des nouvelles compétences en matière de contrôle de la circulation. Ils peuvent notamment amender des véhicules empruntant des voies de bus. M. Dimier, commandant des ASM, auditionné également par la commission des sports et de la sécurité, a informé que des interventions se font aussi régulièrement que possible. Il estime que ces contrôles, bien que sporadiques, portent leurs fruits, puisque les TPG ont confirmé une amélioration de la fluidité du trafic.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Rapport, 6523.

Le Conseil administratif estime ainsi que les demandes de la pétition P-163 ont été satisfaites.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

**43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 janvier 2006 de M. Pierre Maudet, intitulée: «Avis de droit: abus d'avis?» (QE-210)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

La Ville de Genève a régulièrement recours à des avis de droit sur des questions la touchant de près ou de loin.

Combien d'avis de droit ont été diligentés en 2005? Auprès de qui? Pour quel montant chacun? Et surtout sur quel sujet?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En 2005, le Conseil administratif n'a diligenté qu'un seul avis de droit, auprès de l'étude BMG Avocats, pour un montant de 18 067,55 francs, au sujet de l'initiative populaire cantonale IN 132 «Pour la réalisation du projet Rhino en Ville de Genève».

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Manuel Tornare*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 163<sup>e</sup> année»: Annonce, 4830.

**44. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Arborisation des Rues-Basses» (QE-263)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Les Rues-Basses ne sont que très peu arborisées, à part quelques pensées au bas des lampadaires ou quelques pots de fleurs à leur sommet.

Vu qu'il n'est pas possible de planter des arbres, les sous-sols regorgeant d'installations techniques, ne pourrait-on pas installer, comme à la rue de Carouge, des bacs à arbres pour amener un peu de verdure au centre-ville?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les Rues-Basses sont quotidiennement fréquentées par un grand nombre de piétons qui bénéficient de la générosité des espaces mis à leur disposition. Une grande quantité de mobilier occupe déjà le site, tant pour le confort que pour l'agrément des différents usagers. L'espace doit également demeurer suffisamment libre pour permettre les livraisons des commerces.

En ce qui concerne la végétation majeure, les Rues-Basses sont situées à proximité directe de la Vieille-Ville, délimitée par une succession de promenades, d'esplanades, de places arborées, et proches de l'ensemble constitué par des quais, le Jardin anglais. Enfin, les places de Longemalle, du Molard, de la Fusterie, de la Petite-Fusterie, ainsi que la rue d'Italie et le Cours-de-Rive sont aménagés avec des plantations d'arbres.

Outre la décoration florale sur les lampadaires, les fontaines situées dans le périmètre des Rues-Basses sont régulièrement agrémentées par des arrangements floraux (place de Longemalle, du Molard, de la Fusterie, de la Petite-Fusterie).

D'une manière générale, les plantations en bacs entraînent des coûts d'entretien relativement importants (en charges salariales comme en frais de matériel) et sont beaucoup plus gourmandes en eau que les plantations en pleine terre. Pour ces raisons, le Service des espaces verts et de l'environnement et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité mènent actuellement une étude visant à une meilleure gestion de ce type de plantation, qui reste compatible avec la volonté légitime d'agrément de certains sites de la ville.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Annoncée, 7428.

Cela étant, il convient d'assumer le caractère résolument urbain des Rues-Basses qui sont, comme précisé ci-dessus, bordées de sites arborisés tels que les parcs (Jardin anglais, île Rousseau) et alignements sur les places attenantes (Fusterie, Molard, Longemalle, Rôtisserie, Perron, Trois-Perdrix, etc.).

Dès lors, pour des questions d'encombrement, d'entretien et d'identité urbaine, la Ville de Genève n'entend pas disposer de bacs à arbres dans les Rues-Basses.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**45. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2008 de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, intitulée: «Le Conseil administratif entend-il restreindre l'exercice des droits politiques?» (QE-294)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

La question se pose au niveau de l'utilisation du domaine public. Il y a une nouveauté dans l'application du règlement municipal par le service compétent, nouveauté qui a choqué les militants de notre parti lorsqu'ils ont appris que l'emplacement du stand à la place du Molard a été facturé 300 francs et que les emplacements de 40 cm de côté, soit 0,16 m<sup>2</sup>, occupés par les petits écriitoires, ont été facturés près de 2000 francs au total. C'est bien la première fois dans toute l'histoire de la République et canton de Genève que l'exercice des droits politiques est monnayé par les autorités!

S'il paraît normal de demander une contribution pécuniaire aux organisateurs d'une manifestation, de la tenue d'un stand pour une promotion commerciale, on ne peut accepter que la Ville de Genève demande également une contribution pécuniaire aux associations, partis politiques, groupements divers qui sont en campagne de récoltes de signatures à l'appui d'une pétition, d'un appel à la solidarité, d'une initiative, d'un référendum.

<sup>1</sup> Annoncée, 1376.

Il s'agit là incontestablement d'une entrave à l'exercice des droits politiques des citoyennes et citoyens.

Est-ce donc bien la volonté du Conseil administratif d'aller dans cette direction?

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les interrogations à l'origine de la question écrite QE-294 sont semblables à celles ayant conduit à l'adoption de la motion M-770, à laquelle le Conseil administratif vient de répondre.

En ce qui concerne spécifiquement la question écrite QE-294, il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions cantonales (et non municipales) régissant l'usage accru du domaine public (loi sur le domaine public et loi sur les routes) tout usage accru du domaine public suppose la délivrance d'une autorisation, appelée permission.

Cette exigence permet une saine gestion du domaine public, qui fait l'objet de très nombreuses demandes de toute nature.

De par la loi également, les permissions ne sont délivrées que contre paiement d'un émolument administratif et d'une taxe fixe ou d'une redevance annuelle (article 59 de la loi sur les routes – L 1 10). Les tarifs sont fixés par le règlement cantonal fixant le tarif des empiétements sur le domaine public (L 1 10.15).

Jusqu'à ce stade, la Ville de Genève ne dispose dès lors d'aucune marge de manœuvre et se doit d'établir des factures conformes aux tarifs et modes de calcul fixés par la législation, y compris pour des stands utilisés dans le cadre de l'exercice des droits politiques. La Ville de Genève est, par contre, habilitée à accorder des rabais dans le cadre de l'application de ces tarifs.

Dans ce sens, le Conseil administratif a approuvé, en date du 12 mars 2008, une directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiétements pour des manifestations occasionnelles, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008 et a été largement diffusée, notamment sur internet.

Sur la base de cette directive, un stand de récolte de signatures, par exemple, bénéficiera d'une exonération totale de la taxe.

Les inquiétudes exprimées dans la question écrite QE-294 quant à l'existence d'une prétendue entrave à l'exercice des droits politiques des citoyennes et citoyens sont donc infondées.

Cette nouvelle pratique, conforme à la législation permet, en revanche, d'instaurer transparence et égalité de traitement dans des domaines où régnaient jusqu'à présent le flou.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Maudet*

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (AGT). Je voudrais juste relever que, si certaines réponses ont battu des records de lenteur, cette réponse-ci a battu un record de rapidité...

#### **46. Propositions des conseillers municipaux.**

**Le président.** Nous avons reçu le projet d'arrêté et les motions suivants:

- PA-89, de *M. Mathias Buschbeck, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Catherine Buchet-Harder, MM. Jacques Hämmerli et Pierre Rumo*: «Halte à l'abus de procédure!»;
- M-831, de *MM. Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christophe Buemi, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M<sup>mes</sup> Annina Pfund, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Mary Pallante, Diana Duarte Rizzolio, Véronique Paris, Nicole Valiquier Grecuccio et Christiane Olivier*: «Non à une zone VIP au milieu du pont du Mont-Blanc pendant le feu d'artifice des Fêtes de Genève»;
- M-832, de *M<sup>mes</sup> Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, MM. Jean-Charles Lathion, Pascal Rubeli, Jean Sanchez et Jean-Louis Fazio*: «Pour une gestion intelligente et sécurisée des flux de trafic sur le parvis de la gare».

#### **47. Interpellations.**

Néant.

**48. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous donne rendez-vous lundi 10 novembre. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	2362
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	2362
3.a) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif du 7 mai 2008 sur la validité et la prise en considération de l'initiative populaire municipale «Pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS-AI» (IN-1 A). Troisième débat . . . . .	2362
3.b) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:	
– la pétition intitulée: «Pour le maintien des prestations municipales versées aux rentiers AVS/AI relevant de l'OCPA» (P-201 A);	
– la pétition intitulée: «Contre la suppression des prestations sociales municipales complémentaires à l'AVS» (P-202 A). Deuxième débat. . . . .	2362
3.c) Interpellation du 21 janvier 2008 de M. Simon Brandt: «Quelles conséquences sociales, budgétaires et fiscales suite au maintien des prestations OCPA?» (I-167) . . . . .	2362
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 530 000 francs destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais, à Vessy (propriété de M. Laurent Mange), parcelle N° 10003, feuille N° 56, commune de Veyrier (PR-599 A). Troisième débat . . . . .	2370
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2006 de MM. Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Didier Bonny, Lionel Ricou, M <sup>mes</sup> Alexandra Rys, Odette Saez et Nelly Hartlieb, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Pour une rive gauche du lac favorisant la promenade et la pratique du sport, de nuit comme de jour» (M-635 A) . . . . .	2372

6. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 26 juin 2007 de M. Jean Sanchez, M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Fabienne Aubry Conne, Danièle Magnin, Laetitia Guinand, Florence Kraft-Babel, Linda de Coulon, MM. Alexis Barbey et Alexandre Chevalier, renvoyée en commission le 15 octobre 2007, intitulée: «Bioéthanol» (M-688 A) . . . . . 2383
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Parcage sur la plaine de Plainpalais lors du Grand Chapiteau de la brocante et de l'antiquité» (P-125 A) . . . . . 2411
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de MM. Philippe Cottet, Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck, M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel, MM. Gilles Garazi, Alpha Dramé, M<sup>mes</sup> Sarah Klopmann, Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Delphine Courvoisier, Frédérique Perler-Isaaz et M. Yves de Matteis, renvoyée en commission le 21 janvier 2008, intitulée: «Pour une mobilité combinée moderne: des vélostations dans les gares CEVA!» (M-703 A) . . . . . 2420
9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2000 de M. Sami Kanaan, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2001, intitulée: «Création d'une fondation pour le nouveau Musée d'ethnographie» (M-78) . . . . . 2427
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 novembre 2005 de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 19 février 2008, intitulée: «Pour la transparence des séances du Conseil administratif» (M-562) . . . . . 2433
11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 février 2007 de M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, MM. Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Grand Théâtre: art lyrique plutôt que tragédie» (M-670) . . . . . 2437
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 avril 2008 de MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Lathion, M<sup>mes</sup> Anne Carron-Cescato, Véronique Paris, Salika Wenger et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2008, intitulée: «Pitoëff: avant de frôler la catastrophe, une remise en forme s'impose!» (M-792) . . . . . 2438

13. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 20 mai 2008 de M<sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, Alexandra Rys et M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 21 mai 2008, intitulée: «Pour le respect des plans localisés de quartier en force» (R-112). . . . . 2441
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2004 de M. Roman Juon, intitulée: «Zone bleue à la rue Beauregard?» (QE-160) . . . . . 2446
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 juin 2007 de M<sup>me</sup> Annina Pfund, intitulée: «Boîte à idées, quelle taille?» (QE-266) . . . . . 2447
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 février 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi et M<sup>me</sup> Véronique Paris, intitulée: «Que de théâtres au sein d'une même fondation» (QE-282) . . . . . 2450
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 mars 2008 de M. Thierry Piguet, intitulée: «A qui doit-on sonner les cloches?» (QE-284) . . . . . 2452
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 21 mai 2008 de M. Simon Brandt, intitulée: «Frais de bouche du département des constructions et de l'aménagement» (QE-289) . . . . . 2453
19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 novembre 2007 de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 novembre 2007, intitulée: «Grand Théâtre: pour le retour à la sérénité» (M-725) . . . . . 2455
20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Quartier de l'Europe: oui à un échange de parcelles afin que le parc public, initialement prévu au stade des Charmilles, soit créé à la place de la zone industrielle» (P-59) . . . . . 2459
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 décembre 1990 de MM. Jean-Pierre Lyon, Bertrand de Weck, Pierre Marti, Manuel Tornare, Roger Bourquin et Michel Ducret, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 1991, intitulée: «Espace de verdure et de

- détente à la Cité Carl-Vogt: tenir les promesses faites aux habitants!» (M-373)..... 2463
22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mars 1999 de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 1999, intitulée: «Information à la population sur l'exercice des droits populaires» (M-390)..... 2463
23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 septembre 2003 de MM. Michel Ducret, Christian Zaugg, Roman Juon, Jean-Marie Hainaut, M<sup>mes</sup> Alexandra Rys et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Stop à la démolition du *Valais!*» (M-384)..... 2465
24. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition intitulée: «Pour que vive «Chez Gaby»» (P-97) ..... 2467
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 février 2003 de M. Roberto Brogginì, intitulée: «Palais Eynard «trouillard»» (QE-94)..... 2468
26. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2008 de M<sup>mes</sup> Martine Sumi, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Nicole Valiquier Grecuccio et M. Christophe Buemi, acceptée par le Conseil municipal le 22 septembre 2008, intitulée: «Pour l'exemption de toute taxe d'utilisation du domaine public lors de démarches d'expression citoyenne et/ou des associations à but non lucratif» (M-770) ..... 2470
27. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 septembre 2008, sur la pétition intitulée: «Nuisances sonores dues aux manèges forains sur la plaine de Plainpalais» (P-136) ..... 2472
28. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 septembre 2008, sur la pétition intitulée: «Nuisances à la rue Henri-Blanvalet» (P-173) ..... 2473
29. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 septembre

- 2008, sur la pétition intitulée: «Pour une place du Rhône esthétique, conviviale, accueillante et sûre» (P-182) ..... 2474
30. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 mars 1997 de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, MM. Robert Cramer, Pierre Rumo, François Sottas, Manuel Tornare, Guy Valance et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 6 mai 1997, intitulée: «L'entreprise Elvia Assurances nous quitte-t-elle?» (M-245) ..... 2476
31. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 1997, intitulée: «Examen des pièces relatives aux centimes additionnels» (M-283)..... 2479
32. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 12 février 2003, intitulée: «Pour une gestion plus dynamique des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève» (M-407) . 2480
33. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 décembre 2001 de MM. Gérard Deshusses, Michel Ducret, Alain Dupraz, Sami Kanaan, Alain Marquet, Bernard Paillard et Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 5 décembre 2001, intitulée: «Tunnel du Mont-Blanc: contre une réouverture irresponsable au trafic des poids lourds» (M-242) ..... 2495
34. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 novembre 2007 de M<sup>mes</sup> Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland, acceptée par le Conseil municipal le 11 mars 2008, intitulée: «Pour la transparence et le respect des règles en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises» (M-735) ..... 2502
35. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 1990 de M<sup>me</sup> Alexandra Gobet, intitulée: «Si ce n'est la Ville, ce serait donc l'Etat?» (Logements inoccupés de l'Etat) (QE-1226) ..... 2506
36. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de M. Thierry Piguet, M<sup>mes</sup> Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger,

- Jean-Charles Rielle, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 5 avril 2006, intitulée: «Bons vœux du Conseil administratif» (M-581) . . . . . 2507
37. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 octobre 2007 de M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Marie Chappuis, MM. Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion, Simon Brandt et Grégory Baud, acceptée par le Conseil municipal le 25 février 2008, intitulée: «Immeubles propriété de la Ville de Genève squattés: à quand la vérité?» (M-721) . . . . . 2508
38. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 26 février 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Les chalets dans les parcs sont aussi des objets de mobilier urbain» (QE-256). . . . . 2511
39. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2003 de M<sup>mes</sup> Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques Mino et Roberto Broggin, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 2003, intitulée: «Sauvons aussi la poste du Grand-Pré» (M-396). . . . . 2512
40. Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2007 de M. Alexandre Chevalier, M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, MM. Alexis Barbey, Jean Sanchez, M<sup>mes</sup> Fabienne Aubry Conne et Danièle Magnin, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «Pour la fin du boycott» (M-689) . . . . . 2513
41. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 décembre 2007 de MM. Grégoire Carasso et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, intitulée: «Pourquoi abandonner la bonne idée de la motion M-728: Genève, place financière active?» (M-758) 2513
42. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des sports et de la sécurité, acceptées par le Conseil municipal le 17 avril 2007, sur la pétition intitulée: «Pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des conductrices et conducteurs d'autobus, trolleybus et tramway» (P-163). . . . . 2515
43. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 janvier 2006 de M. Pierre Maudet, intitulée: «Avis de droit: abus d'avis?» (QE-210). . . . . 2516
44. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2007 de M. Roman Juon, intitulée: «Arborisation des Rues-Basses» (QE-263). . . . . 2517

45. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2008 de M <sup>me</sup> Hélène Ecuyer, intitulée: «Le Conseil administratif entend-il restreindre l'exercice des droits politiques?» (QE-294) . . .	2518
46. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	2520
47. Interpellations . . . . .	2520
48. Questions écrites . . . . .	2521

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*